

LE GUIDE SPORTIF

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

2025-2026



LIGUE
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

PARTENAIRES PUBLICS



Mécène

GROUPE
networks

CUPRA

PARTENAIRES PRIVÉS



TABLEAU DES ANNEES DE NAISSANCE DES JOUEURS DE CHAQUE CATEGORIE ANNEE SPORTIVE 2026

CATEGORIES	2026
CATEGORIES JEUNES	
6 ANS	2020
7 ANS	2019
8 ANS	2018
9 ANS	2017
10 ANS	2016
11 ANS	2015
12 ANS	2014
13 ANS	2013
14 ANS	2012
15 ANS	2011
16 ANS	2010
17 ANS	2009
18 ANS	2008
CATEGORIE SENIORS	2007 ET AVANT
CATEGORIES SENIORS PLUS	
35	1987 à 1991
40	1982 à 1986
45	1977 à 1981
50	1972 à 1976
55	1967 à 1971
60	1962 à 1966
65	1957 à 1961
70	1952 à 1956
75	1947 et 1951
80	1946 et avant

EDITO DU PRESIDENT

Chères amies, Chers amis,

Vous êtes en possession du Guide Sportif de cette nouvelle saison 2026.

Ce recueil est le fruit du travail méthodique de nos équipes de permanents et bénévoles qui œuvrent au sein de notre service compétition et de nos diverses commissions sportives.

Je tiens particulièrement à les remercier pour leur investissement.

Ce guide doit être considéré comme LA principale source d'informations de toutes vos compétitions régionales quelques que soient les épreuves (championnats par équipes ou individuels, tournois OPEN, TMC), les catégories (jeunes, seniors ou seniors plus) ou les pratiques (tennis, tennis fauteuil, padel, beach tennis et pickleball). Il constitue le référentiel de la compétition au sein de la Ligue Provence-Alpes-Côte-d'Azur et, à ce titre, il doit être diffusé le plus largement possible aux différents acteurs de la compétition de vos clubs : dirigeants, enseignants, juge-arbitres, arbitres, capitaines d'équipes, joueurs, ...

Je ne saurais que trop vous conseiller de vous imprégner de ces règlements et de les appliquer le plus précisément possible.

Appliquer les règlements de manière juste, c'est avant tout assurer l'équité sportive et le respect de nos officiels de l'arbitrage, corps indispensable de notre compétition.

Appliquer les règlements de manière juste, c'est aussi la solution pour inverser la courbe du nombre de litiges traités par nos commissions des conflits sportifs et la commission régionale des litiges.

Enfin, appliquer les règlements de manière juste ne doit jamais nous faire oublier l'essence même de notre fédération : la convivialité et le fair-play qui sont, j'en suis persuadé, des valeurs qui vous animent.

Je compte sur votre collaboration sans faille et votre bienveillance pour porter ces valeurs durant cette nouvelle saison 2026.

Je vous souhaite une excellente saison 2026 à toutes et tous.

Christophe DEMOISSON
Président

SOMMAIRE

I. ORGANISATION GENERALE

<i>Calendriers sportifs 2025/2026</i>	6
<i>Redevances et droits d'engagement</i>	10
<i>Les formats de jeu</i>	16
<i>Autorisations de jouer en catégories supérieures</i>	17
<i>Statuts joueurs et prises de licences</i>	20
<i>Demande de Reclassement</i>	21
<i>Demande de Changement de clubs</i>	26

II. REGLEMENTATIONS TOURNOIS

<i>Règlement des tournois</i>	30
-------------------------------	----

III. REGLEMENTATIONS COMPETITIONS PAR EQUIPES

<i>Règlements des compétitions par équipes de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur</i>	58
<i>Raquettes FFT Adultes et Ados</i>	106

IV. RÉGLEMENTS COMPETITIONS INDIVIDUELLES LIGUES

<i>Trophées 8-9-10 ans</i>	111
<i>Championnats Individuels</i>	112
<i>Championnats Padel - par paires</i>	113
<i>Championnats Beach Tennis - par paires</i>	114
<i>Trophée Régional Tennis-Fauteuil et Padel Fauteuil</i>	114

V. ANNEXES

<i>Matches Libres Jeunes et Adultes</i>	116
<i>Arbitrage/Stages Fédéraux</i>	118
<i>Trophées de l'Arbitrage Jean-Claude THOMAS</i>	119
<i>Partenaires</i>	121

PARTIE 1

ORGANISATION

GENERALE

6	<u>CALENDRIERS SPORTIFS 2026</u>
10	<u>REDEVANCES ET DROITS D'ENGAGEMENT</u>
16	<u>LES FORMATS DE JEU</u>
17	<u>AUTORISATIONS DE JOUER EN CATEGORIES SUPERIEURES</u>
20	<u>STATUTS JOUEURS ET PRISES DE LICENCES</u>
21	<u>DEMANDE DE RECLASSEMENT</u>
26	<u>DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB</u>

Calendrier prévisionnel des épreuves individuelles régionales - saison 2026

Championnats individuels	Phases qualificatives (phase Départementale)	Classement requis pour accéder directement à la phase Régionale	Phases Régionales - Aix / Toulon / Nice	Classement requis pour accéder directement à la phase Finale	Phases finales	
Trophées 8, 9 et 10 ans					1, 2 et 3 mai 2026	
Tennis 11/12 ans	Calendrier auprès des Comités Départementaux. Date de retour des qualifiés : Dimanche 22 mars 2026 (Jeunes, 2S, Seniors Plus) et Dimanche 10 Mai 2026 (4S et 3S)	A partir de 30/2	Du 10 au 23 avril 2026	à partir de 15/1	24, 25 et 26 avril 2026	
Tennis 13/14 ans		A partir de 30		à partir de 3/6		
Tennis 15/16 et 17/18 ans		A partir de 15	Du 10 au 23 avril 2026	à partir de 0	7, 8 et 9 mai 2026	
Tennis Seniors NC / 4eme serie						23 et 24 mai 2026
Tennis Seniors 3eme série						
Tennis Seniors 2nde série		A partir de 3/6	Du 4 avril au 21 avril 2026	à partir de -4/6	18 au 23 mai 2026	
Tennis Seniors Plus 35 et 40 ans		A partir de 15	Du 4 avril au 21 avril 2026	à partir de 2/6	14, 15, 16 et 17 mai 2026	
Tennis Seniors Plus 45, 50, 55, 60 ans		A partir de 15/3		à partir de 4/6		
Tennis Seniors Plus 65 et 70 ans		A partir de 30/1		à partir de 15/2		
Tennis Seniors Plus 75 et 80 ans		A partir de 30/2		à partir de 15/4		
Padel U14, U16 & U18	25 et 26 avril 2026				9 et 10 mai 2026	
Padel +45	28 février et 1er mars 2026				14 et 15 mars 2026	
Padel Masters U12 et +55					28 juin 2026	
Padel Seniors	6 et 7 juin 2026				27 et 28 juin 2026	
Beach Tennis (U14, U18, Seniors, +45)					13 et 14 juin 2026	
Trophée Tennis-Fauteuil					10, 11, 17 et 18 janvier 2026	
Trophée Tennis-Fauteuil Padel						

Calendrier prévisionnel des épreuves par équipes régionales - saison 2026



Championnats	Date de saisie sur ADOC	Phases Préliminaires	Phases Finales
Tennis U12 Tennis U18	Jusqu'au 20 octobre 2025	<u>Régional et Départemental</u> Dimanches 16, 23 et 30 novembre 2025 (+2 journées en départemental)	Dimanche 14 décembre 2025 Dimanche 11 janvier 2026 Dimanche 18 janvier 2026
Tennis U14 Tennis U16 Garçons	Jusqu'au 10 décembre 2025	<u>Régional</u> Dimanches 4, 11 et 18 janvier 2026 (+2 journées en départemental)	Dimanche 1 février 2026 Dimanche 8 février 2026 Dimanche 26 avril 2026
Tennis Seniors	<u>Régional et Départemental</u> Jusqu'au 20 janvier 2026	<u>Régional et Départemental</u> Dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 mars 2026	Dimanche 3 mai 2026 Dimanche 10 mai 2026 Dimanche 17 mai 2026
Tennis Seniors Plus 35,45,55 ans	Jusqu'au 20 septembre 2025	Dimanches 12, 19 octobre 2025 Dimanches 2, 9, 16 novembre 2025	Dimanche 30 novembre 2025 Dimanche 7 décembre 2025 Dimanche 14 décembre 2025
Tennis Seniors Plus 65 ans, 75 ans Messieurs		Mardis 14, 21 octobre 2025 Mardis 4, 11, 18 novembre 2025	Mardi 2 décembre 2025 Mardi 9 décembre 2025 Mardi 16 décembre 2025
Tennis-Fauteuil	Jusqu'au 20 octobre 2025 (via formulaire)	Dimanches 9, 16 et 23 novembre 2025	
Padel U18	Jusqu'au 1er janvier 2026	Dimanche 8 mars 2026	Dimanche 22 mars 2026
Padel Messieurs	Jusqu'au 1er janvier 2026	R2/R3 : Samedi 7 mars 2026	R1:4 et 5 avril 2026 R2:Samedi 28 mars 2026 R3:Samedi 21 mars 2026
Padel Dames	Jusqu'au 1er janvier 2026	R2 : Samedi 7 mars 2026	R1:4 et 5 avril 2026 R2:Samedi 14 mars 2026
Beach Tennis			25 et 26 avril 2026
Tennis Entreprise		Qualifiés à renvoyer à la Ligue avant le 15 juin 2026	Samedi 27 juin 2026
Tennis Entreprise Coupe Mixte		Qualifiés à renvoyer à la Ligue avant le 15 juin 2026	Samedi 27 juin 2026
Tennis Entreprise interregional			13 et 14 septembre 2025

Remarque :

Il n'y a pas de Championnat Régional pour les catégories Orange, Vert, 15/16 Filles. Voir le calendrier des Comités Départementaux.
Pour le championnat Tennis Entreprise, les phases préliminaires sont organisées par le CD13 et CD06.

CALENDRIER EPREUVES FEDERALES

SAISON 2026



Calendrier des épreuves fédérales années sportives 2025-2026
Compétition Tennis

MAJ par rapport à la dernière version
(version au 31 mars 2025)

Nom de l'épreuve	Date retour des inscriptions Saisie des fiches équipes	Dates	Phases Finales / Finales	Club/Ligue d'Accueil
<i>Année sportive 2026</i>				
Interclubs seniors / PRO A MASCULINE	oct-25	samedi 15, mercredi 19, samedi 22, mercredi 26 et samedi 29 novembre 2025	samedi 6 décembre 2025	Grenoble Tennis Padel (ARA)
Interclubs seniors / PRO A FEMININE	oct-25	dimanche 16, mercredi 19, dimanche 23, mercredi 26 et dimanche 30 novembre 2025	samedi 6 décembre 2025	Grenoble Tennis Padel (ARA)
Interclubs seniors / PRO B MASCULINE	oct-25	samedis 15, 22 et 29 novembre, mercredi 3 et samedi 6 décembre 2025	Pas de phase finale	-
Interclubs seniors / PRO B FEMININE	oct-25	dimanches 16, 23, 30 novembre, mercredi 3 et dimanche 7 décembre 2025	Pas de phase finale	-
Interclubs seniors / DN1, DN2, DN3 et DN4	1ère période : lundi 15 décembre 2025 2ème période : jeudi 12 mars 2026	dimanches 26 avril, 3, 10, 31 mai et 7 juin 2026	Pas de phase finale	-
Interclubs 35	lundi 8 décembre 2025	en attente des dates des Championnats du monde organisés par l'ITF	en attente des dates des Championnats du monde organisés par l'ITF	Lieu à déterminer - appel à candidature à suivre
Interclubs 45/55	lundi 8 décembre 2025	en attente des dates des Championnats du monde organisés par l'ITF	en attente des dates des Championnats du monde organisés par l'ITF	Lieu à déterminer - appel à candidature à suivre
Interclubs messieurs 65	lundi 8 décembre 2025	en attente des dates des Championnats du monde organisés par l'ITF	en attente des dates des Championnats du monde organisés par l'ITF	Lieu à déterminer - appel à candidature à suivre
Interclubs dames 65	lundi 8 décembre 2025	en attente des dates des Championnats du monde organisés par l'ITF	en attente des dates des Championnats du monde organisés par l'ITF	Lieu à déterminer - appel à candidature à suivre
Interclubs messieurs 75	lundi 8 décembre 2025	en attente des dates des Championnats du monde organisés par l'ITF	en attente des dates des Championnats du monde organisés par l'ITF	Lieu à déterminer - appel à candidature à suivre
Interclubs 12 ans et moins	lundi 26 janvier 2026	1er tour : dimanche 15 mars 2026	27 au 29 mars 2026	Lieu à déterminer
CDF Tennis Entreprise 1 ^{ère} divisions féminine & masculine	vendredi 9 mai 2025 vendredi 5 septembre 2025	samedis 6, 13, 20, 27 septembre et 4 octobre 2025	samedi 18 octobre 2025	Appel à candidature en cours
CDF Tennis Entreprise 2 ^{ème} division masculine	vendredi 9 mai 2025 vendredi 5 septembre 2025	samedis 6, 13, 20, 27 septembre et 4 octobre 2025 1/2 finales: samedi 11 octobre 2025	samedi 18 octobre 2025	Appel à candidature en cours
CDF Tennis Entreprise 2 ^{ème} division féminine	vendredi 9 mai 2025 vendredi 5 septembre 2025	samedis 6, 13, 20, 27 septembre et 4 octobre 2025	samedi 18 octobre 2025	Appel à candidature en cours
CDF Tennis Entreprise 3 ^{ème} division féminine	mardi 8 juillet 2025 mardi 3 septembre 2025	Interrégions : samedi 13 et dimanche 14 sept. 2025 Tableau final : samedis 27 sept. et 11 octobre 2025	samedi 18 octobre 2025	Appel à candidature en cours
CDF Tennis Entreprise 3 ^{ème} division masculine	mardi 8 juillet 2025 mardi 3 septembre 2025	Interrégions : samedi 13 et dimanche 14 sept. 2025 Tableau final : samedis 27 sept. et 11 octobre 2025	samedi 18 octobre 2025	Appel à candidature en cours
Coupe de France Mixte	mardi 8 juillet 2025 mardi 3 septembre 2025	samedis 6, 20 septembre et 4 octobre 2025	samedi 18 octobre 2025	Appel à candidature en cours



Calendrier des épreuves fédérales années sportives 2025-2026
Compétition Tennis

MAJ par rapport à la dernière version
(version au 31 mars 2025)

Nom de l'épreuve	Date retour des inscriptions Saisie des fiches équipes	Dates	Phases Finales / Finales	Club/Ligue d'Accueil
Epreuves Fédérales individuelles Tennis				
Année sportive 2025				
CDF Individuels 11/12 ans	Lundi 19 mai 2025	lundi 16 au vendredi 20 juin 2025	-	Stade Roland-Garros
CDF Individuels 13/14 ans	Lundi 19 mai 2025	samedi 14 au mercredi 18 juin 2025	-	Stade Roland-Garros
CDF Individuels 15/16 ans	Lundi 30 juin 2025	lundi 18 au vendredi 22 août 2025	-	Stade Roland-Garros
CDF Individuels 17/18 ans	Lundi 30 juin 2025	mercredi 20 au dimanche 24 août 2025	-	Stade Roland-Garros
CDF Individuels 4 ^e série	Lundi 30 juin 2025	jeudi 21 au lundi 25 août 2025	-	Stade Roland-Garros
CDF Individuels 3 ^e série	Lundi 30 juin 2025	vendredi 22 au mardi 26 août 2025	-	Stade Roland-Garros
CDF Individuels 2 ^e série	Lundi 30 juin 2025	dimanche 24 au vendredi 29 août 2025	-	Stade Roland-Garros
CDF Individuels 35-40 ans	Lundi 19 mai 2025	samedi 28 juin au mercredi 2 juillet 2025	-	Stade Roland-Garros
CDF Individuels 50 ans	Lundi 19 mai 2025	mercredi 25 au lundi 30 juin 2025	-	Stade Roland-Garros
CDF Individuels 45 ans	Lundi 19 mai 2025	jeudi 26 au lundi 30 juin 2025	-	Stade Roland-Garros
CDF Individuels 55-60 ans	Lundi 19 mai 2025	lundi 23 au samedi 28 juin 2025	-	Stade Roland-Garros
CDF Individuels 65-70 ans	Lundi 19 mai 2025	vendredi 20 au mercredi 25 juin 2025	-	Stade Roland-Garros
CDF Individuels 75-80 ans	Lundi 19 mai 2025	mercredi 18 au lundi 23 juin 2025	-	Stade Roland-Garros
Saison sportive 2026				
CDF individuels 11/12-13/14 ans et Seniors +	Lundi 18 mai 2026	Dates à venir		Stade Roland-Garros
CDF individuels 15/16-17/18 ans et 4e,3e, 2e Séries	Lundi 29 juin 2026	Dates à venir		Stade Roland-Garros

TAXES 2026 - LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DE TENNIS

PRIX DES LICENCES

Désignation	2025	2026
LICENCE "Multi-Raquettes"		
Jeunes 6 ans et moins	13 €	13 €
Jeunes 7 ans à 18 ans	23 €	23 €
Adultes	33 €	33 €
LICENCE "Padel"		
Jeunes 7 ans à 18 ans	22 €	22 €
Adultes	26 €	26 €
LICENCE "Beach Tennis"		
Jeunes 7 ans à 18 ans	22 €	22 €
Adultes	26 €	26 €
LICENCE "Pickleball"		
Jeunes 7 ans à 18 ans	22 €	22 €
Adultes	26 €	26 €
AUTRES LICENCES		
Licence « D » - Découverte	4 €	4 €
Licence « S » - Périscolaire	4 €	4 €
Licence «W » - Internet - Jeune	34 €	34 €
Licence «W » - Internet - Adulte	49 €	49 €
Cotisation statutaire (10 € = tennis info)	38 € + 10 €	38 € + 10 €
Droit d'inscription Structures habilitées	38 € + 10 €	38 € + 10 €
Droit d'inscription Tennis Entreprise	27 €	27 €

TOURNOIS

TAXES TOURNOIS

CATEGORIES	2025	2026
Hors catégorie : Prix > à 4600	560 €	560 €
1ère catégorie : Prix > à 2300	280 €	280 €
2ème catégorie : Prix > à 1200	140 €	140 €
3ème catégorie : Prix < à 1200	71 €	71 €
TMC tournois multichances (Format court)	31 €	31 €
Tournois des licenciés du club (Tournois internes)	31 €	31 €
Beach Tennis	31 €	31 €
Pickleball	31 €	31 €
Tennis Fauteuil	29 €	29 €
Tournoi de Jeunes	Gratuité	Gratuité
Tournoi interne de jeunes	Gratuité	Gratuité
PADEL	2025	2026
Tournois internes	21 €	21 €
P25	31 €	31 €
P100	40 €	40 €
P250	50 €	50 €
P500	50 €	50 €
P1000	60 €	60 €
P1500	60 €	60 €
P2000	60 €	60 €

DROIT D'ENGAGEMENT MAXIMUM DANS LES TOURNOIS DE CLUB (réglé par le joueur)		
Catégories	2025	2026
Hors catégorie - 1ère catégorie	24 €	24 €
2ème catégorie - 3ème catégorie	22 €	22 €
Jeunes (vert et 11/18 ans)	15 €	15 €
Plateau Galaxie (rouge - orange)	10 €	10 €
Tournois Multi matchs ou TMC - Format Court (11 ans et plus)	25 €	25 €
Tournois Multi matchs ou TMC - Jeunes (Format 1 ou 2) - Adultes (Format 1 ou 2)	35 € si l'épreuve accepte des 4S ou 3S 45 € si 1 échelon en 2S	35 € si l'épreuve accepte des 4S ou 3S 45 € si 1 échelon en 2S
PADEL (Droit d'engagement par joueur)		
Padel (P25 - P250)	20 €	20 €
Padel (P500 - P1000)	25 €	25 €
Beach Tennis (Droit d'engagement par joueur)		
Beach Tennis (BT25 - BT250)	15 €	15 €
Beach Tennis (BT500)	15 €	20 €
Pickleball (Droit d'engagement par joueur)		
Pickleball (K25 - K100)	20 €	20 €
Pickleball (K250)	25 €	25 €

DROIT D'ENGAGEMENT EPREUVES NATIONALES REGIONALES OU DEPARTEMENTALES		
EPREUVES INDIVIDUELLES		
DROIT D'ENGAGEMENT CHAMPIONNAT INDIVIDUEL DEPARTEMENTAL / REGIONAL (réglé par le joueur)		
Championnats	2025	2026
Chpt Jeunes 15/18 ans	13 €	15 €
Chpt Seniors NC/4ème série	16 €	18 €
Chpt Seniors 3ème et 2ème série	16 €	18 €
Chpt Seniors plus	16 €	18 €
Beach Tennis 15/16 & Seniors (par équipes)	30 €	30 €
Padel (par équipes)	40 €	40 €

EPREUVES PAR EQUIPES

DROIT D'ENGAGEMENT EPREUVES NATIONALES PAR EQUIPES

	2025	2026
DROIT D'ENGAGEMENT EPREUVES NATIONALES PAR EQUIPES hors Pro A et Pro B	50 €	50 €
PRO A	100 €	100 €
PRO B	100 €	100 €

DROIT D'ENGAGEMENT EPREUVES PAR EQUIPES REGIONALES OU DEPARTEMENTALES (réglé par les clubs)

Catégories	2025	2026
Jeunes	26 €	26 €
Seniors	40 €	40 €
Seniors plus	40 €	40 €
Tennis Entreprise	30 €	30 €
Padel	25 €	30 €
Tennis Fauteuil	20 €	20 €
Beach Tennis	20 €	20 €

Inscriptions formations ARBITRAGE

	2025	2026
Formation JAT1	40 €	40 €
Formation JAT2	50 €	50 €
Formation JAE1	30 €	30 €
Formation JAE2	35 €	35 €
Formation JAP1	40 €	40 €
Formation JAP2	50 €	50 €
ECOLE d'arbitrage / A1	20 € plaquette d'arbitrage offerte (3 séances minimum)	20 € plaquette d'arbitrage offerte (3 séances minimum)
Formation A2	25 €	25 €

INDEMNISATION DES OFFICIELS DE L'ARBITRAGE

Tarifs journaliers appliqués par la Ligue

ARBITRES DE CHAISE - JUGES DE LIGNE - SUPERVISEURS

Grade	2025	2026
A1	40 €	40 €
A2	50 €	50 €
FA2	55 €	55 €
A3	60 €	60 €
FA3	65 €	65 €
BADGE	70 €	70 €
Indemnité kilométrique	0,25 cts/km + péages	0,25 cts/km + péages

JUGES ARBITRES DE COMPETITIONS PAR EQUIPES (JAE)

Grade	2025	2026
JAE1	40 €	45 €
JAE2	50 €	55 €
FJAE2	55 €	60 €
JAE3	60 €	65 €
FJAE3	65 €	70 €
Badgé	70 €	75 €
Indemnité kilométrique	0,25 cts/km + péages	0,25 cts/km + péages

JUGES ARBITRES DE CHAMPIONNATS INDIVIDUELS (JAT/JAP)*

(Hors Phase 2 et Phase 3)

Grade	2025	2026
JAT1 / JAP1	40 €	45 €
JAT2 / JAP2	50 €	55 €
FJAT2 / FJAP2	55 €	60 €
JAT3 / JAP3	60 €	65 €
FJAT3 / FJAP3	65 €	70 €
Badgé / JAPI	70 €	75 €

*Une journée de préparation donne lieu à une indemnité pour les championnats individuels pour le juge arbitre principal (élaboration tableaux / programmations / convocations)

Indemnité kilométrique	0,25 cts/km + péages	0,25 cts/km + péages
------------------------	----------------------	----------------------

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS PHASE 2 ET PHASE 3

JUGE ARBITRE (Etablissement, programmation des matches et permanences)	3 €/joueur + 50 €/jour	3 €/joueur + 50 €/jour
Indemnité kilométrique	0,25 cts/km	0,25 cts/km

DIVERS

INDEMNITE KILOMETRIQUE DES ELUS LIGUE

	2025	2026
Indemnité kilométrique	0,40 €	0,40 €

INDEMNITE KILOMETRIQUE DES PERMANENTS LIGUE AVEC VOITURE DE FONCTION

	2025	2026
Indemnité kilométrique	0,12 €	0,12 €

SUBVENTIONS VERSEES AUX CLUBS EVOLUANT EN PRO A - PRO B

A la condition d'avoir 3 JIFF sur 4 par rencontre. Participation des 3 JIFF aux championnats PACA individuels	2025	2026
	400 €/rencontre	400 €/rencontre

MONTANT DES PRIX DU CRITERIUM

MONTANT DES PRIX DAMES ET MESSIEURS	2025	2026
Vainqueur	1 000 €	1 000 €
Finaliste	700 €	700 €
1/2 finaliste	350 €	350 €
1/4 de finaliste	175 €	175 €

'INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS D'ENSEIGNEMENT

	2025	2026
Formation initiateur Fédéral Tennis	200 €	200 €
CQP ET Formation initiale Prise en charge OPCO / CPF	1 800 €	2 000 €
Formation DE / DES	10 100 €	11 146 €
Formation TFP Padel	7 600 €	7 700 €
DFMP Padel	1 000 €	1 000 €

LES FORMATS DE JEU

Format	Catégorie	Sets	Point décisif	Jeu décisif	Nombre maxi de simples par jour	Nombre maxi de matchs par jour	Repos Minimum entre 2 simples seniors	Repos Minimum entre 2 simples jeunes et seniors +	Repos Minimum entre 1 simple et 1 double où entre 2 doubles
1	Jeunes	3 sets à 6 jeux	Non	à 6 - 6	2	2		3h	30 mn
	Seniors		Non	à 6 - 6	2	3	1h 30	3h	30 mn
	Seniors Plus		Non	à 6 - 6	2	2		3h	30 mn
2	Jeunes	2 sets à 6 jeux	Non	à 6 - 6	2	2		3h	30 mn
	Seniors	3ème set : super jeu	Non	à 6 - 6	2	3	1h 30	3h	30 mn
	Seniors Plus	décisif à 10 pts	Non	à 6 - 6	2	2		3h	30 mn
3	TMC	2 sets à 4 jeux	Oui	à 4 - 4	3	4	30 mn	30 mn	
	TMC	3ème set : super jeu décisif à 10 pts							
4	Format de double Possible en simple	2 sets à 6 jeux 3ème set : super jeu décisif à 10 pts	Oui	à 6 - 6	2	3	1h 30	3h	30 mn
5	À partir de 7 ans	2 sets à 3 jeux 3ème set : super jeu décisif à 10 pts	Oui	à 2 - 2	4	5	30 mn	30 mn	30 mn
	À partir de 7 ans								
	À partir de 7 ans								
	TMC à partir de 11 ans								
6	À partir de 7 ans	2 sets à 4 jeux 3ème set : super jeu décisif à 10 pts	Oui	à 3 - 3	3	4	30 mn	30 mn	30 mn
	À partir de 7 ans								
	À partir de 7 ans								
	TMC de 11 à 15 ans								
7	Compétition jaune	2 sets à 5 jeux 3ème set : super jeu décisif à 10 pts	Oui	à 4 - 4	2	3	30 mn	30 mn	30 mn
	Compétition verte								
	TMC de 11 à 15 ans								

compétition jaune : terrain 23,77m x 8,23m / hauteur filet 0,914m / balle jaune

compétition verte : terrain 23,77m x 8,23m / hauteur filet 0,914m / balle verte

OU terrain 21m x 8,23m / hauteur filet 0,80m / balle verte

compétition orange : terrain 18m x 8,23m / hauteur filet 0,80m / balle orange

REGLES 2026 : AUTORISATIONS DE JOUER EN CATEGORIE SUPERIEURE

**Autorisation pour jouer en catégorie supérieure :
conditions orange ou verte**

	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13/14 ans	15/16 ans	17/18 ans	Seniors	
6 ans	autorisation médecin régional et DFP											
	autorisation médecin régional et DFP											
7 ans												
8 ans												
9 ans												
10 ans												
11 ans									CMNCPTC 6 mois médecin du sport*			
									CMNCPTC 6 mois médecin du sport*			
12 ans									CMNCPTC 6 mois médecin du sport*			
									CMNCPTC 6 mois médecin du sport*			
13/14 ans										idem*		
										idem*		



conditions de jeu sur 18 mètres



conditions de jeu sur 21 ou 23,77 mètres

DFP : directeur fédéral de la performance

Autorisation pour jouer en catégorie supérieure : condition jaune

La compétition jaune commence en catégorie 11 ans (exception pour les épreuves nationales 10 ans, homologuées par la FFT).

Les enfants de catégorie 7, 8, 9 et 10 ans peuvent participer aux compétitions jaune conformément au tableau ci-dessous.

	11 ans	12 ans	13/14 ans	15/16 ans	17/18 ans	Seniors
7 ans	CMNCPTC 6 mois MS + 30/4					
8 ans	si classé à 30/4		CMNCPTC 6 mois MS + 30/4			
9 ans	si classé à 30/4		CMNCPTC 6 mois MS + 30/4			
10 ans	si classé à 30/4			CMNCPTC 6 mois MS + 30/4		
11 ans					CMNCPTC 6 mois MS	
12 ans					CMNCPTC 6 mois MS	
13/14 ans						CMNCPTC 6 mois MS

Dispositions exceptionnelles filles 9 et 10 ans niveau national

9 ans filles	Certificat médical 6 mois + accord médecin régional + accord DFP = autorisation de jouer jusqu'en catégorie 17/18 ans
10 ans filles	Certificat médical 6 mois + accord médecin régional + accord DFP = autorisation de jouer jusqu'en catégorie seniors

Dispositions exceptionnelles garçons 9 et 10 ans niveau national

9 ans garçons	Certificat médical 6 mois + accord médecin régional + accord DTN de la catégorie = autorisation de jouer jusqu'en catégorie 17/18 ans
10 ans garçons	Certificat médical 6 mois + accord médecin régional + accord DTN de la catégorie = autorisation de jouer jusqu'en catégorie seniors

MS : médecin du sport DFP : directeur fédéral de la performance

Autorisation pour jouer en catégorie supérieure : beach tennis, padel et pickleball

	U12	U14	U16	U18	Seniors
U10	BT / P	P / K			
U12	BT / P	BT / P / K	BT / P	BT / P / K CMNCPC 6 mois MS	BT / P / K CMNCPC 6 mois MS (BT : uniquement BT25, BT100, BT250 et 3max/an)
U14		BT / P / K	BT / P	BT / P / K	BT / P / K CMNCPC 6 mois MS
U16			BT / P	BT / P / K	BT / P / K
U18				BT / P / K	BT / P / K

MS : médecin du sport BT : beach tennis P : padel K : pickleball

Ces dispositions sont applicables sous réserve de dispositions spécifiques adoptées par le comité des championnats de France visant à n'autoriser un joueur à participer à un championnat de France individuels ou par paires que dans sa catégorie d'âge, si celle-ci existe et sauf dérogation exceptionnelle accordée par ledit comité.

Pour les 6 ans (2020) - 7 ans (2019)

Demande à formuler auprès du CTCR Thierry BOUTOT :
thierry.boutot@fft.fr

- Fournir un **CMNCPTC** de moins 1 an
- Être hiérarchisé sur **ADOC** par son enseignant en Orange
- Avoir eu des résultats significatifs sur les plateaux pédagogiques

Pour les 9 ans Filles (2017) – 10 ans Filles (2016)

Demande à formuler auprès du CTCR Thierry BOUTOT :
thierry.boutot@fft.fr qui fera suivre à la **Direction Technique Nationale**

- Ne concerne que les joueuses participant à des tournois nationaux 9 ans et 10 ans gérés par la FFT et la DTN

STATUT SPORTIF DU JOUEUR ET DATE LIMITE DE PRISE DE LICENCE – SAISON 2026

Joueur d'équipe NC / 4ème Série / 3ème Série de plus de 14 ans		Dates limites de prise de licence pour jouer	
Situation	Statut sportif	en Championnat de France**	en Championnat Rég./Dépt.*
Pas de changement de club	Equipe	15 Décembre	Veille de la journée
Changement de club (automatique informatiquement à la prise de licence dans le nouveau club sans CCC)	Equipe	15 Décembre	Veille de la journée
Joueur d'équipe 3ème Série de 13 ans et moins		Dates limites de	
Situation	Statut sportif	prise de licence pour chpt de France**	prise de licence pour chpt Rég./Dépt.*
Pas de changement de club	Equipe	15 Décembre	Veille de la journée
Situation	Statut sportif	prise de licence pour tout Championnat	envoi Certificat de Chgt de Club
Changement de club (avec CCC) avant le 31 octobre	Equipe si autorisation du club quitté	15 Décembre	20 octobre
	Non Equipe si pas autorisation du club quitté	Sans objet	20 octobre
Changement de club (avec CCC) après le 31 octobre	Non Equipe	Sans objet	Sans objet
Joueur d'équipe 1ère et 2ème Série		Dates limites de	
Situation	Statut sportif	prise de licence pour chpt de France **	prise de licence pour chpt Rég./Dépt.*
Pas de changement de club	Equipe si 1 match joué en année N-1, N-2, etc.	15 Décembre	Veille de la journée
	Equipe si ancien NC, 4S, 3S dans le club	15 Décembre	Veille de la journée
	Nouvellement Equipe si aucun match avec le club	15 Décembre	Veille de la journée
Situation	Statut sportif	prise de licence pour tout Championnat	envoi Certificat de Chgt de Club
Changement de club (avec CCC) avant le 31 octobre	Nouvellement Equipe si autorisation du club quitté	15 Décembre	20 octobre
	Non Equipe si pas autorisation du club quitté	Sans objet	20 octobre
Changement de club (avec CCC) après le 31 octobre	Non Equipe	Sans objet	Sans objet

Quel que soit le statut sportif du joueur (EQ/NvEQ), il pourra participer à un championnat par équipes pour le compte de son club ou de sa ligue à la condition que sa licence soit enregistrée et validée par le club, conformément à l'article 32 des règlements administratifs, le 15 décembre au plus tard de l'année sportive considérée à l'exception :

-- des championnats Pro A et Pro B pour lesquels la licence devra être enregistrée et validée par le club le 31 octobre au plus tard ; -- et des championnats de France Tennis Entreprise – cf. article 163-4.

PROCEDURE DE RECLASSEMENT

Cette procédure concerne tous les joueurs, quel que soit le classement et regroupe l'ensemble des cas suivants :

La procédure de reclassement s'applique au joueur ayant déjà obtenu un classement FFT et licencié sur l'année sportive en cours. Elle consiste pour la commission compétente à lui attribuer, en cours d'année sportive, un classement non calculé sur la base d'un historique de son classement FFT et/ou de ses résultats le cas échéant. Le classement délivré ne pourra être supérieur au meilleur classement jamais obtenu par le joueur. Le reclassement peut être demandé par le joueur lui-même, son représentant légal, son club, le juge-arbitre, un enseignant. La commission **compétente** pourra procéder à tout reclassement qu'elle jugera nécessaire.

Reclassement pour reprise de compétition

Tout joueur ayant déjà été classé au moins à l'échelon 30/2 n'ayant disputé aucun match de simple homologué au cours des 5 années sportives précédentes (statut de classement Non Déterminé « ND »), souhaitant reprendre la compétition, a l'obligation de faire une demande de reclassement auprès de sa ligue de rattachement. Sans demande de reclassement, ce joueur « ND » ne pourra participer à aucune compétition homologuée.

À noter qu'un joueur ayant disputé peu de matchs sur les dernières années, et bien que n'ayant pas le statut « ND », doit faire une demande de reclassement s'il estime que son classement ne reflète plus son niveau de jeu.

La participation à une compétition par équipes d'un joueur venant d'être reclassé est soumise à l'appréciation de la commission compétente.

Reclassement pour cause de blessure dans les 12 mois suivant la reprise

Tout joueur licencié classé justifiant d'un arrêt de 5 mois minimum dont 12 semaines consécutives au cours des 12 derniers mois pour raison de blessure et/ou maladie et descendant d'un échelon suite à cette interruption de compétition, pourra être réintégré à son ancien échelon :

- Pour le joueur qui était classé 3e ou 4e série à son arrêt, dès qu'il aura obtenu 2 victoires à ce même classement ou à un classement supérieur contre 2 joueurs différents.
- Pour le joueur qui était classé 2e série, non numéroté, à son arrêt, dès qu'il aura obtenu 3 victoires à ce même classement ou à un classement supérieur contre 3 joueurs différents.
- Pour le joueur qui était numéroté à son arrêt, dès qu'il aura obtenu 5 victoires à ce même échelon ou à un échelon supérieur contre 5 joueurs différents.

Dans tous les cas, les victoires contre les joueurs ayant un **classement provisoire** ne sont pas prises en compte. Une nouvelle demande de reclassement pour cause de blessure ne pourra être formulée qu'à l'issue d'une période de 18 mois à compter de la première demande.

Reclassement en fonction du niveau de jeu

Un joueur peut être reclassé, en cours d'année sportive, sur demande auprès de la commission compétente, à un classement correspondant mieux à son niveau de jeu. Le changement de classement doit être au minimum de 2 échelons.

En outre, la commission **compétente** a la possibilité de réajuster le classement d'un joueur, à la hausse ou à la baisse d'un ou de plusieurs échelons, si elle l'estime justifié au vu de son palmarès.

La participation à une compétition par équipes d'un joueur venant d'être reclassé est soumise à l'appréciation de la commission compétente.

Commissions compétentes

- La commission fédérale de classement est compétente pour procéder au reclassement d'un joueur en 2e et 1re série.
- La commission régionale de classement est compétente pour procéder au reclassement d'un joueur en 4e et 3e série.
- La commission départementale de classement pourra, sur délégation de la commission régionale de classement, procéder à certains reclassements.

Assimilation à un classement

En l'absence d'un classement calculé, l'assimilation s'effectue à partir d'informations fiables concernant le niveau du joueur.

Elle relève de la commission fédérale de classement.

Le joueur peut notamment être assimilé à un classement en fonction de ses classements internationaux et/ou connus dans d'autres fédérations nationales.

Classement provisoire

Dans le cas où il n'est pas possible d'assimiler un joueur à un classement, la commission **compétente** lui attribue un **classement provisoire**.

Un joueur détenteur d'un **classement provisoire** ne peut en aucun cas :

- Prendre part à un championnat individuel ;
- Prendre part à une épreuve par équipes ;
- Figurer sur la liste des joueurs telle que définie aux articles 84 à 87 inclus.

À la suite des premiers résultats obtenus lors des tournois homologués et/ou matchs libres, le joueur devra faire une demande de **confirmation de classement en ligne, qui sera gérée par la commission compétente**.

Reclassement en ligne

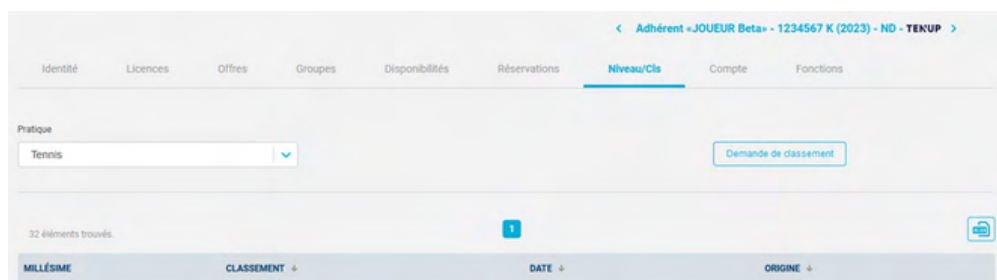
Les démarches de reclassement concernent plus de 10 000 joueurs par an. Sont concernés les joueurs ND (Non Déterminé), mais pas seulement. Afin de faciliter les démarches pour les compétiteurs, les clubs et les commissions classement, le processus a été informatisé.

Principe :

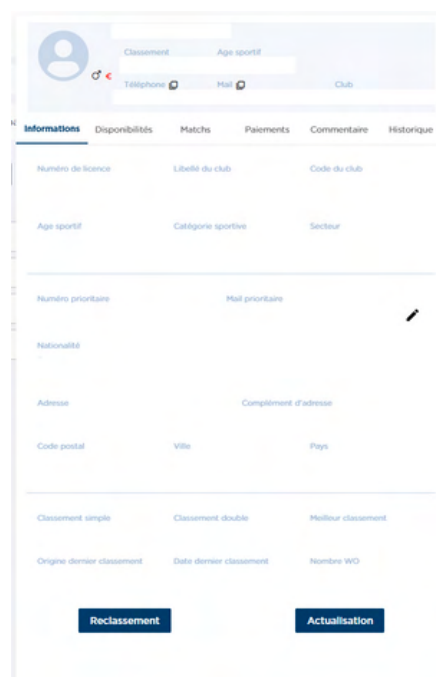
- La demande de classement (reclassement, assimilation, etc.) est disponible via un formulaire intégré aux applications fédérales.
- La demande est directement transmise à la commission classement compétente (départementale, régionale ou fédérale).
- Celle-ci traite et répond aux demandes sur l'ADMIN.

Accès au formulaire

- Le formulaire n'est accessible que pour les personnes licenciées
- Depuis ADOC, le club peut accéder au formulaire depuis la fiche "adhérent" dans l'onglet Niveau/Cls



- Le joueur lui-même pourra également directement formuler sa demande depuis le menu Mon Compte dans Ten'Up (site et App).
- Le juge-arbitre de tournoi pourra également directement formuler une demande depuis l'application MOJA.



Saisie du formulaire

- Demande de reclassement pour reprise de compétition

Pour les compétiteurs qui reviennent sur les courts, le reclassement est plafonné à leur meilleur classement.

- Demande d'assimilation

Pour les joueurs qui arrivent de l'étranger, avec un classement étranger ou international à joindre.

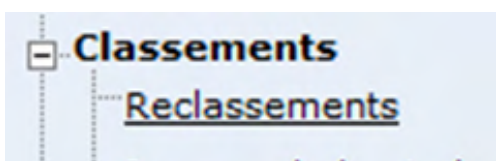
- Autres demandes

Pour les compétiteurs qui ne rentrent pas dans ces deux catégories principales, à savoir :

- Demande de classement présumé
- Demande de classement en fonction du niveau de jeu, au-dessus du meilleur classement du joueur, en cas de palmarès exceptionnel qui justifie de ne pas attendre la montée au calcul.
- A la saisie du formulaire, les parties prenantes sont informées par email.

Gestion des demandes dans l'ADMIN

- Une nouvelle catégorie de droit a été mise en place pour la gestion des reclassements : Reclassement / blocage, qui permet d'accéder à la nouvelle rubrique Reclassements.



- Par défaut, seront affichées à l'utilisateur les demandes à traiter sur son territoire.

Ligues		Comités		Niveau de validation	Statut des demandes	
HAUTS DE FRANCE		Indifférent AISNE NORD OISE PAS DE CALAIS SOMME		Ligue	A traiter	Rechercher

▼ Nom Prénom	▼ Clt	Clé demandé / attribué	Club	▼ Type	▼ Statut	▼ Date demande	▼ Traitement	▼ Niveau
JOUEUR Alpha	30 (3/6 - 2007)	15/2	Tennis Club HDF (56600001)	Reprise compétition	A traiter	30/08/2023		Ligue

- Le service classement fournira les éléments complémentaires utiles prochainement aux personnes en charge des classements dans les ligues et comités.
- Au traitement de la demande, validation ou refus, les parties prenantes sont informées par email.

Option RGPD

Depuis le début de l'année sportive 2025 (1er septembre 2024), des changements concernant la publication des données personnelles des pratiquants de la FFT entrent en vigueur dans les règlements sportifs.

Ces modifications ont été répercutées sur les applications fédérales.

Principe :

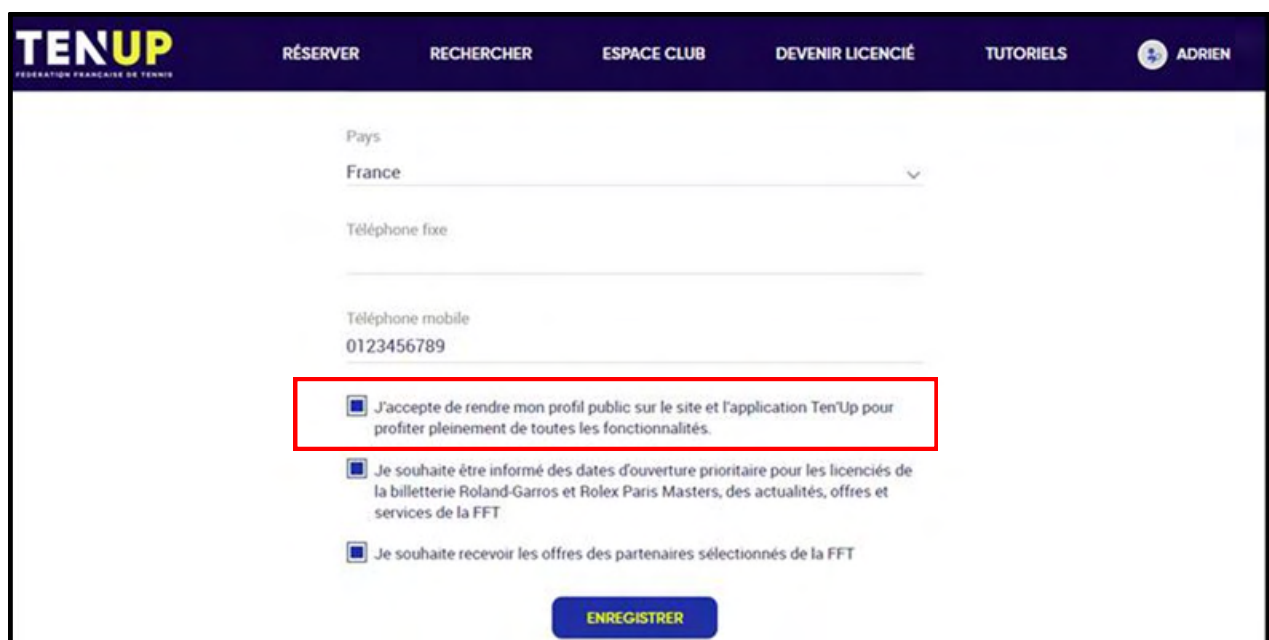
- Afin de préserver l'intérêt légitime de la FFT, tous les majeurs licenciés sur le millésime en cours verront leurs données personnelles (prénom et nom) publiées par défaut sur Ten'Up.
- Cela concerne notamment les résultats en compétition (palmarès, tableaux) mais également le tableau de réservation, la recherche de licenciés, etc.
- Néanmoins, il sera tout de même possible de s'opposer à la publication de ses données personnelles sur demande exceptionnelle auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO). Cette demande sera examinée et nécessitera un motif juridique valable afin d'être acceptée.

Sur ADOC :

- Le témoin « Publication des données » a été supprimé sur la fiche des adhérents

Sur Ten'Up :

- Le témoin « Publication des données » est positionné à « OUI » et est modifiable (Menu Mon compte > Edition de compte) :



The screenshot shows the Ten'Up registration form. The header includes the Ten'Up logo and navigation links: RÉSERVER, RECHERCHER, ESPACE CLUB, DEVENIR LICENCIÉ, TUTORIELS, and a user profile icon labeled ADRIEN. The form fields include: Pays (France), Téléphone fixe, and Téléphone mobile (0123456789). A red box highlights the checkbox 'J'accepte de rendre mon profil public sur le site et l'application Ten'Up pour profiter pleinement de toutes les fonctionnalités.' Below this are two more checkboxes: 'Je souhaite être informé des dates d'ouverture prioritaire pour les licenciés de la billetterie Roland-Garros et Rolex Paris Masters, des actualités, offres et services de la FFT' and 'Je souhaite recevoir les offres des partenaires sélectionnés de la FFT'. At the bottom is a blue button labeled ENREGISTRER.

PROCEDURE DE CHANGEMENT DE CLUB

Informatisation de la procédure de changement de club

Selon le chapitre 2, articles 90 des Règlements Sportifs, l'ensemble des joueurs classés en 1ère et 2ème série ainsi que les 3ème série de moins de 13 ans doivent obtenir l'accord du Président du club quitté pour pouvoir prétendre participer aux championnats par équipes pour leur nouveau club. Ce changement de club doit être enregistré avant le 31 octobre de l'année sportive concernée sans quoi la licence portera le statut « Non Equipe » dans le nouveau club.

Jusqu'à présent, l'intéressé(e), le Président du club quitté et le Président du club d'accueil devaient signer un bordereau puis le transmettre à la ligue pour enregistrement dans les applications fédérales.

CHANGEMENT DE CLUB D'UN LICENCIÉ	Licence Année Sportive 2 0	Club quitté N° 2
	M. ☐ Nom Mme ☐ Prénom Mlle ☐	Nom Club d'accueil N° Nom
	Classement Date naissance : . . / . . / 1	
	Date de la demande : Signature du licencié Année sportive ☐ Pour cette année ☐ Pour la prochaine année sportive	Nom du Président du club d'accueil 3 Signature et cachet du club
	AUTORISATION DU CLUB QUITTE 4	CADRE RESERVE AU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA LIGUE 5
	Je soussigné, Président du club quitté par le joueur, l'autorise à représenter le club de son choix en épreuves par équipes. Date : . . / . . / Nom : Signature et cachet du club	Date d'enregistrement: . . / . . / Signature et cachet de la Ligue
	Volet Ligue	À TRANSMETTRE À LA LIGUE

Dans une optique de simplification administrative, ces demandes de changement de club se feront à présent depuis ADOC.

La saisie des licences 2026 étant déjà ouverte, **le classement de référence pris en compte sera celui de juin (et non plus celui au 31 août).**

La nouvelle procédure pour les joueurs soumis à une autorisation

- La licence est saisie par le club d'accueil depuis ADOC, ou prise en ligne dans le cadre d'une adhésion à un club sur Ten'Up.
- Le Président du club quitté reçoit 1 mail + 1 SMS lui permettant de valider ou s'opposer à la participation en équipe pour le nouveau club. Il dispose d'un délai de 7 jours pour se prononcer.

- Il se connecte à ADOC, rubrique Licence > Changement de club pour statuer sur la demande. Les actions possibles :
 - o Accepter : valide la participation en équipe pour le nouveau club.
 - o Refuser : interdit la participation en équipe pour le nouveau club. La licence reste au statut « non Equipe » pour la saison sportive.

En cas d'absence de réponse au bout de 5 jours : le Président du club quitté est relancé par SMS et par mail.

En cas d'absence de réponse au bout de 7 jours : la demande est considérée acceptée ce qui valide la participation en équipe pour le nouveau club.

Pendant toute la durée de la procédure, le statut du joueur sera temporairement « Non Equipe » rendant impossible son inscription sur des fiches d'équipes. Des mails sont envoyés aux différentes parties pour les tenir informées de l'avancée de la procédure.

The screenshot shows the ADOC 2024 web interface. The top navigation bar includes 'Profil du club' (60%), 'ADOC 2024', and 'Président DeClub (SA)'. The main menu has tabs for 'Configuration', 'Adhérents', 'Offres', 'Communication', 'Licence' (selected), 'Enseignement', 'Gestion financière', and 'Compétitions'. The 'Licence' section is titled 'Licence - Changement de club' and includes a 'Changement de club' link. A message box states: 'Consulter ici l'évolution du statut des joueurs soumis au contrôle de changement de club. Retrouvez tous les mouvements (entrants / sortants) depuis le tableau de bord « Changement de clubs »'. Below this is a 'Millésime de licence' dropdown set to '2024'. A table displays 5 elements found, with columns: NOM PRÉNOM, AGE SPORTIF, CLASSEMENT JUN, MEILLEUR CLASSEMENT, DATE DE LA DEMANDE, CLUB DE DESTINATION, and STATUT. The table shows five players with various statuses: 'Refusé', 'Validé par le président', 'En attente', 'Validé par absence de réponse', and 'En attente'. At the bottom right, there are 'Refuser' and 'Valider' buttons.

NOM PRÉNOM	AGE SPORTIF	CLASSEMENT JUN	MEILLEUR CLASSEMENT	DATE DE LA DEMANDE	CLUB DE DESTINATION	STATUT
Joueur A	12 ans	15/1	5/6 (2023)	04/07/2023	57750513 - CLUB TENNIS ENTREPRISE ...	Refusé (04/07/2023)
Joueur B	35 ans	N13	N6 (2020)	04/07/2023	57750513 - CLUB TENNIS ENTREPRISE ...	Validé par le président (04/07/2023)
Joueur C	22 ans	3/6	1/6 (2017)	04/07/2023	57750513 - CLUB TENNIS ENTREPRISE ...	En attente - Date limite 11/07/2023 inclus -> Absence de réponse : validation automatique le 12/07/2023
Joueur D	14 ans	3/6	3/6 (2023)	22/07/2023	57750513 - CLUB TENNIS ENTREPRISE ...	Validé par absence de réponse (30/06/2023)
Joueur E	19 ans	4/6	4/6 (2022)	05/07/2023	57750513 - CLUB TENNIS ENTREPRISE ...	En attente - Date limite 12/07/2023 inclus -> Absence de réponse : validation automatique le 13/07/2023

Après la date du 31 octobre :

En cas de saisie de la licence après le 31 octobre, un joueur soumis à une autorisation se verra attribuer le statut « Non Equipe » et ne pourra donc pas participer aux épreuves par équipes pour son nouveau club, quel que soit le niveau du championnat.

Cas particulier

Une fois la licence déjà validée par un club, si un joueur souhaite changer de club **en cours d'année**, le bordereau rouge sera toujours d'actualité et devra être transmis à la Ligue. Cela concerne l'ensemble des joueurs, tous classements confondus. **Cette démarche sera également informatisée prochainement.**

En résumé :

- Quel que soit son classement, le joueur est libre de prendre sa licence dans le club de son choix (plus de blocage informatique)
- Seul le statut (pour la participation en championnat par équipes) est soumis à l'autorisation du club quitté pour les joueurs concernés
- C'est à présent le classement de juin qui sert de référence
- Une fois la licence validée sur ADOC ou Ten'Up, une demande d'autorisation est envoyée au Président du club quitté par mail et par SMS
- Seul le Président du club quitté peut statuer sur cette demande
- En l'absence de réponse sous un délai de 7 jours, la demande sera considérée acceptée
- Si la licence est saisie après le 31 octobre, le joueur soumis à une autorisation ne sera pas autorisé à participer en équipe pour son nouveau club.
- Pour les demandes de changement de club en cours d'année (licences déjà saisies), le système reste pour le moment inchangé (bordereau à remettre à la ligue).

30 REGLEMENT DES TOURNOIS

PARTIE 2 REGLEMENTATIONS TOURNOIS

1. HOMOLOGATION DES TOURNOIS

ARTICLE 1 - HOMOLOGATION DES TOURNOIS	<u>31</u>
ALINEA 1.1 - COMPETENCES DES COMMISSIONS	<u>31</u>
ALINEA 1.2 - APPLICATIONS DE SAISIE DES DEMANDES DE TOURNOIS ET CONTACTS	<u>32</u>
ALINEA 1.3 - DATES DE SAISIE DES TOURNOIS EN LIGUE PACA	<u>33</u>
ALINEA 1.4 - TAXES DE TOURNOIS	<u>34</u>
ALINEA 1.5A - NOMBRE DE TOURNOIS AUTORISES PAR SAISON SPORTIVE ET PAR CLUB OU STRUCTURE HABILITÉE	<u>35</u>
ALINEA 1.5B - DUREE DES TOURNOIS	<u>37</u>
ALINEA 1.5C - ANNULATIONS DES TOURNOIS	<u>38</u>
ALINEA 1.6 - DROITS D'ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS	<u>39</u>
ALINEA 1.7 - JUGE-ARBITRE DU TOURNOI	<u>40</u>

2. GENERALITES SUR LES TOURNOIS

ARTICLE 2 - RECEVABILITE DE LA DEMANDE D'HOMOLOGATION	<u>42</u>
ARTICLE 3 - INFRACTIONS POUVANT ENTRAINER UN REFUS D'HOMOLOGATION ET/OU L'ABSENCE DE PRIORITE SUR LA SAISON EN COURS OU SUR LA SAISON SUIVANTE	<u>42</u>
ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU CLUB	<u>43</u>
ARTICLE 5 - REGLES D'HARMONISATION DES TOURNOIS	<u>44</u>
ANNEXE 1 - GUIDE COMPÉTITION PADEL, BEACH TENNIS ET TENNIS FAUTEUIL	<u>46</u>
ANNEXE 2 - ORGANISATION DE TOURNOIS DE TENNIS (FORMAT)	<u>47</u>
DEFINITION ET CONDITIONS D'ORGANISATION DE TOURNOIS DE TENNIS TMC	<u>47</u>
DEFINITION DES COMPETITIONS JEUNES QUE PEUVENT ORGANISER LES CLUBS	<u>49</u>
DEFINITION DES COMPETITIONS SENIORS/SENIORS + QUE PEUVENT ORGANISER LES CLUBS	<u>53</u>
ANNEXE 3 - RECOMMANDATIONS - ARBITRAGE DES PARTIES EN TOURNOI	<u>54</u>

HOMOLOGATION DES TOURNOIS

Article 1 - Homologation des tournois

Alinéa 1.1 - Compétences des commissions

La Commission Régionale d'Arbitrage :

- Est la commission compétente en matière d'homologation et de suivi des tournois de club
- Veille à l'application du présent règlement
- Est responsable de l'évolution du présent règlement. Toute demande de modification devra être portée à sa connaissance pour examen et proposition au Bureau de Ligue
- Gère les tournois CNGT/Hors Catégories et a pouvoir (pour cette catégorie) de demander aux clubs organisateurs de modifier les dates de leur tournoi.

Les Commissions Régionales Jeunes, Seniors et Seniors+ :

- Veille aux évolutions et à l'application du présent règlement

La Commission Départementale d'Homologation du comité départementale de tennis

- Veille à l'application du présent règlement et à l'adoption de mesures spécifiques identifiées dans le présent règlement,
- Gère les tournois 1ère, 2ème, 3ème catégorie, interne, format Court, TMC adultes et jeunes
- A, par dérogation, pouvoir pour ces catégories de demander aux clubs organisateurs de modifier les dates de leurs tournois

La Commission Régionale de Padel :

- Gère les tournois Padel et propose des modifications qui devront être ensuite validées par le Bureau de Ligue
- A pouvoir de demander aux clubs organisateurs de modifier les dates de leurs tournois Padel

La Commission Régionale de Beach Tennis :

- Gère les tournois de Beach Tennis et propose des modifications qui devront être ensuite validées par le Bureau de Ligue
- A pouvoir de demander aux clubs organisateurs de modifier les dates de leurs tournois de Beach Tennis

La Commission Régionale de Paratennis :

- Gère les tournois de Tennis Fauteuil et propose des modifications qui devront être ensuite validées par le Bureau de Ligue
- Est en relation avec la FFT pour l'homologation des tournois Tennis-Fauteuil

La ligue a donné délégation à ses Comités Départementaux sur les catégories des tournois mentionnés dans le tableau ci-dessous dans la colonne « COMITE », les dates de saisie des homologations pourront être ajustées par ces derniers :

CATÉGORIE DE TOURNOI	TOURNOI HOMOLOGUÉ PAR		
	FFT/LIGUE	LIGUE	COMITE
CNGT	X		
HC		X	
1ÈRE, 2ÈME ET 3ÈME CATÉGORIE			X
JEUNES			X
FORMAT COURT / TMC			X
TENNIS-FAUTEUIL	X		
PADEL P1500/P2000	X		
PADEL P25 À P1000		X	
BEACH TENNIS BT1000/BT2000	X		
BEACH TENNIS BT25 À BT500		X	
PICKLEBALL	X		

Alinéa 1.2 – Applications de saisie des demandes de tournois et contacts

Le club affilié qui veut organiser un tournoi doit, dans le délai fixé, lui adresser une demande d'homologation de compétition individuelle en utilisant :

- L'application fédérale **ADOC** – Rubrique Compétitions/Nouvelle demande d'homologation : Galaxie Tennis, Jeunes, CNGT/HC, 1ère, 2ème et 3ème Catégorie, Format Court, TMC Adultes/Jeunes, Padel, Beach-Tennis.
- La gestion des tournois Paratennis de l'année sportive 2026 - débutant à partir du 1er septembre 2025 - sera gérée sur le site Paratennis : <https://paratennis.fft.fr/>

Pour toutes questions sur les homologations et selon le type de tournoi, le club doit contacter :

CATÉGORIE DE TOURNOI	CONTACT	
	LIGUE	COMITE
CNGT, HC	X	
1ÈRE, 2ÈME ET 3ÈME CATÉGORIE		X
JEUNES		X
FORMAT COURT / TMC		X
TENNIS-FAUTEUIL	X	
PADEL	X	
BEACH TENNIS	X	
PICKLEBALL	X	

Alinéa 1.3 – Dates de saisie des tournois en Ligue PACA

Tournois de Tennis



Les dates limites pour la saisie des tournois homologués de tennis via l'application ADOC sont le :

- **10 juillet 2025** pour tous les tournois se terminant avant le 31 janvier 2026,
- **30 septembre 2025** pour tous les tournois se terminant avant le 31 août 2026.

Tournois de Padel



Les dates limites pour la saisie des tournois homologués de Padel via l'application ADOC sont le :

- **10 juillet 2025** pour tous les tournois se terminant avant le **31 décembre 2025**,
- **15 septembre 2025** pour tous les tournois se terminant avant le 31 août 2026.

Des périodes de saisies supplémentaires ouvriront aux dates suivantes :

- **Du 1 au 5 octobre pour des tournois du 1 novembre 2025 au 31 août 2026**
- **Du 1 au 5 décembre pour des tournois du 1 janvier au 31 août 2026**
- **Du 1 au 5 février pour des tournois du 1 mars au 31 août 2026**
- **Du 1 au 5 avril pour des tournois du 1 mai au 31 août 2026**

AUCUNE DEMANDE DE TOURNOI NE SERA ACCEPTEE EN DEHORS DES PERIODES DE SAISIES

Les P25 pourront être demandés 1 semaine minimum avant le tournoi, 2 semaines avant pour les P100, 3 semaines pour les P250 et 4 semaines minimum avant le tournoi pour les P500 et 6 semaines minimum avant pour un P1000.

Tournois de Beach-Tennis



Les dates limites pour la saisie des tournois homologués de Beach-Tennis via l'application ADOC sont le :

- **10 juillet 2025** pour tous les tournois se terminant avant le 31 janvier 2026,
- **30 septembre 2025** pour tous les tournois se terminant avant le 31 août 2026.

Pour le Beach-Tennis, il sera possible après le 30 septembre 2025 de réaliser des demandes d'homologations de tournois, mais ces derniers ne seront pas prioritaires sur les demandes réalisées dans les délais. L'homologation doit être effectuée au plus tard 4 semaines avant le premier jour du tournoi ; excepté pour les tournois BT25/BT100/BT200 Mixte où 15 jours avant le premier jour du tournoi suffisent.

En cas de non-respect des délais de saisies, **quelle que soit la discipline**, les commissions se réservent le droit de ne pas homologuer le tournoi.

Alinéa 1.4 – Taxes de Tournois

Voici le détail des taxes de tournois pour la saison sportive :



TAXES TOURNOIS DE TENNIS (réglées par les clubs)	
Catégories	Saison 2026
CNGT et Hors catégorie : Prix = ou > à 4600 €	550 €
Première catégorie : Prix de 2300 € à 4599 €	275 €
Deuxième catégorie : Prix de 1200 € à 2299 €	138 €
Troisième catégorie : Prix de 0 à 1199 € Tournoi par poules Seniors/Seniors + TMC Seniors Format 1 ou 2	70 €
Tournoi interne (Seniors)	30 €
TMC Seniors Format Court TMC Seniors Format Vert	30 €
Tournois Jeunes (U12/U14/U16/U18) TMC Jeunes Format Jaune, TMC Jeunes Format Vert	Gratuité
Tournoi interne (jeunes)	Gratuité



TAXES TOURNOIS DE PADEL ET DE BEACH (réglées par les clubs)	
Catégories	Saison 2026
Tournois Internes	20 €
P25	30 €
P100	40 €
P250 / P500	50 €
P1000 / P1500 / P2000	60 €
Beach Tennis	30 €



TAXES TOURNOIS TENNIS FAUTEUIL (réglées par les clubs)	
Catégories	Saison 2026
Tennis en Fauteuil	30 €

Alinéa 1.5a - Nombre de tournois autorisés par saison sportive et par club ou structure habilitée

Tournois de Tennis



Chaque entité peut organiser sur la saison sportive au maximum **5 tournois** à choisir parmi les trois types de tournoi suivants avec les limitations suivantes définies par type de tournoi :

Type de tournoi	Nombre de tournois maximum autorisés
Jeunes U12/U14/U16/U18	3
Seniors (au choix : poules, tableau à élimination directe)	3
Seniors Plus	3

Ces tournois peuvent se faire ensemble ou de manière séparée. S'ils sont organisés simultanément, chaque type de tournoi sera décompté d'une unité lorsqu'il est organisé.

En cas de non-respect des différentes conditions énoncées, la commission compétente prendra les dispositions nécessaires pouvant aller jusqu'au refus d'homologation.

Les tournois appartenant à un Circuit Spécifique (National Tennis Cup Seniors ou Juniors, Qualification Petits As) font partie du décompte de tournois autorisés pour le club.

Les tournois TMC ne font pas partie de ce décompte.

Concernant les autres types de tournois, le nombre maximal autorisé est :

Épreuves	Nombre de tournois autorisés
TMC Jeunes Format 1 ou 2	xx TMC / saison sportive ou nombre illimité
TMC Jeunes Format Vert	xx TMC / saison sportive ou nombre illimité
Galaxie U10 Orange Epreuves MIXTES	xx / saison sportive ou nombre illimité
Galaxie U10 Vert Epreuves MIXTES	xx / saison sportive ou nombre illimité
TMC Seniors/Seniors+ Format 1 ou 2	xx TMC / saison sportive ou nombre illimité
TMC Seniors/Seniors+ Format Court	xx TMC / saison sportive ou nombre illimité
TMC Seniors/Seniors+ Format Vert	xx TMC / saison sportive ou nombre illimité
Tournoi interne seniors	1 tournoi / saison
Tournoi interne jeunes	1 tournoi / saison
Tournoi de doubles	2 tournois / saison

xx = se rapprocher de votre comité

Quand le nombre de tournois n'est pas limité, la Commission compétente veillera à la meilleure harmonisation possible et pourra en réduire le nombre si nécessaire.

Tournois de Padel



Chaque entité peut demander durant la période de saisie prioritaire en **Padel** au maximum :

- 1 tournoi P1000 H/F
- 2 tournois P500
- 4 tournois P250
- Pas de limitation sur les P25/P100

La Commission Régionale Padel peut augmenter ce quota si les dates demandées coïncident avec les règles d'harmonisation.

En dehors de la période de saisie prioritaire en Padel, le nombre d'homologations possibles sur la saison sportive est la suivante :

ratio nbre de licences/piste (au 31 août de l'année précédente)	nbre d'homologations possible (P 25 à P 2000 inclus) sur un an (année sportive)	
	homologations avec épreuves messieurs et/ ou mixtes (seniors, +45, +55)	homologations avec épreuves féminines ou jeunes uniquement
≥ 40 licences/piste	illimité	illimité
30 à 39 licences/piste	35	
20 à 29 licences/piste	25	
10 à 19 licences/piste	15	
5 à 9	5	
< 5	0	

Tournois de Beach-Tennis



Il n'y a pas de limitation concernant les tournois de **Beach-Tennis**.

Tournois de Tennis-Fauteuil



Les homologations de **Tennis-Fauteuil** seront réalisées en fonction des contraintes prévues par la FFT.

Alinéa 1.5b – DUREE DES TOURNOIS

Tournois de Tennis Jeunes



Épreuves	Durée Maximum
Jeunes U12 U14 U16 U18	xxx
TMC Jeunes Format 1 ou 2	xxx
TMC Jeunes Format Vert	xxx
Galaxie U10 Orange Epreuves MIXTES	xxx
Galaxie U10 Vert Epreuves MIXTES	xxx
Tournoi interne jeunes	xxx

xxx = se rapprocher de votre comité

Un TMC Jeunes Format 1 ou 2 est homologué pour une seule catégorie d'âge : ce qui signifie qu'un TMC comportant des épreuves U14 et U16, par exemple, comptera pour deux TMC même s'il est effectué aux mêmes dates et au sein d'une même homologation.

De même, un TMC U14 Garçons et U14 Filles compteront pour deux TMC.

Tournois de Tennis Seniors - Seniors +



Épreuves	Durée Maximum
Tournoi Seniors/Seniors+ (à élimination directe)	xxx
Tournoi par poules Seniors/Seniors+	xxx
TMC Seniors/Seniors+ Format 1 ou 2	xxx
TMC Seniors/Seniors+ Format Court	xxx
TMC Seniors/Seniors+ Format Vert	xxx
Tournoi interne seniors/seniors+	xxx

xxx = se rapprocher de votre comité

Règlement des Tournois de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur Saison 2026

Tournois de Padel



Épreuves	Durée Maximum
P25	1/2 journée ou 1 soirée
P100/P250/P500/P1000	3 jours

Tournois de Beach-Tennis



Épreuves	Durée Maximum
BT25/BT100/BT200/BT250	1 jour
BT500/BT1000	2 jours

Alinéa 1.5c – ANNULATIONS DES TOURNOIS

En cas d'annulation d'un tournoi, vous devez impérativement transmettre l'information à votre comité ou à la Ligue au plus tard dans les 5 jours suivant la date de fin initialement prévue.

À défaut, la taxe tournoi sera automatiquement prélevée, sans possibilité de remboursement, quelle que soit la raison de l'annulation.

Alinéa 1.6 – DROITS D'ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les droits d'engagement maximum des participants aux tournois sont :



DROITS D'ENGAGEMENT MAXIMUM DANS LES TOURNOIS DE CLUB (réglés par le joueur)	
TENNIS	
Hors catégorie - 1ère catégorie (Format Jaune)	22€
2ème catégorie - 3ème catégorie (Format Jaune)	20€
Tournois Seniors/Seniors Plus par poules (Format Jaune)	24€
Tournoi Jeunes Tournoi U10 Vert	15€
Tournoi U10 Orange Plateaux Galaxie (Rouge)	10€
TMC Jeunes Format Vert TMC Seniors Format Vert TMC Seniors Format Court	25€
TMC Jeunes Format 1 ou 2 TMC Adultes Format 1 ou 2	35€ si l'épreuve accepte des 4S/3S 45€ si au moins 1 échelon en 2S
PADEL (Droit d'engagement par paires)	
Padel (P25-P100-P250)	40€
Padel (P500-P1000)	50€
BEACH TENNIS (Droit d'engagement par paires)	
BT25 à BT250	30€
BT500 à BT1000	40€

Précision sur les TMC : Les tarifs d'engagement des TMC sont les droits d'engagement sportifs (hors animation) relatifs au cahier des charges de ce type de tournoi. Dans le cas de club souhaitant proposer une contribution payante relative à l'animation (repas, soirée, activité autour des terrains...), celle-ci doit être dissociée du tarif d'engagement sportif. Une formule tout compris peut ainsi être proposée. Dans ce cas, les deux tarifs (droit d'engagement, formule "tout compris") doivent être affichés et la formule "tout compris" doit rester facultative à l'inscription.

Alinéa 1.7 – JUGE ARBITRE DU TOURNOI

- Le nom d'un seul Juge Arbitre du tournoi doit figurer sur la demande d'homologation. C'est lui qui vis-à-vis de la Ligue engage sa responsabilité, ses compétences, et les obligations liées à sa fonction.
- Le Juge-Arbitre d'un tournoi doit figurer sur la liste des Juges-Arbitres actifs (autorisés à diriger un tournoi) lors de la demande d'homologation des tournois.
- Un Juge-Arbitre peut au cours de la saison, diriger plusieurs tournois dans différents clubs. **Toutefois, il ne peut pas diriger des tournois ayant des dates communes.**
- Le juge-arbitre doit être qualifié selon le niveau du tournoi.
- Doit enregistrer les résultats au fur et à mesure du déroulement des matchs et clôturer le tournoi dans MOJA dans les 48 heures qui suivent la fin de celui-ci.

Le tableau ci-dessous récapitule le grade minimum pour le Juge-Arbitre d'un tournoi en fonction de sa catégorie :



Catégorie de tournoi	Officiel (grade minimum)
Tournoi interne	JAT1
Tournoi traditionnel (poules ou élimination directe) <u>limité aux 4ème Séries</u>	
TMC 4ème Séries/3ème Séries	
Tournoi vert adultes, TMC Jeunes vert	
Galaxie U10 orange et vert	
Tournois Jeunes	JAT2
TMC 2nd Séries*	
Tournois Seniors CNGT 1 et 2 étoiles (Un JAT3 est vivement recommandé) / Hors Catégorie / Cat.1 - 2 et 3	
Tournois Seniors CNGT 3 étoiles	JAT3

*Un TMC 15/3 à 15 est considéré comme un TMC 2ème série.
Le classement 15 suffit à classer un TMC en 2^e série.

un juge-arbitre ayant la charge d'un TMC ne peut en aucun cas participer à un tournoi multi-chances (le sien ou un autre) sur la durée de son TMC.

S'il a la charge d'un tournoi de 2e catégorie ou mieux, il ne peut participer en tant que joueur à l'épreuve principale que s'il n'intègre pas le tableau final : ni directement, ni par qualification. S'il intègre le tableau final par qualification, il est alors disqualifié.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux tournois internes (toute pratique) et aux tournois de 3e catégorie (tennis) ni aux épreuves annexes des tournois de 2e catégorie et mieux (tennis). Sont considérées comme des épreuves annexes des épreuves seniors plus, jeunes, consolante, quand l'épreuve principale est une épreuve seniors.

**Règlement des Tournois de la
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur
Saison 2026**

Remplacement du juge-arbitre en cours de tournoi Sous réserve de la validation de la ligue, dans le cadre de sa compétence relative aux homologations, et du respect de l'article 18 (RS FFT), les attributions spécifiques aux compétitions individuelles peuvent être transférées à un autre juge-arbitre, de manière définitive.



Un juge-arbitre JAT2 est compétent pour organiser, sur le territoire de sa Ligue, tous types de compétition de Pickleball. Cependant, un juge-arbitre ayant la charge d'un TMC ne peut en aucun cas participer à un tournoi multi-chances (le sien ou un autre) sur la durée de son TMC



Catégorie de tournoi	Officiel (grade minimum)
P25/P100	JAP1
P250/P500/P1000	JAP2
P1500/P2000	JAP2 Minimum JAP3 Recommandé

Le JAP ne peut pas être ni coach, ni joueur, lors des tournois ou championnats de Padel, par paires ou par équipes, qu'il juge arbitre, et ce quelle que soit la catégorie de l'épreuve !



Catégorie de tournoi	Officiel (grade minimum)
BT25/BT100/BT200/BT250	JAT1
BT500	JAT2
BT1000	JAT2 Minimum JAT3 Recommandé
BT2000	JAT3

Si un juge-arbitre JAT2 souhaite prendre par au tournoi BT250 et en dessous qu'il dirige, il devra obligatoirement avoir un adjoint lors de ses parties jouées". Le JAT2 ne peut pas prendre par à un BT500 ou BT1000 qu'il dirige.

GENERALITES SUR LES TOURNOIS

Article 2 – RECEVABILITE DE LA DEMANDE D'HOMOLOGATION

Le club ou structure habilitée **doit être à jour de ses obligations fédérales** (cotisations statutaires, etc.) et **avoir licencié tous ses adhérents**.

Article 3 – INFRACTIONS POUVANT ENTRAINER UN REFUS D'HOMOLOGATION ET/OU L'ABSENCE DE PRIORITE SUR LE CALENDRIER DE LA SAISON EN COURS SUR LA SAISON SUIVANTE

A priori

- Non-respect du présent règlement.
- Non-respect des droits d'engagements maximum fixés par la Ligue
- Non-respect des changements ou restrictions décidés par les Commissions compétentes responsables de l'homologation
- La non validation informatique de l'engagement du juge-arbitre (via MOJA) ou le refus de l'engagement.

A posteriori

- Non-respect du présent règlement ou des règlements administratifs, sportifs et médicaux de la FFT en particulier la non distribution des prix annoncés, le non-respect des dates annoncées du tournoi et le non-respect de l'article 72 des règlements fédéraux alinéas 3, 4 et 5.
- Réclamations fondées faisant état des dysfonctionnements
- Non-respect du minimum de parties à arbitrer en Ligue de PACA (nombre fonction de la catégorie de tournoi)
- L'annulation d'épreuves, non autorisée par écrit par les commissions compétentes

Article 4 – OBLIGATIONS DU CLUB

Le club doit s'engager à faire disputer toutes les parties du tournoi qu'il souhaite organiser sur ses propres installations (y compris toutes les parties d'une épreuve par poules) ou, à condition de l'avoir signalé lors de la demande d'homologation, sur celles d'un ou de plusieurs autres clubs ; dans ce cas, l'éloignement de ces derniers doit être raisonnable.

Le club doit en outre s'engager à assumer la responsabilité de l'organisation de l'arbitrage par des arbitres officiels, en conformité avec les directives de la Ligue.

L'entité organisant un tournoi seniors doit a minima :

- **pour un tournoi de 2ème ou de 3ème catégorie faire arbitrer les finales,**
- **pour un tournoi de 1ère catégorie faire arbitrer à partir des ½ finales,**
- **pour un tournoi HC faire arbitrer à partir des ¼ de finales,**
- **pour les tournois CNGT à partir du tableau final.**

Ces arbitres devront être saisis obligatoirement sur MOJA (Mon Outil Juge-Arbitre).

CATEGORIE	ARBITRAGE à minima	COMMENTAIRES
TMC (2ème série)	Finale	Vérification par la CDA
3ème catégorie		
2ème catégorie		
1ère catégorie	½ Finales	Vérification par la CRA
Hors Catégorie	¼ de Finale	
CNGT	1/8 de Finale	Cf. CdC CNGT + Vérification par la CRA

Article 5 – REGLES D'HARMONISATION DES TOURNOIS

Tournois de Tennis



La Commission compétente pour l'homologation se réserve le droit de refuser une homologation afin d'avoir la meilleure harmonisation possible pour les joueurs et pour les clubs. Dans un tel cas, Les critères retenus pour apprécier l'harmonisation des tournois sur le territoire sont :

- Pour les tournois Hors Catégorie et CNGT, c'est la CRA qui fixe les critères :
 - Priorité aux dates des tournois CNGT (harmonisés par la FFT)
 - Ensuite aux tournois Hors Catégorie

Les tournois devront avoir un écart d'au minimum 3 jours entre leurs finales respectives (1 semaine conseillée).

Nota : l'idée est de faire en sorte que les meilleurs joueurs (négatifs, numérotés) puissent participer aux tournois sans devoir « choisir » ; la distance n'est pas un argument pour les joueurs « bien classés » puisqu'ils sont capables de faire des « km » pour atteindre le Tf d'un tournoi.

En cas de mauvais temps, le tournoi pourra être continué au-delà des délais, sans que cette prolongation puisse en aucun cas excéder deux journées. Cette prolongation qui n'est pas automatique doit faire l'objet d'une demande écrite (mail) adressée à la commission compétente. Un tournoi doit uniquement se dérouler sur les courts déclarés par l'association qui a demandé l'homologation.

Cependant en cas d'intempéries, une dérogation pourra être accordée pour l'utilisation sur un second site des courts d'une autre association affiliée. La présence d'un superviseur sur ces courts complémentaires étant obligatoire.

Les fins de tableaux intermédiaires et les épreuves de consolation des différentes épreuves du tournoi doivent être terminées dans les mêmes délais que le tournoi.

Tournois de Padel



La Commission compétente pour l'homologation se réserve le droit de refuser une homologation afin d'avoir la meilleure harmonisation possible pour les joueurs et pour les clubs. Dans un tel cas, Les critères retenus pour apprécier l'harmonisation des tournois sur le territoire sont :

SUR UN MÊME JOUR	MESSIEURS	DAMES OU MIXTES
P1000	1 seul P1000 dans la Ligue	1 seul P1000 dans la Ligue
P500	3 P500 Maximum + de 1h de route entre les deux	1 seul P500 dans la Ligue
P250	+ de 15min de route entre les deux	+ de 30min de route entre les deux
P100/P25	Animation de club, pas de limitation	

Messieurs :

- + de 1h30 de route entre un P1000 et un P500
- + de 15 min de route entre un P500 et un P250

Dames :

- + de 45 min de route entre un P500 et un P250

Tournois de Beach-Tennis



La Commission compétente pour l'homologation se réserve le droit de refuser une homologation afin d'avoir la meilleure harmonisation possible pour les joueurs et pour les clubs. Dans un tel cas, Les critères retenus pour apprécier l'harmonisation des tournois sur le territoire sont :

SUR UN MÊME WEEK-END	MESSIEURS	DAMES OU MIXTES
BT1000/BT500	1 seul BT1000 / BT500 dans la Ligue	1 seul BT1000 / BT500 dans la Ligue
BT200/250	2 BT200/250 dans la Ligue avec + de 1h de route entre les deux	2 BT200/250 dans la Ligue avec + de 1h de route entre les deux
BT100	3 BT100 dans la Ligue avec + de 30 min de route entre deux tournois	
BT25	Animation de club, pas de limitation	

Toutes catégories :

- + de 1h30 de route entre un BT1000/BT500 et un BT200/250
- + de 45 min de route entre un BT200/BT250 et un BT100

Annexe 1 – GUIDE COMPETITION PADEL, BEACH TENNIS, TENNIS FAUTEUIL ET PICKLEBALL

Vous pouvez consulter les guides afin de retrouver toutes les informations spécifiques à chaque discipline à l'aide des liens suivants :

Tournois de Padel



<https://www.liguepacatennis.com/reglements-1281>

Tournois de Beach-Tennis



https://fft-site.cdn.prismic.io/fft-site/Zh6CFUal3ufuUOa9_Homologueruntournoidebeachtennis.pdf

Tournois de Tennis-Fauteuil



https://fft-site.cdn.prismic.io/fft-site/ZuLxHLVsGrYSvTFm_GuidedelaComp%C3%A9titionTennis-Fauteuil-Mise%C3%A0jourSeptembre2024.pdf

Tournois de Pickleball



https://fft-site.cdn.prismic.io/fft-site/ZgbVact2UUcvBRru_Guidedelacompe%CC%81tition2025-pickleballFFT.pdf

ANNEXE 2 – ORGANISATION DE TOURNOIS DE TENNIS (FORMAT)

Définition et conditions d'organisation de tournois de tennis TMC

La FFT souhaite pouvoir proposer aux licenciés, des compétitions de tennis qui correspondent à leur niveau avec un format de jeu court leur garantissant de jouer plusieurs matchs par jour, pendant un week-end le plus souvent et dans le cadre d'une formule conviviale qui allie compétition et animations. La compétition doit être encadrée, mais tout ce qui se passe avant, entre et après les matchs est primordial.

Règles principales :

- **Un Tournoi Multi Chances s'entend pour une catégorie donnée (Galaxie, Jeunes, Seniors et Seniors Plus).**
- **Les entités doivent garantir au moins 3 matchs à chaque joueur pendant la durée de la compétition.**
- **Une épreuve de TMC devra concerner des joueurs dont les classements sont séparés de 4 classements d'écart au maximum afin de proposer une formule sportive attractive pour les joueurs (ex : de 15 à 3/6).**
- **Tous les matchs du tournoi (y compris les tableaux de consolantes) doivent se disputer suivant le même format.**

Les objectifs d'un TMC sont les suivants :

- Proposer une compétition réduite dans le temps,
- Le club doit posséder le nombre de courts suffisants afin de pouvoir faire disputer l'ensemble des parties, y compris les matchs de classement/consolante. Il s'agit d'épreuves proposant un enjeu permanent,
- Garantir la convivialité en proposant une/des activité(s) entre les matchs.

Recommandation formule TMC : prendre 8, 12, 16, 24 ou 32 joueurs et gérer une liste d'attente utile en cas de désistement de dernière minute.

Formats possibles

Format	Sets	Point décisif à 40A	Jeu décisif	Nombre max de simples par jour	Temps de repos minimum entre 2 simples
1	3 sets à 6 jeu	Non	6-6	2	Ep. Seniors : 1h30 Ep. Jeunes/Seniors+ : 3h
2	2 sets à 6 jeu 3ème set : super jeu décisif à 10 pts	Non	6-6	2	Ep. Seniors : 1h30 Ep. Jeunes/Seniors+ : 3h
3	2 sets à 4 jeu 3ème set super jeu décisif à 10 pts	Oui	4-4	3	30 min
5	2 sets à 3 jeu 3ème set super jeu décisif à 10 pts	Oui	2-2	4	30 min
6	2 sets à 4 jeu 3ème set super jeu décisif à 10 pts	Oui	3-3	3	30 min
7	2 sets à 5 jeu 3ème set super jeu décisif à 10 pts	Oui	4-4	2	30 min

Le format 1 est interdit pour les catégories 65 ans et plus.

Les formats 1 et 2 sont interdits pour les catégories 10 ans et moins, **sauf accord de la DTN pour des épreuves fédérales.**

Spécificité Format 2 : Étant donné qu'un repos de 1h30 ou 3h00 doit être observé entre deux parties et que le nombre de parties par jour est limité à 2 simples, il sera nécessaire de prévoir au moins 2 jours pour 8-12-16 joueurs, et au moins 3 jours pour 24 ou 32 joueurs.

Le nombre de courts minimum requis pour organiser une épreuve en format 2 dépend du nombre de participants :

- 8 joueurs et moins : 2 courts
- 12 joueurs et moins : 3 courts
- 16 joueurs et moins : 4 courts
- 24 joueurs et moins : 5 courts

Spécificité Format 3 ou 5 ou 6 ou 7 : Étant donné qu'un repos de 30 min doit être observé entre deux parties et que le nombre de parties par jour est limité à 3 ou 4 simples, il est conseillé de se limiter à des poules de 3 ou 4 joueurs.

Balles

Balles	Format	Nbre de matchs consécutifs maximum
Orange	5 ou 6	3
Vertes	3, 5 ou 7	3
Jaunes	3, 5 ou 7	3
Jaunes	1 ou 2	3 (si plus d'un match, mise en jeu de 4 balles)

Animation

Au cours de la compétition, il est conseillé d'organiser une animation conviviale ou un repas.

Elle doit être adaptée en fonction du public concerné (Jeunes/Seniors - Messieurs/Dames).

Les tarifs d'engagement des TMC sont les droits d'engagement sportifs (hors animation) relatifs au cahier des charges de ce type de tournoi. Dans le cas de club souhaitant proposer une contribution payante relative à l'animation (repas, soirée, activité autour des terrains...), celle-ci doit être dissociée du tarif d'engagement sportif. Une formule tout compris peut ainsi être proposée. Dans ce cas, les deux tarifs (droit d'engagement, formule "tout compris") doivent être affichés et la formule "tout compris" doit rester facultative à l'inscription.

Règlement des Tournois de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur Saison 2026

Définition des compétitions jeunes que peuvent organiser les clubs

Tournoi **Galaxie U10 Orange**. Les entités doivent dimensionner leur tournoi pour permettre à tous les participants de jouer sur un maximum de matchs dans la journée ou demi-journée. Les poules de 3 ou 4 joueurs sont recommandées.

Libellé	Tournois Galaxie U10 Orange
Format	5 ou 6
Nombre de simples maximum par jour	4 pour le format 5 3 pour le format 6
Repos entre 2 parties	30 minutes
Terrain	Orange
Balles	Oranges
Qualif. mini JAT	JATI

Tournoi **Galaxie U10 Vert**. Les entités doivent dimensionner leur tournoi pour permettre à tous les participants de jouer sur un maximum de matchs dans la journée ou demi-journée. Les poules de 3 ou 4 joueurs sont recommandées.

Libellé	Tournois Galaxie 10 Vert
Format	5 ou 6 ou 7 (F6 mini recommandé)
Nombre de simples maximum par jour	4 pour le format 5 3 pour le format 6 2 pour le format 7
Repos entre 2 parties	30 minutes
Terrain	Vert
Balles	Vertes
Qualif. mini JAT	JATI

Règlement des Tournois de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur Saison 2026

Tournoi **Jeunes** (U12/U14/U16/U18). Le club peut choisir d'organiser des épreuves U12 et/ou U14 et/ou U16 et/ou U18.

Libellé	Tournois Jeunes U12 à U18
Format	1 ou 2
Nombre de simples maximum par jour	2 pour le format 1 2 pour le format 2
Repos entre 2 parties	3 heures
Terrain	Jaune
Balles	Jaunes
Qualif. mini JAT	JAT2

Tournoi Multi Chances Jeunes Format 1 ou 2. L'entité peut choisir d'organiser un TMC Jeunes en **Format Jaune**. Les entités doivent garantir au moins 3 matchs à chaque joueur.

Libellé	TMC Jeunes Format 1 ou 2
Format	1 ou 2 (F2 recommandé)
Nombre de simples maximum par jour	2 pour le format 1 2 pour le format 2
Repos entre 2 parties	3 heures
Terrain	Jaune
Balles	Jaunes
Qualif. mini JAT	JAT1

Règlement des Tournois de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur Saison 2026

Tournoi **TMC Jeunes Format Vert**. L'entité peut choisir d'organiser un TMC Jeunes en **Format Vert**. **Les entités doivent garantir au moins 3 matchs à chaque joueur.**

Libellé	TMC Jeunes Format Vert
Format	7
Nombre de simples maximum par jour	2
Repos entre 2 parties	30 minutes
Terrain	Vert
Balles	Vertes
Qualif. mini JAT	JATI

Tournoi **TMC Seniors/Seniors+ Format 1 ou 2**. L'entité peut choisir d'organiser un TMC Seniors en **Format Jaune**. **Les entités doivent garantir au moins 3 matchs à chaque joueur.**

Libellé	TMC Seniors/Seniors+ Format 1 ou 2
Format	1 ou 2 (F2 recommandé)
Nombre de simples maximum par jour	2 pour le format 1 2 pour le format 2
Repos entre 2 parties	1h30 pour les Seniors 3h00 pour les Seniors Plus
Terrain	Jaune
Balles	Jaunes
Qualif. mini JAT	JATI

Règlement des Tournois de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur Saison 2026

Tournoi **TMC Seniors/Seniors+ Format Court**. L'entité peut choisir d'organiser un TMC Seniors en Format Court.

Les entités doivent garantir au moins 3 matchs à chaque joueur. Deux possibilités au choix s'offrent aux entités :

Libellé	TMC Seniors/Seniors+ Format Court
Format	3 ou 5
Nombre de simples maximum par jour	3 pour le format 3 4 pour le format 5
Repos entre 2 parties	30 minutes
Terrain	Jaune
Balles	Jaunes
Qualif. mini JAT	JATI

ou

Libellé	TMC Seniors/Seniors+ Format Vert
Format	5 ou 6 ou 7
Nombre de simples maximum par jour	4 pour le format 5 3 pour le format 6 2 pour le format 7
Repos entre 2 parties	30 minutes
Terrain	Vert
Balles	Vertes
Qualif. mini JAT	JATI

Définition des compétitions seniors/seniors+ que peuvent organiser les clubs

Tournoi **Seniors/Seniors+**. L'entité peut choisir d'organiser un Tournoi Seniors et/ou un Tournoi Seniors+. La catégorie du tournoi sera déterminée par la somme totale des prix distribués.

Deux types de tournois Seniors/Seniors+ sont possibles :

- **Tournoi par poules uniquement.** Tous les joueurs participant au tournoi seront intégrés dans des poules (dans la limite des niveaux de classements préalablement définis). Les phases de poules pourront se terminer par une phase à élimination directe regroupant uniquement des vainqueurs de poule.
- **Tournoi traditionnel (tableau à élimination directe).** Des poules sont autorisées conformément aux règlements sportifs FFT mais elles devront rester limitées. Par ailleurs, le droit d'engagement au tournoi sera identique pour tous les joueurs (qu'ils disputent des découpages en poules ou à élimination directe).

Les épreuves se disputent en format 1 ou 2 avec balles jaunes.

Libellé	Tournoi par poules Seniors et/ou Seniors+	Tournoi à élimination directe Seniors et/ou Seniors+
Format	1 ou 2	
Nombre de simples maximum par jour	2	
Repos entre 2 parties	1h30 pour les Seniors – 3h pour les Seniors Plus	
Terrain	Jaune	
Balles	Jaunes	
Qualif. mini JAT	JAT1 (si tous les joueurs sont NC/4S) JAT2 (3S et plus)	JAT2
Doit d'engagement max pour le joueur	24€	Selon catégorie du tournoi (cf. page 10).

Annexe 3 – RECOMMANDATIONS - ARBITRAGE DES PARTIES EN TOURNOI

En complément de l'article 4A recensant les obligations des clubs en matière d'arbitrage de chaise, il est précisé ci-dessous un certain nombre de recommandations :

Le Juge-Arbitre d'un tournoi est en charge de la sélection des arbitres qui officieront pour les phases finales des tableaux seniors et éventuellement pour les finales des autres épreuves (non seniors).

Pour un HC (CNGT inclus) cette sélection peut se faire avec l'aide éventuelle d'un chef des arbitres et doit prendre en compte :

- L'ancienneté / la satisfaction vis-à-vis des éditions précédentes
- La géolocalisation

et si possible, doit inclure :

- Des arbitres de chaque CDA avec une majorité laissée aux arbitres « locaux »
- Des arbitres « du moment » qui souhaitent passer le A3 et/ou qui sont « demandeurs »
- Au moins 1 arbitre de qualification FA qui assurera le poste de chef des arbitres.

Pour les tournois 3ème, 2ème et 1ère catégories, le choix de la qualification et du nombre d'arbitres doit se faire en fonction du niveau des matchs à arbitrer ; selon l'article 25 des RS :

- arbitre A1 : joueurs de 3ème, 4ème séries et non classés [...]
- arbitre A2 : joueurs de 2ème série [...]
- arbitre A3 : toute partie de compétitions homologuées par la FFT.

Préconisations pour les tournois Hors Catégorie

- 4 arbitres a minima pour les phases finales (le nombre varie selon l'organisation prévue)
- 1 A3, 1 FA2 et 2 A2.

Pour les CNGT :

- 6 à 8 arbitres pour les phases finales
- Qualification définie par le cahier des charges des CNGT (§2.2 - extrait) :
 - o 3 arbitres A3 ou badgés pour un tournoi 3 étoiles
 - o 2 arbitres A3 ou badgés pour un tournoi 2 étoiles
 - o 1 arbitre A3 ou badgés pour un tournoi 1 étoile.

Si le tournoi est combiné (épreuves hommes et femmes), il faudra prévoir un ou deux arbitres A3 ou badgé supplémentaire(s) selon le cas :

Règlement des Tournois de la
Ligue Provence Alpes Côte d'Azur
Saison 2026

	1*	2*	3*
1*	2 A3 min.	3 A3 min.	3 A3 min.
2*	3 A3 min.	3 A3 min.	4 A3 min.
3*	4 A3 min.	4 A3 min.	5 A3 min.

Au moins un A3 devra terminer le tournoi et au moins deux si le tournoi est combiné.

Un A2 candidat au A3 est considéré comme un A3.

Le reste de la sélection, si besoin, devra être complété par des arbitres A2 minimum. La désignation de juges de ligne est obligatoire pour les tournois 3 étoiles se jouant sur surface rapide (2 JdL minimum à partir des ½ finales). Elle est souhaitable pour tous les autres tournois du circuit.

Pour un HC (CNGT inclus), la recherche des arbitres doit se faire entre 3 et 6 mois avant le début de la compétition : attention les A de niveau 2 et + sont de plus en plus prisés par les compétitions locales, nationales et internationales !

La liste des arbitres présélectionnés pour un HC (CNGT inclus) doit être remise par le JA au service compétitions de la Ligue pour validation par la Commission Régionale d'Arbitrage au minimum 3 semaines avant le début du tournoi.

En cas de difficultés ou conseils pour recruter des arbitres, le JA pourra faire appel à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Dans tous les cas, il est conseillé d'avoir au moins 1 juge de ligne sur les matchs arbitrés.

Toutes les finales des autres catégories : senior+, jeunes, double, fins de tableau, consolante, match de classement, etc. doivent si possible être arbitrées ; il faut profiter de ces épreuves « annexes » pour faire officier des jeunes A1 motivés et/ou des jeunes non qualifiés de votre club qui pourraient se révéler sur la chaise d'arbitre et/ou en juge de ligne.

PARTIE 3 REGLEMENTS COMPETITIONS PAR EQUIPES

57

REGLEMENTS DES
COMPETITIONS PAR EQUIPES
DE LA LIGUE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

105

RAQUETTES FFT ADULTES/ADOS

Les présents règlements sportifs sont conçus à partir du modèle du titre troisième « Compétitions par équipes » des Règlements Sportifs de la FFT. Quand un article a été modifié ou complété, son numéro est suivi des lettres LPCA (pour Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur).

REGLEMENT DES COMPETITIONS PAR EQUIPES 2026 DE LA LIGUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Ces règlements, comme ceux de la FFT, s'articulent autour de quatre chapitres selon les modalités suivantes :

- Le chapitre I prévoit l'organisation générale des compétitions par équipes homologuées par la Ligue et ses Comités Départementaux et visées à l'article 80 LPCA.
- Le chapitre II concerne la qualification des joueurs et leur participation à toutes les compétitions par équipes (nationales, régionales, départementales) sauf possibilités dérogatoires prévues dans ce même chapitre.
- Le chapitre III traite du déroulement des compétitions par équipes homologuées par la Ligue et ses Comités Départementaux visées à l'article 80 - LPCA, sous réserve des règles spécifiques développées au Chapitre IV.

CHAPITRE I - ORGANISATION DES COMPÉTITIONS VISÉES À L'ARTICLE 80

I - PRINCIPES

Article 80-LPCA - Liste des compétitions

Ces compétitions sont les suivantes :

- ❶ ❷ Les Championnats régionaux et départementaux interclubs Seniors (y compris DQDN4/DQDN3).
- ❸ Les Championnats régionaux et départementaux interclubs 11/12 ans, 13/14 ans, 15/16 ans Garçons et 15/18 ans Filles. Les Championnats départementaux Orange et Vert 17/18 ans garçons.
- ❹ Les Championnats régionaux y compris la DQPN (Division Qualificative à la Phase Nationale) et départementaux interclubs Seniors + 35 ans dames et messieurs.
- ❺ Les Championnats régionaux y compris DQPN et départementaux interclubs Seniors + 45 ans dames et messieurs.
- ❻ ❼ Les Championnats régionaux y compris DQPN et départementaux Seniors + 55 ans dames et messieurs et Seniors + 65 ans messieurs.
- ❽ Les compétitions InterLigues (Compétitions Nationales).
- ❾ Les Championnats régionaux y compris DQPN et départementaux Tennis Entreprise masculin et féminin.
- ❿ Les coupes régionales et départementales Tennis Entreprise.
- ⓫ Les compétitions spécifiques homologuées régionales (Ex : Championnats par équipes de Padel, Championnats par équipes Tennis Fauteuil).

Article 81-LPCA - Principes d'organisation des Championnats

Les Commissions compétentes de la Ligue sont organisatrices de ces compétitions en collaboration avec le service compétitions de la Ligue.

- ❶ La Commission compétente en fonction du niveau du Championnat arrête sans recours pour chaque épreuve la liste des équipes qualifiées, et établit la composition des poules et/ou du (des) tableau(x).

La répartition des équipes dans les poules d'une division est fonction :

- du poids des équipes calculé à partir du nombre minimum de joueurs par rencontre figurant sur la liste minimale ou nominative
- de l'utilisation optimale des terrains des clubs
- de la distance entre les clubs (hors DQDN4/3 et R1)

Les clubs sont chargés d'inscrire via ADOC les équipes qualifiées pour les Championnats et coupes dont la Ligue est organisatrice.

- ❷ La Commission compétente procède au remplacement d'une équipe ne s'étant pas engagée ou dont l'engagement a été refusé.

Pour les Championnats régionaux se déroulant sous la forme de tableaux ou sous la forme de poules, en cas de retrait d'une équipe avant la diffusion du tableau ou des poules, une autre équipe pourra être qualifiée. L'équipe s'étant retirée l'année N sera rétrogradée d'une division à l'année N+1

Lors de la clôture des inscriptions, en cas de places vacantes, la Commission compétente procédera au repêchage des meilleures équipes de la division inférieure.

De plus, la commission compétente se réserve le droit de faire monter ou de faire descendre de division les équipes dont le poids serait trop fort ou trop faible.

- ❸ Classement des joueurs à prendre en compte

Les compétitions visées à l'article 80-LPCA se déroulent soit par poules, soit par élimination directe, soit par combinaison de ces deux formules.

Le classement des joueurs à prendre en compte dans une composition d'équipe doit toujours suivre la hiérarchie des classements de tennis de simple, de telle sorte que le meilleur classé évolue en simple 1, et le moins bien classé en dernière position de simple (cf. article 40 des présents règlements). En double, l'équipe la plus forte (total le moins élevé) doit toujours être placée en double 1 (cf. article 41 des présents règlements). En cas d'égalité, l'ordre est indifférent sauf si présence d'un NC avec un joueur classé (cf. article 42-1 RS FFT).

Que la compétition se déroule sous forme de poules ou de tableaux, le classement des joueurs à prendre en compte est toujours le classement du joueur au jour de la rencontre. Par conséquent, les classements des joueurs seront actualisés lors de chaque parution du classement mensuel. Il est de la responsabilité du joueur et de son club de tenir compte du nouveau classement pour composer son équipe.

Les compétitions dont les phases qualificatives se sont déroulées par poules et qui sont chacune suivies d'une phase finale, verront cette dernière organisée sous forme d'un tableau en ligne établi avec les vainqueurs de poules. La tête de série n°1 du tableau est l'équipe possédant le plus de points parmi toutes les poules, la tête de série n°2 est l'équipe avec le deuxième meilleur résultat, etc.

En cas d'égalité de points, les Têtes de Série seront départagées à la différence du match average, set average, jeu average et en cas d'une nouvelle égalité par tirage au sort.

La Commission compétente se réserve le droit de qualifier une ou plusieurs équipes les mieux classées directement pour la phase finale.

Dans ce cas, la composition du tableau final suit pour les vainqueurs de poule le paragraphe précédent.

Pour les autres équipes, l'attribution des têtes de série suivra le même principe avec l'objectif qu'une même rencontre ne se rejoue pas avant la finale.

Cependant, pour une phase finale se jouant le même jour et sur le même site, la commission peut décider d'établir les têtes de série en fonction du poids de celle-ci avec les joueurs présents.

- ④ Lors d'une phase par poules, chaque équipe rencontre une seule fois toutes les équipes de la poule, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Comité directeur de la Ligue.
- ⑤ Le tableau d'une phase se déroulant par élimination directe doit être établi dans le respect des règles énoncées aux articles 45 et suivants des présents règlements.
- ⑥ En cas de forfait d'une équipe, forfait dont l'organisateur a connaissance avant le début de la compétition, la Commission compétente peut modifier le calendrier ou la composition de la poule dans laquelle cette équipe figurait, si elle le juge utile à l'équilibre et à la bonne organisation de la compétition.
- ⑦ La Ligue ou le club visité, suivant le cas, doit désigner un Juge-arbitre pour chaque rencontre des compétitions visées à l'article 80-LPCA (Cf. article 102 des présents règlements).

Article 82-LPCA - Nombre d'équipes engagées par Championnat

① Principe

Seuls les clubs affiliés à la FFT (ou les structures habilitées de niveau 2) peuvent engager une ou plusieurs équipes dans une des compétitions homologuées par la Ligue. Ils sont responsables des informations saisies sur ADOC au moment de l'engagement.

L'enregistrement des équipes par la Ligue ne constitue en aucun cas une dérogation au quota « nombre d'équipes engagées / nombre de terrains minimum par rencontre » à respecter par les clubs, toutes compétitions confondues. Tout cas particulier doit faire l'objet d'une demande de dérogation écrite.

Constitution d'une équipe commune à deux clubs en Championnat départemental :

Rapprochement limité à 2 clubs voisins (si aucune équipe déjà engagée dans le Championnat considéré) rattachés sportivement au même Comité Départemental.

Dans les Championnats Seniors et Seniors Plus, l'équipe issue d'un rapprochement ne peut postuler à la montée en régional et devra être considérée comme une équipe bloquée.

② Cas du Championnat Seniors par équipes

Pour les clubs ayant une ou plusieurs équipes en Championnat de France Seniors, le ou les équipes suivantes peuvent connaître des restrictions d'accès au Championnat de France avec le principe de base suivant :

- Une division d'écart doit être respectée entre les équipes 1 et 2 d'un club ;
- Deux divisions d'écart doivent être respectées entre les équipes 2 et 3 d'un club.

Le repêchage d'une équipe d'un club par la commission compétente peut entraîner un changement de division pour les autres équipes de ce même club.

Article 83-LPCA - Engagement des équipes

A- Conditions d'engagement

Un club (ou structure habilitée de niveau 2) peut engager une équipe dans une des compétitions visées à l'article 80-LPCA à la condition de disposer de courts de tennis d'une surface de nature identique, en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de la compétition, conformément aux dispositions du B- du présent article.

Rappel engagement équipes :

4 parties ou plus : 2 terrains = 2 équipes (1 à domicile et 1 à l'extérieur)

3 parties ou moins : 1 terrain = 2 équipes (1 à domicile et 1 à l'extérieur)

B- Formalités d'engagement

❶ Le club doit communiquer à l'organisateur de la compétition, selon les formes et délais fixés par la Commission compétente :

a) La confirmation de son engagement

Pour les Championnats Régionaux, l'engagement devra être fait obligatoirement par ADOC. Les droits d'engagements seront alors prélevés sur le compte du club.

Toutes les compétitions spécifiques régionales homologuées utiliseront le même procédé.

b) Le nombre et la nature de la surface des courts qu'il mettra à la disposition du Juge-arbitre pour le déroulement des rencontres ayant lieu sur ses terrains, en indiquant s'il s'agit de courts couverts ou découverts, et leur répartition par site.

c) La marque et la référence des balles, homologuées ITF et conformes aux caractéristiques techniques des Règles du Jeu figurant à l'annexe I des règlements sportifs de la FFT, qu'il fournira lors des rencontres disputées à domicile.

d) Le nom d'un(e) JAE licencié(e) dans le club pour les Championnats visés à l'article 80-LPCA.

❷ Toute déclaration erronée ou incomplète sera soumise à l'appréciation de la Commission compétente qui statuera à cet égard.

❸ Toute modification des informations ci-dessus devra être communiquée à l'organisateur de l'épreuve ainsi qu'au club visiteur au plus tard six jours avant la rencontre.

I/2 - COMPOSITION DES EQUIPES

Article 84-LPCA - Compétitions sous forme de tableaux ou de poules

Dans toutes les compétitions dont les tableaux ou les poules sont constitués en fonction de la pesée des compositions prévisionnelles des équipes :

Cas des Championnats Seniors et Seniors Plus visés à l'article 80-LPCA

① Engagement des équipes

Chaque club doit communiquer à l'organisateur de la compétition une liste nominative de quinze joueurs maximum. Ces joueurs doivent être régulièrement qualifiés en vertu des dispositions des présents règlements.

La liste nominative est considérée comme définitive à la date limite d'engagement.

② Joueurs Brûlés

Dans les équipes 1, 2, 3 etc., les 4 joueurs les mieux classés en simple en Seniors et les 3 en Seniors Plus figurant sur la liste nominative et susceptibles dans le respect des règlements en vigueur, d'être alignés simultanément dans l'équipe considérée ne pourront être inscrits dans une autre équipe du même Championnat régional et/ou départemental. **A noter : la division DQDN ne compte pas comme Championnat régional mais comme Championnat national. Il est donc possible d'être brûlé en régional et d'apparaître dans la liste nominative en DQDN.**

③ Poids des équipes

La liste nominative de 4 joueurs pour les Seniors et de 3 pour les Seniors Plus permet de calculer le poids de l'équipe. Le poids de l'équipe n°1 doit être inférieur ou égal à celui de l'équipe n°2, lui-même inférieur à celui de l'équipe n°3... etc.

④ Autres Joueurs

Les autres joueurs de la liste nominative, « les remplaçants » peuvent être inscrits sur une ou plusieurs listes nominatives de quinze joueurs maximum (d'une même catégorie d'âge en Seniors Plus) à condition d'avoir un classement inférieur ou égal au 4ème joueur de l'équipe (ou 3ème pour les Seniors Plus) où ils sont affectés comme « remplaçants ». Le classement à prendre en compte est celui au moment du dépôt des listes.

Le classement des joueurs de la liste nominative à prendre en compte est celui du jour de la rencontre

⑤ Cas du Joker (Cette règle ne s'applique pas en DQDN)

La participation à un Championnat par équipes Seniors/Seniors Plus est interdite à tout joueur ne figurant pas sur la liste d'équipe à l'exception du joueur « Joker ».

Chaque équipe, par journée de Championnat, dispose d'un seul joueur « Joker » qui pourra venir s'ajouter à la liste nominative des 15 joueurs maximum à condition de respecter les dispositions du Championnat considéré et d'avoir un classement inférieur ou égal au 4ème joueur brûlé (ou 3ème pour les seniors plus) de la liste nominative actualisée. Le classement du joker à prendre en compte est celui du jour de la rencontre. Ce joueur peut être un joueur brûlé d'une autre équipe du club.

Cas des autres Championnats (hors Seniors et Seniors plus) visés à l'article 80-LPCA :

① Engagement des équipes

- Chaque club doit communiquer à l'organisateur de la compétition, une liste minimale correspondant au nombre de joueurs nécessaires pour disputer la rencontre, joueurs susceptibles dans le respect des règlements en vigueur d'être alignés simultanément dans l'équipe, en précisant pour chacun d'eux son éventuel statut particulier (nouvellement équipe NvEQ, non ressortissant de l'Union Européenne, etc.). Les classements de ces joueurs permettront d'établir le poids de l'équipe.
- La liste minimale ne peut comporter plus de joueurs ayant le statut de "nouvellement équipe (NvEQ)" que le nombre autorisé le jour de la rencontre.
- Pour les Championnats jeunes, un joueur ne peut pas être inscrit dans deux listes minimales de catégories d'âge différentes.

② Poids des équipes

- La liste minimale fixe le poids de l'équipe, elle est considérée comme définitive à la date limite d'engagement. Aucun joueur ne pourra être ajouté à celle-ci, sauf cas exceptionnel examiné par la Commission compétente.

③ Ajout / Remplacement de joueurs

- Un joueur régulièrement qualifié en vertu des dispositions des présents règlements sportifs et ne figurant pas sur la liste minimale d'une équipe, même s'il est sur une autre liste minimale, peut remplacer un joueur de l'équipe concernée le jour de la rencontre s'il a un classement égal ou inférieur à celui du joueur remplacé. Le classement pris en compte pour le joueur remplacé et son remplaçant est le dernier classement disponible.

Dispositions communes à tous les Championnats visés à l'article 80-LPCA :

- Un joueur reprenant la compétition, un joueur nettement sous classé*, un joueur possédant le statut « Non Déterminé » ou un joueur étranger, doit avoir obtenu une assimilation de classement avant le dépôt de la liste minimale/nominative, pour être inscrit sur celle-ci et/ou pour jouer en équipe. Un(e) joueur(se) qui ne respecterait pas cette règle ne devra pas figurer sur la liste minimale/nominative. Si un reclassement tardif était fait après le dépôt de la liste minimale la Commission compétente décidera de la qualification ou non du (de la) joueur(se) pour ce Championnat. Un formulaire de reclassement est disponible sur le site de la Ligue (Délai de 48h).

Article 85-LPCA - Engagement d'une équipe 1 en Championnat de France interclubs Seniors et au minimum d'une autre équipe en Championnat régional/départemental

Pour toute équipe 1 engagée en Championnat de France interclubs Seniors visés à l'article 80 alinéas 1 et 2 des présents règlements :

- a) Le club doit communiquer à l'organisateur du championnat, dans les délais fixés par la commission compétente, une liste d'exactly 10 joueurs pour les divisions de DN1 à DN4 et d'au maximum 12 joueurs pour la Pro A et la Pro B. Ces joueurs doivent être régulièrement qualifiés en vertu des dispositions des présents règlements sportifs.
- b) La participation à cette compétition est interdite à tout joueur ne figurant pas sur cette liste.
- c) Cette liste ne peut comporter qu'un maximum de 3 joueurs ayant le statut de « NVEQ » (nouvellement équipe) pour les divisions de DN1 à DN4 et qu'un maximum de 4 joueurs ayant le statut «NVEQ» pour la Pro A et la Pro B.
- d) Toute déclaration erronée, incomplète ou en retard sera soumise à l'appréciation de la commission compétente qui statuera à cet égard (refus d'inscription, pénalité sportive).

- ❶ Si l'équipe 1 évolue en Championnat de France (y compris DQDN4/DQDN3), l'équipe 2 évoluant en Championnat régional ou départemental interclubs Seniors ne pourra faire figurer sur sa liste nominative de 10 joueurs aucun(e) des 4 joueurs(ses) les mieux classé(e)s en simple de la liste de l'équipe 1, susceptibles dans le respect des règlements en vigueur, d'être aligné(e)s simultanément en équipe 1.

A partir de l'équipe 3, la composition des équipes doit respecter l'article 84 LPCA.

Article 86-LPCA - Cas du club ayant 2 équipes engagées en Championnat de France Interclubs Seniors et au minimum une autre équipe en Championnat régional/départemental

Dans le cas d'un club alignant 2 équipes masculines ou féminines en Championnat de France Interclubs Seniors visés à l'article 80 alinéas 1 et 2 :

- ❶ Le club doit communiquer à l'organisateur du championnat dans le délai fixé par la commission compétente :
- a) La liste nominative des 4 joueurs les mieux classés en simple de la liste de l'équipe 1 susceptibles, dans le respect des règlements en vigueur, d'être alignés simultanément en équipe 1. L'équipe 2 ne pourra aligner aucun des joueurs figurant sur cette liste, ni aucun autre joueur d'un classement supérieur à celui du moins bien classé figurant sur cette même liste.
 - b) La liste des joueurs ayant participé en simple et/ou en double à 2 rencontres ou plus en équipe 1 et ne figurant pas sur la liste nominative prévue ci-dessus. Le club ne pourra communiquer cette liste que si l'équipe 1 a joué son championnat avant l'équipe 2.
 - c) Une liste d'exactly 10 joueurs. Ces joueurs doivent être régulièrement qualifiés en vertu des dispositions des présents règlements sportifs. - La participation au championnat est interdite à tout joueur ne figurant pas sur cette liste. - Cette liste ne peut comporter qu'un maximum de 3 joueurs ayant le statut de « NVEQ » (nouvellement équipe).
 - d) Toute déclaration erronée, incomplète ou en retard sera soumise à l'appréciation de la commission compétente qui statuera à cet égard (refus d'inscription, pénalité sportive).

Si l'équipe 1 et l'équipe 2 évoluent en Championnat de France (y compris DQDN4), l'équipe 3 évoluant en Championnat régional ou départemental interclubs Seniors ne pourra faire figurer sur sa liste nominative de 10 joueurs aucun(e) des 4 joueurs(ses) les mieux classé(e)s en simple de la liste de l'équipe 1, susceptibles dans le respect des règlements en vigueur, d'être aligné(e)s simultanément en équipe 1 et aucun(e) des 4 joueurs(ses) les mieux classé(e)s en simple de la liste de l'équipe 2, susceptibles dans le respect des règlements en vigueur, d'être aligné(e)s simultanément en équipe 2.

A partir de l'équipe 4, la composition des équipes doit respecter l'article 84 LPCA.

- ② Tout joueur ayant participé à 2 rencontres ou plus en équipe 1 ne peut ensuite jouer dans l'équipe 2.
- ③ Lors de chaque rencontre de championnat de France interclubs seniors disputée par l'équipe 2 d'un club, au moins 2 joueurs de simple doivent être licenciés dans le club depuis au moins 2 années sportives consécutives.

Article 86-Bis LPCA - Cas du club ayant 3 équipes engagées en Championnat de France Interclubs Seniors et au minimum une autre équipe en Championnat régional/départemental

Dans le cas d'un club alignant 3 équipes en Championnat de France Interclubs Seniors visés à l'article 80 alinéas 1 et 2 :

- ① Le club doit communiquer à l'organisateur du championnat dans le délai fixé par la commission compétente :
 - a) La liste nominative des 4 joueurs les mieux classés de l'équipe 1 susceptibles d'être alignés simultanément et la liste nominative des 4 joueurs les mieux classés de l'équipe 2 susceptibles d'être alignés simultanément. L'équipe 3 ne pourra aligner aucun des joueurs figurant sur ces listes, ni aucun autre joueur d'un classement supérieur à celui du moins bien classé figurant sur ces listes.
 - b) La liste des joueurs ayant participé en simple et/ou en double à 2 rencontres ou plus en équipe 1 ou en équipe 2 et ne figurant pas sur ces listes. Le club ne pourra communiquer cette liste que si son équipe 1 et/ou son équipe 2 ont joué leur championnat avant l'équipe 3.
 - c) Une liste d'exactly 10 joueurs susceptibles, dans le respect des règlements en vigueur, d'être alignés simultanément en équipe 3. Ces joueurs doivent être régulièrement qualifiés en vertu des dispositions des présents règlements sportifs.
 - La participation au championnat est interdite à tout joueur ne figurant pas sur cette liste.
 - Cette liste ne peut comporter qu'un maximum de 3 joueurs ayant le statut de « NvEQ » (nouvellement équipe).
 - d) Toute déclaration erronée, incomplète ou en retard sera soumise à l'appréciation de la commission compétente qui statuera à cet égard (refus d'inscription, pénalité sportive).

Si les équipes 1, 2 et 3 évoluent en Championnat de France (y compris DQDN4), l'équipe 4 évoluant en Championnat régional ou départemental interclubs Seniors ne pourra faire figurer sur sa liste nominative de 10 joueurs aucun(e) des 4 joueurs(ses) les mieux classé(e)s en simple de la liste des équipes 1,2 et 3, susceptibles dans le respect des règlements en vigueur, d'être aligné(e)s simultanément en équipe 1,2 et 3.

A partir de l'équipe 5, la composition des équipes doit respecter l'article 84 LPCA.

- ② Tout joueur ayant participé à 2 rencontres ou plus en équipe 1 et/ou 2 ne peut ensuite jouer dans l'équipe 3.
- ③ Lors de chaque rencontre de championnat de France interclubs seniors disputée par l'équipe 3 d'un club, au moins 2 joueurs de simple doivent être licenciés dans le club depuis au moins 2 années sportives consécutives.

Article 86 Ter-LPCA - Cas d'un club ayant plusieurs équipes dans un même Championnat

- Cas des Championnats Seniors et Seniors Plus visés à l'article 80 LPCA :

Libre circulation des joueurs « remplaçants » et « joker » tant que les dispositions des présents règlements sont respectées.

- Cas des autres Championnats (hors Seniors et Seniors Plus) visés à l'article 80 LPCA :

Tout(e) joueur(se) d'un club ayant participé à deux rencontres ou plus avec une équipe évoluant dans une division d'un Championnat ne peut plus ensuite jouer dans une équipe évoluant dans une division inférieure du même Championnat régional et/ou départemental. Cette règle s'applique également si les équipes évoluent dans la même division du même Championnat.

Article 87 - Joueurs interdits d'équipes inférieures en Championnat visé par l'article 80-LPCA

Alinéas 1 et 2

Le classement à prendre en compte pour désigner les joueurs interdits d'équipes inférieures (définis par les articles 85-LPCA, 86-LPCA et 86 Bis-LPCA) sera le dernier classement mensuel édité.

CHAPITRE II - QUALIFICATION D'UN JOUEUR POUR UN CLUB ET PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Les dispositions de ce présent chapitre s'appliquent à toutes les compétitions par équipes (nationales - régionales - départementales) sauf possibles dérogations pour les Championnats régionaux et départementaux prévues à l'article 89 des présents règlements.

Dispositions préliminaires :

En accord avec le joueur, le club est responsable de l'enregistrement et de la validation de sa licence ainsi que de la véracité des informations qui figurent sur celle-ci. L'organisateur contrôle les informations relatives à la qualification du joueur.

Au cours d'une même année sportive, un même joueur ne peut jouer en épreuves par équipes que pour un seul club affilié à la FFT.

II/1 - STATUT SPORTIF DU JOUEUR ET CONDITIONS DE DÉLAI

Pour participer aux Championnats par équipes :

- Le joueur devra être titulaire d'un statut sportif, valable tout au long de l'année, quel que soit le niveau du Championnat.
- L'enregistrement de sa licence, et le cas échéant l'obtention de son assimilation de classement, devront répondre à des conditions de délai (cf. article 89).

Article 88 - Statut sportif

Les règles relatives au statut sportif varient en fonction du classement. La date de prise en compte du classement est fixée au 30 juin.

① Joueurs de 1ère et 2ème séries

a) Un joueur, licencié dans un club pour une période ininterrompue, aura le statut de « EQ » (Joueur Equipe) de ce club :

- à la condition d'avoir disputé au moins un match pour ce club dans un Championnat par équipes une des années sportives précédant l'année sportive considérée ;
- ou si, n'ayant pas disputé un match pour ce club dans un Championnat par équipes une année sportive précédente, il a bénéficié d'un statut « EQ » par son classement NC, 4ème ou 3ème série.
- Les lettres « EQ » apparaîtront sur sa licence. Le joueur pourra prétendre à une qualification s'il a respecté les dispositions relatives au délai visé ci-après.

b) Un joueur qui n'a pas disputé au moins un match par équipes pour le club dans lequel il est licencié pour une période ininterrompue, aura le statut de « NvEQ » (nouvellement équipe) pour ce même club. Les lettres « NvEQ » apparaîtront sur sa licence

Le joueur pourra prétendre à une qualification s'il a respecté les dispositions relatives au délai visé ci-après.

② Joueurs NC, 4ème et 3ème séries de 14 ans et plus

Ils ont le statut sportif de « EQ » (Joueur Equipe), sauf disposition de l'article 91, dernier paragraphe.

Le joueur pourra prétendre à une qualification s'il a respecté les dispositions relatives au délai visé ci-après.

③ Joueurs 3ème série de 13 ans et moins

Ils ont le statut sportif de « EQ » (joueur équipe), sous réserve d'avoir respecté, en cas de changement de club, les dispositions des articles 90-1 et 91 ci-après.

Article 89-LPCA - Conditions de délai

A - Licence et rattachement au club

① Annulé

② Conformément au règlement dérogatoire adopté par le Comité Directeur de la Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'organisation des Championnats par équipes régionaux et départementaux (visés à l'article 80-LPCA), un(e) joueur(se) quel que soit son statut sportif (EQ/NvEQ), pourra participer à un Championnat par équipes pour le compte de son club à la condition que sa licence soit enregistrée et validée par le club, conformément à l'article 29 des Règlements Administratifs, avant la veille de la journée du Championnat auquel il va prendre part.

③ Dans les cas spécifiques de changement de club au cours d'une même année sportive, la condition relative au délai ne correspond plus à la date d'enregistrement de la licence mais à la date de saisie du changement de club.

B - Obtention de l'assimilation de classement

En cas d'assimilation à un classement, celle-ci doit avoir été obtenue dans les conditions de délais fixées par l'organisateur du Championnat.

II/2 - RÈGLES RELATIVES AU CHANGEMENT DE CLUB

Article 90 - Autorisation du club quitté

Pour pouvoir participer à un Championnat par équipes, l'autorisation du Président du club quitté est requise dans certains cas. Les licences Web ne sont pas concernées par ces dispositions.

❶ Devront obtenir l'autorisation du club quitté pour participer aux compétitions par équipes :

- Les joueurs 1ère série ;
- Les joueurs 2ème série ;
- Les joueurs 3ème série âgés de 13 ans et moins (cf. tableau catégorie d'âge de l'article 6 des Règlements Sportifs). L'âge à prendre en compte est celui de l'année sportive pour laquelle la qualification est demandée.

Un joueur 1ère série, 2ème série ou 3ème série âgé de 13 ans et moins peut changer de club sans autorisation du Président du club quitté, mais il sera automatiquement « NON EQUIPE », et ne pourra donc participer à aucune compétition par équipes quel que soit le niveau du Championnat.

Le statut du joueur de 13 ans et moins ayant obtenu l'autorisation du club quitté est défini à l'article 88-3 des présents règlements.

❷ Le joueur 3ème série âgé de 14 ans et plus (cf. tableau catégorie d'âge de l'article 6 des RS FFT), 4ème série ou NC, n'a pas besoin de l'autorisation du Président du club quitté. Ce joueur aura le statut « EQUIPE ».

❸ Le classement pris en compte est celui au 30 Juin. Les enfants n'ayant pas obtenu de classement à cette date ne sont pas concernés par le certificat de changement de club pour l'année sportive à venir.

Si au 30 juin, le joueur ne possède pas de classement, s'il est nettement sous classé ou s'il possède le statut ND (Non Déterminé), le joueur obtiendra le statut NVEQ en cas de reclassement en 2e série sur le millésime en cours.

Article 91 - Formalités et délais

1 - Changement de club en cours d'année sportive

Tout changement de club est autorisé en cours d'année sportive. Lorsque l'autorisation du club quitté est requise, en application de l'article 90 des présents règlements pour pouvoir participer à une rencontre par équipes pour le compte d'un nouveau club, un certificat de changement de club papier doit être établi.

Après avoir été signé par le joueur et le président du club quitté (ou du responsable de la structure habilitée), le certificat de changement de club est transmis par le joueur au club d'accueil, accompagné de l'attestation de sa licence pour l'année sportive en cours, ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité.

Le président du club d'accueil signe le certificat de changement de club et transmet le dossier à la ligue pour l'enregistrement du changement de club.

Le certificat de changement de club doit être transmis à la ligue pour le 20 octobre, qui procède à l'enregistrement du changement de club le 31 octobre au plus tard. Toute transmission entre le 20 et le 31 octobre est effectuée aux risques et périls du club d'accueil qui n'est pas assuré de son traitement en temps utile par la ligue.

Si le changement de club n'est pas enregistré le 31 octobre au plus tard, ou si le changement de club n'est pas signé par le président du club quitté, ou si le joueur a déjà joué en championnats par équipes lors de l'année sportive pour un autre club, il aura le statut de joueur « Non EQ » (non équipe) pour toutes les compétitions, et quel que soit le niveau du championnat.

De plus, quel que soit le classement du joueur, pour pouvoir participer à un championnat par équipes, l'enregistrement du changement de club doit être effectué dans les délais fixés à l'article 89-LPCA ci-avant.

2 - Changement de club entre 2 années sportives

Lorsque l'autorisation du club quitté est requise, en application de l'article 90 des présents règlements, pour pouvoir participer à une rencontre par équipes pour le compte d'un nouveau club au titre de la nouvelle année sportive, la prise de licence dans le nouveau club avant le 31 octobre déclenche l'envoi par voie électronique (mail et/ou sms) d'une information au président du club quitté, précisant que celui-ci peut autoriser ou refuser le changement de club.

Le président du club quitté dispose d'un délai de 7 jours, à compter de l'envoi susvisé, pour effectuer l'action sur ADOC. Durant ce délai, et jusqu'à l'autorisation du club quitté, le joueur se voit attribuer le statut « Non EQ » (non équipe).

L'absence d'opposition au-delà du délai de 7 jours vaut autorisation du changement de club.

L'autorisation du club quitté, ou l'absence d'opposition dans le délai susvisé, entraîne l'attribution, pour la nouvelle année sportive :

- pour les joueurs de 1re et 2e série, du statut « NvEQ » (nouvellement équipe);

- pour les joueurs de 3e série de 13 ans et moins, du statut « EQ » (équipe).

En cas d'opposition dans le délai de 7 jours, le statut du joueur demeure « Non EQ » (non équipe) pour la nouvelle année sportive. Les joueurs dont le changement de club intervient postérieurement au 31 octobre auront le statut « Non EQ » (non équipe).

Pour pouvoir participer à un championnat par équipes pour le compte d'un nouveau club, l'enregistrement

de la licence doit être effectué selon les modalités fixées à l'article 89 ci-avant.

Article 92 - Recours

En cas de contestation relative à l'autorisation du club quitté, la procédure suspend le délai susvisé jusqu'à ce que les commissions compétentes aient statué. La contestation doit être adressée par écrit (un exposé des motifs doit être joint) à la Commission compétente (Article 119.5 des RA) au plus tard à la date limite d'enregistrement de la licence, fixée par l'organisateur pour le Championnat considéré. Les décisions sont rendues dans les plus brefs délais, de manière à ce que les épreuves sportives ne soient pas perturbées. Il appartient à la FFT d'appliquer ces décisions.

Article 93 - Regroupement de clubs

Par exception aux règles ci-dessus, dans le cas d'un regroupement entre deux ou plusieurs clubs conforme à l'article 52 des règlements administratifs, les joueurs issus de chacun des clubs conserveront leur statut pour le nouveau club résultant de ce regroupement, et ce même s'ils ont déjà disputé une rencontre par équipes pour le compte de leur club d'origine.

La date de la prise de licence utilisée pour déterminer la qualification d'un joueur à un Championnat restera la date de prise de licence dans le club d'origine, précédant le regroupement.

Les Commissions compétentes statueront, en fonction du Championnat considéré, sur la participation des équipes des clubs regroupés dans les différentes divisions.

Article 94 - Radiation d'un club

1) Statut du joueur issu d'un club radié :

Par exception aux règles ci-dessus, dans le cas d'une radiation de club, tous les joueurs du club radié auront la possibilité de changer de club, selon les modalités suivantes :

- Sans autorisation requise auprès du club quitté pour les joueurs classés 1ère série, 2ème série, et 3ème série, âgés de 13 ans et moins, le classement pris en compte étant celui au 31 Août.
- Statut « EQ » (équipe) pour tous les joueurs Non Classés, classés en 4ème série et 3ème série au 31 Août, et ce même s'ils ont préalablement disputé une ou plusieurs rencontre(s) par équipes pour le compte du club radié.
- Statut « NvEQ » (Nouvellement Equipe) pour tous les joueurs classés 1ère ou 2ème série au 31 Août, et ce même s'ils ont préalablement disputé une ou plusieurs rencontre(s) par équipes pour le compte du club radié, sauf décision contraire de la commission compétente.

2) Participation aux épreuves d'un joueur issu d'un club radié :

Suite à la saisine effectuée par le joueur, la Commission compétente statuera, en fonction du Championnat et de la division considérée, sur sa participation à l'épreuve.

II/3 - RÈGLES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES JOUEURS À UNE COMPÉTITION PAR ÉQUIPES

Article 95 - Joueurs licenciés en Outre-Mer

Un joueur, licencié dans un club d'un département/région d'Outre-Mer ou une collectivité d'Outre-Mer (DROM-COM) peut, en ayant obtenu l'accord écrit de son club et de sa Ligue, obtenir une qualification à titre provisoire pour un club métropolitain, tout en restant licencié dans son club d'origine. Si ce joueur répond aux conditions de délai fixées par l'organisateur du Championnat auquel il veut prendre part, il aura le statut de « NvEQ - Outre-Mer ».

Toute demande de qualification à titre provisoire ne sera acceptée qu'à réception du dossier complet dans les délais d'enregistrement de la licence de l'article 89 A des présents règlements.

Article 96 - Joueurs « NvEQ »

Dans toutes les compétitions à l'exception des compétitions interligues et Tennis Entreprise, la participation des joueurs « NvEQ » est limitée lors de chaque rencontre à :

- 1 joueur nouvellement équipe « NvEQ » ou un joueur qualifié à titre provisoire « NvEQ - Outre-Mer » si la rencontre comprend 3 parties de simple ou moins,
- 2 joueurs nouvellement équipe « NvEQ » ; ou un joueur nouvellement équipe « NvEQ » et un joueur qualifié à titre provisoire « NvEQ Outre-Mer » si la rencontre comprend 4 parties de simple.

Cette participation est subordonnée à l'enregistrement de la licence du joueur concerné dans les délais fixés par l'organisateur.

Article 97 - Joueurs issus de la filière de formation (JIFF)

Pour toutes les rencontres des compétitions citées à l'article 80-1 et 80-2 des RS FFT, au moins un joueur «JIFF» devra figurer sur la feuille de match en tant que joueur de simple pour les rencontres de Pro A et de Pro B ; au moins 2 joueurs «JIFF» devront figurer sur la feuille de match en tant que joueurs de simple pour les autres divisions. Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée comme incomplète.

Est considéré comme joueur «JIFF» tout joueur remplissant les deux conditions suivantes :

- avoir été licencié au cours de 4 années sportives dans un club affilié à la FFT dans les catégories d'âge de 8 ans à 18 ans incluses ;
- et, au cours de ces 4 années de licence, avoir participé à des matchs homologués (hors compétitions internationales) pendant deux années sportives.

Règles de calcul du statut

Le calcul du statut « JIFF » est attribué informatiquement :

- les joueurs nés en 1983 et avant bénéficient automatiquement du statut JIFF, en l'absence de l'historique des données nécessaires ;
- les joueurs nés entre 1984 et 1990 ont leur statut calculé uniquement selon le critère du nombre d'années de licence ;
- les joueurs nés en 1991 et après ont leur statut JIFF calculé selon les règles d'attribution du statut JIFF.

II/4 - RÈGLES DE QUALIFICATION ET DE PARTICIPATION DES JOUEURS NON TITULAIRES DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE AUX COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES HOMOLOGUÉES

CF Article 98-99-100 RS FFT - Joueurs ressortissants de l'Union Européenne, ou assimilés

CHAPITRE III - DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions générales du présent chapitre s'appliquent à tous les Championnats visés à l'article 80-LPCA des présents règlements, sous réserve des règles spécifiques développées au Chapitre IV des présents règlements.

III/1 - OBLIGATIONS DU CLUB VISITÉ

Le club visité doit tout mettre en œuvre pour faciliter la tâche du Juge-arbitre.

Article 101-LPCA - Balles et terrains

- ❶ Le club visité doit fournir par partie au moins 3 balles neuves homologuées ITF.
- ❷ Le club doit mettre à la disposition du Juge-arbitre un nombre minimum de courts conformément aux dispositions spécifiques de chaque épreuve.

Nb Parties	Nombre minimum de courts prévus par rencontre (même surface extérieurs ou intérieurs)
3	1
4 - 5 - 6	2

Dans le cas contraire, le capitaine de l'équipe visiteuse peut refuser de jouer. Si le capitaine de l'équipe visiteuse accepte de jouer la rencontre, toute réclamation sur le sujet sera irrecevable.

Si les terrains extérieurs sont impraticables à cause d'intempéries et si le club visité dispose de terrains couverts, un seul terrain au minimum est requis, quelle que soit la rencontre considérée.

- ❸ En principe, toutes les parties sont disputées sur une surface de nature identique. Il est dérogé à cette disposition dans l'un des cas suivants :
- si les capitaines sont d'accord pour qu'il en soit autrement, et s'ils obtiennent l'accord du juge-arbitre
 - si le Juge-arbitre décide d'utiliser un court couvert permettant la pratique du tennis dans de bonnes conditions et/ou s'il juge que sont seuls praticables des courts d'une surface de nature différente.

④ Si la rencontre, initialement prévue sur court(s) découvert(s), a, en raison des conditions atmosphériques, commencé sur court(s) couvert(s), et si au cours de son déroulement les courts découverts deviennent praticables, il appartient au seul Juge-arbitre d'apprécier si les parties restant à disputer doivent se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur.

⑤ En cas d'intempéries ou d'impraticabilité des terrains, et pour éviter le report de la rencontre, il peut être utilisé un/des court(s) n'appartenant pas au club visité, sous réserve que le Juge-arbitre estime que son/leur éloignement ne constitue pas un obstacle au déroulement de la rencontre.

⑥ L'équipe visitée peut proposer à l'équipe adverse de disputer la rencontre sur un nombre de courts supérieur au minimum requis, à condition d'avoir obtenu l'accord écrit de l'équipe visiteuse avant la rencontre.

⑦ Pour toutes les compétitions citées à l'article 80-LPCA des présents règlements, le tracé du terrain de tennis à 18 mètres est toujours autorisé. **Le tracé de tennis à 21 mètres et le tracé de pickleball sont interdits.**

⑧ Pour toutes les compétitions citées à l'article 80 des présents règlements, un court semi-couvert est considéré comme un court extérieur.

Article 102-LPCA - Juge-arbitrage et arbitrage

① Un Juge-arbitre qualifié est désigné pour chaque rencontre :

a. Par la Ligue pour les finales des Championnats ou dans le cas d'une rencontre devant être rejouée sur décision d'une commission juridictionnelle.

b. Par le club visité pour toutes les autres rencontres.

Pour les divisions régionales : conservation de la règle (ne peut pas être joueur)

Pour les divisions départementales : Un JAE peut être joueur de son équipe (et sans en être le capitaine) si et seulement s'il se fait remplacer dans ses fonctions par un autre JAE au moment de son ou ses matchs. L'organisation associée et le JAE adjoint devront être obligatoirement notifiés dans une feuille « d'observations et de décisions ».

Si une rencontre est jouée après accord écrit des 2 capitaines, aucune réclamation pour absence de juge-arbitre ne sera recevable.

② Les sanctions susceptibles d'être prononcées à l'encontre d'un club ne fournissant pas de juge-arbitre deux fois ou plus dans une compétition, même sans réclamation, peuvent aller jusqu'à la disqualification de l'équipe dont les rencontres n'ont pas été juge-arbitrées, voire la non acceptation d'engagement d'équipes pour la saison suivante si le club persiste dans son attitude.

③ Le juge-arbitre d'une rencontre par équipes ou son remplaçant doit être présent sur le lieu de la compétition tout au long de la rencontre, qu'elle ait lieu sur les installations du club ou ailleurs.

④ L'arbitrage de chaque partie n'est pas obligatoire, mais le club visité doit tout faire pour mettre à la disposition du Juge-arbitre au moins un arbitre en cas de besoin.

Article 103-LPCA - Communication des résultats

Le Juge-arbitre doit saisir la feuille de match dans l'application Ten'up le jour de la rencontre (ou saisir la date de report le jour de la rencontre).

Par ailleurs, l'identification du juge-arbitre et des capitaines dans l'application fédérale Ten'Up est obligatoire pour tous les Championnats visés à l'article 80-LPCA.

III/2 - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Article 104 - Pièces à fournir

Pour qu'une rencontre puisse se dérouler, chaque équipe doit s'assurer de la détention et de la mise à jour des documents visés ci-après.

Ainsi, avant le début de la rencontre, seuls deux documents doivent être présentés (de manière imprimés et/ou dématérialisés) au juge-arbitre :

- la licence
- la pièce d'identité avec photographie.
- le CMNCPTC de moins de 1 an établi par un médecin du sport pour les 11/12 ans souhaitant jouer en catégorie supérieure.

III/3 - RENCONTRE

L'ensemble des parties de simples et de doubles constitue la rencontre.

Article 105-LPCA - Dates et horaires

- ❶ La rencontre a lieu au jour et à l'heure fixée par la Commission compétente, elle est disputée en une seule journée.

Un délai de route est accordé aux équipes se déplaçant (distance la plus courte de ville à ville) à la condition que le club visiteur prévienne le club visité au plus tard l'avant-veille de la rencontre (confirmation par mail obligatoire avec copie à l'organisateur).

Délai maximum autorisé:

- 30 minutes entre 100 km et 199 km
- 1h00 entre 200 km et 299 km
- 1h30 plus de 300 km

Nb : Si le club qui se déplace demande le délai de route, ce dernier ne peut pas être refusé par le club d'accueil. De plus, les rencontres du Championnat régional sont prioritaires sur les rencontres de niveau départemental.

- ❷ En cas de difficulté du club recevant pour accueillir une équipe adverse, la rencontre peut être avancée, jamais reculée, avec l'accord des deux clubs et sous réserve de l'approbation expresse de la Commission compétente et du respect de l'article 107-LPCA alinéa 1.
- ❸ La Commission compétente peut décider du report d'une rencontre en cas de sélection, par la FFT ou la Ligue, d'un joueur de la même catégorie d'âge que le Championnat concerné.

Article 106 - Formats des matchs

- ❶ Toutes les parties de simple sont disputées au meilleur des trois manches (en 6 jeu), avec application du jeu décisif (à 6 partout) dans toutes les manches, sauf disposition spécifique de l'épreuve.
- ❷ Dans le cadre des rencontres pour lesquelles les joueurs de simple ne sont pas autorisés à prendre part aux parties de double, celles-ci sont disputées au meilleur des trois manches (en 6 jeu) avec application du jeu décisif (à 6 partout) dans toutes les manches.
- ❸ Dans le cadre des rencontres pour lesquelles les joueurs de simple sont autorisés à prendre part aux parties de double, celles-ci sont disputées, sauf disposition spécifique de l'épreuve au meilleur des 3 manches (en 6 jeu) avec :
 - Application, dans les deux premières manches, du point décisif tel que défini à l'annexe IV des règles du jeu et du jeu décisif (à 6 partout).
 - En cas d'égalité à une manche partout l'application d'un super jeu décisif à 10 points tel que défini à l'annexe IV des règles du jeu.

Article 107-LPCA - Equipes

- ❶ Un joueur ne peut pas disputer deux rencontres le même jour.
De même, il ne peut pas jouer deux rencontres d'un même Championnat, pour deux équipes de son club, lorsque ces 2 équipes jouent avec le même numéro de journée et qu'une rencontre a été avancée ou retardée.
La date qui sert de référence est celle du calendrier des épreuves régionales, toute autre date est considérée comme avancée ou retardée.

Un même joueur ne peut pas participer à 2 phases finales (y compris la finale et rencontres de barrages) d'un même Championnat régional et/ou départemental dans 2 équipes différentes de son club.
- ❷ Les joueurs de simple et les paires de double sont désignés pour chaque rencontre dans l'ordre du classement officiel de la Fédération.
- ❸ Dans une équipe, les joueurs de double peuvent être différents des joueurs de simple, et le classement d'un joueur de double n'ayant pas joué en simple peut être supérieur à celui d'un joueur ayant participé aux simples.
- ❹ Dans le cas des rencontres pour lesquelles les paires de double peuvent être formées avant le commencement de la rencontre, il appartient au Juge-arbitre, à l'issue des simples, de faire préciser leurs compositions exactes et de les consigner sur la feuille de composition d'équipe. À partir de ce moment aucun changement n'est possible.

Article 108-LPCA - Difficultés liées au déroulement de la rencontre

① Principes

- Toute équipe incomplète à l'heure fixée pour le début de la rencontre perd cette rencontre par disqualification. Est considérée comme équipe incomplète, une équipe ne comportant pas, à l'heure fixée pour le début de la rencontre, le nombre suffisant de joueurs régulièrement qualifiés pour disputer l'ensemble des parties prévues dans les règlements spécifiques de l'épreuve. Les dispositions du Code fédéral de conduite relatives aux retards ne s'appliquent qu'aux joueurs d'une équipe complète.
- La rencontre ne peut être interrompue, sur décision du Juge-arbitre, qu'en cas d'impossibilité matérielle absolue d'utilisation des courts (pluie, obscurité, terrain impraticable). Elle peut également être interrompue, sur décision du Juge-arbitre, en cas d'absolue nécessité liée à la sécurité des personnes et/ou à l'intégrité des biens.
- En cas de réserve avant le commencement d'une rencontre sur la qualification d'un joueur, le juge-arbitre doit en faire mention sur la feuille d'observation et de décision, et la Commission compétente statue dès réception de celle-ci.

② Arrêt de la rencontre / Rencontre non commencée

- Lorsque le Juge-arbitre, après avoir appliqué les dispositions de l'alinéa précédent, se rend compte qu'il n'est plus possible de poursuivre le déroulement de la rencontre dans la journée, il prend la décision de prononcer l'arrêt définitif des parties, ce qu'il consigne sur la feuille d'observation et de décision.
- En cas d'arrêt définitif comme prévu ci-dessus, avant que la victoire ait été acquise à l'une des équipes en présence, la rencontre sera reportée sur les terrains de l'équipe visiteuse et devra être rejouée dans son intégralité.
- Toutefois, les parties jouées doivent être saisies dans l'application fédérale Ten'Up et seront prises en compte dans les palmarès des compétiteurs.
- Si au moment de l'arrêt définitif prévu ci-dessus, la victoire est acquise à l'une des équipes, la rencontre n'est pas reportée.
- Toutes les parties d'une rencontre doivent être jouées même si le résultat est acquis. En cas d'impossibilité matérielle d'utilisation des courts dûment constatée par le Juge-arbitre, les points correspondant aux parties n'ayant pu se jouer ne sont pas attribués.

Cas d'une rencontre non commencée

Dans une rencontre non commencée, le juge-arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée.

Il doit obtenir des capitaines que les équipes restent à sa disposition jusqu'à sa décision définitive :

- qu'il prendra au plus tard à 13h pour les rencontres commençant à 9h/10h
- qu'il prendra au plus tard à 15h30 pour les rencontres commençant à 14h00

Report

Si l'équipe visiteuse ne s'est pas déplacée, elle se déplacera lors du report.

Si l'équipe visiteuse s'est déplacée, le report aura lieu sur ses installations. 2 cas peuvent remettre en cause le report sur les installations de l'équipe qui s'est déplacée :

- 1 : l'équipe visiteuse a remis une composition d'équipe non valide au JA et ce dernier doit le notifier dans une feuille « d'observations et décisions » qu'il transmettra à la commission compétente
- 2 : l'équipe visitée avait prévenu l'équipe visiteuse que la rencontre ne pourrait pas avoir lieu comme prévu et doit le notifier dans une feuille « d'observations et décisions » auprès de la commission compétente en apportant tous les éléments matériels justificatifs : email, SMS, etc.

Cas d'une rencontre commencée

- Pour les rencontres commencées, le Juge-arbitre doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se disputer dans la journée dans des délais raisonnables.
- Si, dans le club visité, plusieurs rencontres sont interrompues et que toutes ne peuvent pas reprendre, la priorité sera donnée aux équipes effectuant le plus long déplacement. En cas d'égalité de distance, la priorité ira aux équipes évoluant dans les divisions les plus élevées.

Report

- La date et l'heure de report sont définies par les Commissions compétentes de chaque Championnat.
- Si une rencontre doit se jouer le Samedi en raison d'un report, l'horaire officiel du championnat régional est 14h00 (sauf accord des deux capitaines)
- En cas de reports successifs, la première rencontre à jouer est la rencontre possédant la date initiale la plus antérieure sauf décision de la Commission compétente.
- Le vent n'est pas un motif de report (sauf alerte météo de niveau Orange).
- En cas d'alerte météo, de niveau Orange minimum le jour de la rencontre, le juge-arbitre ne pourra pas imposer le maintien de celle-ci. Les renseignements sont à prendre auprès du « centre régional d'informations et de circulation routière » ou du « portail départemental de Météo France Tél. 08.92.68.02.72 ou www.meteo.fr »).
- Dans le cas où le plan canicule est déployé par le ministère des affaires sociales et de la santé, la pratique sportive lors des fortes chaleurs engendre des risques sanitaires et des restrictions existent. Le préfet, par arrêté préfectoral, peut décider d'interdire toutes les manifestations sportives.

③ Cas particulier (forfait, abandon, disqualification)

- En cas de forfait d'un joueur pour quelque raison que ce soit, avant le début de la partie à laquelle il devait participer (alors qu'il figurait sur la liste officielle remise au Juge-arbitre), le point de cette partie revient à l'équipe adverse sous réserve des dispositions de l'article 22 des RS FFT et de l'alinéa 1 du présent article, et ce sans préjudice de sanctions individuelles pouvant être prises à l'encontre du joueur ayant déclaré forfait sans excuse jugée valable. Aucun remplacement n'est autorisé.
- Un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou ayant été disqualifié en simple ne peut participer aux doubles.
- En cas d'abandon ou de disqualification en cours de partie, le vainqueur se verra attribuer tous les jeu restant à disputer au moment de l'abandon ou de la disqualification.
- En cas de forfait ou de disqualification avant le début d'une partie, le score attribué à cette partie sera : 6/0 6/0.
- En cas de disqualification d'une équipe, la commission compétente peut décider de ne pas prendre en compte, dans les palmarès des compétiteurs, les matches gagnés par l'équipe disqualifiée.

④ Manquement aux obligations liées à la rencontre

Dans le cas d'une rencontre ayant fait l'objet d'une saisine, ou d'une auto-saisine par la Commission compétente, celle-ci peut infliger une pénalité sportive au club qu'elle jugera responsable d'un manquement à ses obligations.

Le retrait des points peut aller de 1 à 5 points par rencontre, pouvant aller jusqu'à la rétrogradation en division inférieure

III/4 - CAPITAINE

Article 109 - Fonction

- ① Chaque équipe est représentée par un capitaine, assisté d'un capitaine adjoint. Leurs noms doivent être inscrits sur la feuille de composition d'équipe de simple. Ils sont les seuls interlocuteurs du Juge-arbitre pendant toute la durée de la rencontre.
- ② Le capitaine et son adjoint doivent être licenciés dans le club qu'ils représentent, et présenter leur licence au Juge-arbitre (sauf dérogation).

Article 110 - Obligations

- ① Le capitaine doit :
 - se conformer aux prescriptions de l'article 104 ;
 - exiger que les joueurs de son équipe aient une tenue et un comportement corrects tant sur le court que dans l'enceinte du club où se déroule la rencontre ;
 - signer la feuille de match, ainsi que les réserves qu'il peut formuler sur la feuille d'observation et de décision.
- ② Seuls le capitaine et son adjoint peuvent donner des conseils aux joueurs de leur équipe pendant les périodes de repos, à condition d'être présents sur le court. Un siège doit y être réservé à cet effet. Le capitaine, ou son adjoint, peut entrer sur le court, en sortir, uniquement aux changements de côtés, ou y demeurer assis pendant le jeu. Son rôle est limité aux conseils donnés dans les conditions ci-dessus. Il ne doit en aucune façon entrer en discussion avec l'arbitre.

III / 5 - FORFAITS

Article 111-LPCA - Principes

- ① Toute équipe déclarant forfait doit prévenir l'équipe adverse, le Juge-arbitre, l'organisateur du Championnat et éventuellement le club tiers accueillant la rencontre au moins six jours avant la date fixée pour la rencontre, par écrit et/ou e-mail.
- ② La commission compétente peut décider de demander au club dont l'équipe a déclaré forfait de rembourser les frais engagés par les équipes, le club d'accueil, l'organisateur du Championnat.

Article 112-LPCA - Championnats interclubs organisés sous forme de tableaux

Le club dont l'équipe a déclaré forfait lors d'une rencontre d'un Championnat se disputant par élimination directe l'année N perd sa qualification pour ce même Championnat l'année N+1. Ce club ne participera en aucun cas à la division qualificative à la phase nationale l'année N+1.

La commission compétente se réserve la possibilité de ne pas appliquer cet article si elle le juge nécessaire au vu de circonstances exceptionnelles justifiées par le club.

Une équipe, qualifiée pour la phase finale d'un Championnat, déclarant forfait est remplacée par l'équipe meilleure 2ème de toutes les poules.

Une équipe déclarant forfait en phase finale d'un Championnat sera bloquée à la montée l'année suivante.

Article 113-LPCA - Championnats organisés sous forme de poules

L'équipe déclarant deux fois forfait lors d'un Championnat se déroulant par poules est automatiquement forfait général pour l'ensemble du Championnat.

De même, l'équipe étant deux fois disqualifiée, ou disqualifiée une fois et forfait une fois est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du Championnat.

Pour les Championnats Interclubs Seniors :

- a. Toute équipe déclarée forfait général l'année N sera automatiquement rétrogradée pour le Championnat de l'année N+1.
- b. Toute équipe déclarée forfait général deux années consécutives se verra exclue du Championnat Interclub Seniors.

III/ 6 - RÉSULTATS DES RENCONTRES ET CLASSEMENT DES CLUBS

A l'issue d'une rencontre, l'équipe comptant le plus grand nombre de points est déclarée vainqueur. En cas d'égalité de points entre deux équipes (en phase de poule), un résultat nul est déclaré.

Article 114-LPCA alinéa 1 - Championnats organisés sous forme de poules - Phase Préliminaire

❶ La Commission compétente procède au classement de la poule en attribuant, par rencontre :

- 3 points à l'équipe ayant gagné une rencontre ;
- 2 points aux équipes en cas de résultat nul ;
- 1 point à l'équipe ayant perdu une rencontre ;
- moins 1 point à l'équipe qui a été disqualifiée par décision du Juge-arbitre ou de la Commission compétente ;
- moins 2 points à l'équipe qui a déclaré forfait.

❷ En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes à l'issue de la phase de poule, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres de la poule :

- de la différence des scores des rencontres gagnées et perdues par chacune d'elles (par score de rencontre on entend le résultat final de la rencontre) ;
- puis, en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles ;
- puis en cas de nouvelle égalité, de la différence des nombres de jeu gagnés et perdus par chacune d'elles.

Lorsque les équipes à égalité n'ont pu être départagées par les méthodes successives décrites ci-dessus, ces mêmes méthodes successives doivent être appliquées aux seuls résultats des rencontres les ayant opposées, avant un éventuel recours au tirage au sort.

❸ L'équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d'une rencontre de poule, se verra attribuer une défaite sur le score forfaitaire correspondant au nombre total de points qu'il y a en jeu pour la rencontre. Pour chaque match, le score pris en compte pour le calcul de la différence de sets et de jeu est de 6/0 6/0.

Pour les rencontres se déroulant avec le format 5, le score forfaitaire est 3/0 3/0.

Pour les rencontres se déroulant avec le format 6, le score forfaitaire est 4/0 4/0.

Pour les rencontres se déroulant avec le format 7, le score forfaitaire est 5/0 5/0.

Article 114-LPCA alinéa 2 - Championnats organisés sous forme de poules - Phase Finale

- ❶ Les têtes de série sont déterminées en fonction des résultats de la phase préliminaire, en retenant les critères dans l'ordre suivant : différence de points, différence de matchs, différence de sets, différence de jeu ; elles reçoivent systématiquement au premier tour.
- ❷ Ensuite pour chaque tour, le système suivant est appliqué pour déterminer l'équipe qui reçoit en fonction de la situation du tour précédent :
 - si une seule des équipes s'est déplacée, elle recevra.
 - si une seule des équipes a reçu, elle se déplacera.
 - si les deux équipes se sont déplacées ou ont reçu, la réception sera attribuée au club ayant obtenu les meilleurs résultats en phase préliminaire, en retenant les critères dans l'ordre suivant : différence de points, différence de matchs, différence de sets, différence de jeu.
 - en cas d'égalité parfaite des équipes en phase préliminaire, il y aura un tirage au sort.
- ❸ Pour les divisions Pré Nationale seniors plus et R1 U12 jeunes, les équipes doivent être ordonnées de 1 à 4 pour les championnats de France. L'équipe n°1 (championne de Ligue) est qualifiée d'office pour ces championnats. En fonction du poids des tableaux des Ligues, des équipes supplémentaires qui peuvent être sélectionnées.
Pour cette raison, les clubs doivent disputer une rencontre pour les places 3 et 4.
- ❹ Finale du tableau :
La rencontre se déroulera sur l'un des centres de notre Ligue PACA : Aix-en-Provence, Toulon ou Nice.
Un juge arbitre neutre sera désigné par la Commission régionale d'arbitrage pour la finale.

III/ 7 - REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Article 115

En fin de compétition, les ligues et les clubs dont les équipes se sont déplacées pour un championnat de France interclubs ou une compétition interligues reçoivent des remboursements de frais, selon les modalités fixées chaque année par le comité exécutif

III/8 - SIGLES ET LOGOS PUBLICITAIRES

Article 116

Dans toutes les rencontres des compétitions par équipes visées à l'article 80, les dispositions prévues à l'article 7 des présents règlements s'appliquent.

Les joueurs peuvent floquer le nom du club ou de la ligue au dos du maillot ainsi qu'au dos de la veste de la tenue d'échauffement. Ils peuvent avoir sur leur maillot, en plus des logos autorisés, un logo supplémentaire de 26 centimètres carrés pour un sponsor du club.

CHAPITRE IV – DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Les dispositions du présent chapitre complètent, pour chaque Championnat, les dispositions générales du Chapitre III. En cas de différence entre une disposition générale et une disposition spécifique, **la disposition spécifique doit être appliquée.**

IV/1 - CHAMPIONNATS INTERCLUBS SENIORS

Section 1 : Dispositions communes à tous ces Championnats

La Ligue PACA précise que toutes les rencontres des divisions R1, R2, R3 et D1, D2, D3, D4, etc. sont soumis aux mêmes règlements.

Formule

- ❶ Il est organisé un Championnat féminin et un Championnat masculin
- ❷ Chacun de ces Championnats est composé par :
 - Une division qualificative à la phase nationale (DQDN4 chez les hommes / DQDN 3 chez les femmes)
 - Un Championnat régional comprenant trois divisions
 - Un Championnat départemental comprenant plusieurs divisions
- ❸ Principes de montées/descentes :
 - Dans le Championnat régional masculin DQDN4, les équipes 1ères de chaque poule accèdent à la DN4
 - Dans le Championnat régional féminin DQDN3, les équipes 1ères de chaque poule accèdent à la DN3

Le principe de montées/descentes est envoyé avant chaque Championnat pour les autres divisions.

Article 117-LPCA

Les Championnats Interclubs Seniors visés à ce chapitre ne sont ouverts qu'aux clubs affiliés à la FFT et aux Structures Habilités de Niveau 2 ayant la jouissance permanente et exclusive d'au moins deux courts d'une surface de nature identique.

Article 118

- ❶ Les rencontres sont composées de quatre simples et de deux doubles. Chaque équipe marque un point par partie gagnée.
- ❷ Lors de chaque rencontre, les parties sont disputées dans l'ordre suivant : simples numéros 4 et 2 puis 3 et 1, puis doubles numéros 2 et 1.
- ❸ Les parties de double se jouent à la suite des parties de simple après une interruption ne pouvant excéder 30 minutes. Les joueurs de simple sont autorisés à jouer en double.
- ❹ En cas d'égalité de points lors d'une phase se déroulant par poules, la rencontre se solde par un résultat nul.

- ⑤ En cas d'égalité de points entre deux équipes lors d'une rencontre disputée par élimination directe, une partie de double est disputée. Celle-ci se déroule en un super jeu décisif à 10 points et se joue quinze minutes après la fin des doubles. Chaque équipe de double est composée à partir de la liste des joueurs figurant sur la fiche de composition d'équipe remise au juge-arbitre le jour de la rencontre.
- ⑥ Si par suite de forfait, disqualification ou abandon en simple, une équipe ne dispose pas d'un nombre suffisant de joueurs pour aligner les paires de double requises, la paire de double qui participera effectivement à la rencontre disputera le double 1. Le forfait d'un ou plusieurs doubles n'entraînera pas le forfait de l'équipe pour la rencontre. L'autre équipe devra obligatoirement composer ses doubles en respectant l'ordre selon le poids des équipes.

Article 119 (Réservé)

Article 120-LPCA

- ① Pour les Championnats visés à l'article 80-LPCA, l'arbitrage de chaise n'est pas obligatoire (hors DQDN4 / DQDN3 cf. art 143), mais le club visité doit tout faire pour mettre à la disposition du (des) Juge(s)-Arbitre(s) un arbitre de chaise pour la rencontre en cas de besoin.

Dispositions spécifiques applicables aux divisions DQDN4 / DQDN3, R1, R2, R3

Divisions DQDN 4 / DQDN 3 :

Ces Championnats ont vocation à qualifier quatre équipes masculines et trois équipes féminines en division nationale 4 / nationale 3.

Toutes les divisions :

- ② La Commission Régionale Seniors arrête pour chaque épreuve la liste des clubs qualifiés, et établit la composition des poules et/ou du (des) tableau(x).
La répartition des équipes dans les poules d'une division est fonction :
- Du poids des équipes calculées à partir du nombre minimum de joueurs par rencontre figurant sur la liste.
 - Des critères géographiques en R2 et R3.
 - De l'utilisation optimale des terrains des clubs.
- ③ La Commission compétente procède au remplacement d'un club ne s'étant pas engagé, ou dont l'engagement a été refusé.
- ④ Pas de phase finale en DQDN 4 / DQDN 3, une phase finale obligatoire est organisée en R1, R2 et R3 pour déterminer un champion régional par division.

Article 143-LPCA

- ❶ Les dates et horaires des rencontres régionales sont fixés le Dimanche à 9h00 (sauf délai de route). Toutefois, l'horaire peut être modifié avec l'accord des deux capitaines et du juge-arbitre en informant par mail le service compétition (competitions.paca@fft.fr).
- ❷ Les rencontres se déroulent sur des installations extérieures de même surface. L'organisateur du Championnat peut toutefois déroger à cette règle.

❸ A. Spécificités DQDN4 / DQDN3

Fiche équipe :

Tout club qui participe aux Championnats Interclubs Seniors (DQDN4/DQDN3) a l'obligation de déclarer, pour chaque équipe engagée, un Juge-arbitre en activité de qualification JAE2 minimum qui doit être licencié dans le club. Le cas échéant, à partir de la deuxième équipe engagée, le ou les autres JAE2 peuvent être licenciés dans un autre club à condition que ces derniers n'aient pas d'équipe engagée en Championnat Interclubs Seniors (DQDN4/DQDN3). Dans tous les cas, un même Juge-arbitre ne peut être affecté à plusieurs équipes.

Tout club qui participe aux Championnats Interclubs Seniors (DQDN4/DQDN3) a l'obligation de déclarer, pour une à deux équipe(s) inscrite(s), un minimum de 2 arbitres.

Jour de la rencontre :

Lors des Championnats Régionaux (DQDN4/DQDN3), le club qui reçoit a l'obligation, le jour de la rencontre de désigner (et d'indemniser éventuellement) :

- 1 Juge-arbitre ayant la qualification JAE2 ;
- 1 Arbitre qualifié pour chacune des parties ;
- ou pour deux courts au maximum : un superviseur de courts ayant la qualification de niveau **A1 minimum**.

B. Spécificités R1 / R2 / R3

Fiche équipe :

Tout club qui participe aux Championnats Interclubs Seniors (R1, R2, R3) a l'obligation de déclarer, un JAE1 du club au minimum jusqu'à 2 équipes inscrites. Deux JAE1 du club au minimum pour 3 équipes inscrites ou plus.

Jour de la rencontre :

Un JAE1 au minimum devra officier la rencontre.

IV/ 2 - CHAMPIONNATS INTERCLUBS U12 ET MOINS

Article 117 Bis-LPCA

Les Championnats Interclubs U12 visés à ce chapitre ne sont ouverts qu'aux clubs affiliés à la FFT et aux Structures Habilités de Niveau 2, ayant la jouissance permanente et exclusive d'au moins un court.

Article 144-LPCA - Formule

- ❶ Il est organisé un Championnat régional pour les 12 ans et moins filles et un Championnat régional pour les 12 ans et moins garçons.
- ❷ a) Chacun de ces Championnats est composé par :
 - Une phase qualificative à la phase nationale, organisée par la Ligue, composée des meilleures équipes régionales
 - L'équipe qui remporte la phase qualificative participera à la phase nationale qui regroupe 16 équipes (13 champions de Ligue + 3 qualifiés supplémentaires au poids des équipes et de l'ordre attribué par chaque Ligue)
- ❸ b) Supprimé
- ❹ Principes de montées/descentes

Les Championnats sont recréés chaque année, par conséquent il n'y a pas de montée ni de descente d'une année sur l'autre.

Article 145 - Juge-arbitre et arbitres

- ❶ Division qualificative à la phase nationale :
Un Juge Arbitre de qualification JAE1 minimum désigné par le club visité.
- ❷ Phase nationale : Lors de la phase nationale, un JAE2 minimum devra être désigné par la commission régionale d'arbitrage.

Article 146-LPCA - Déroulement des rencontres

- ❶ Chaque équipe comprend au moins deux joueurs de la catégorie U12. Pour les 8, 9 et 10 ans, le classement requis pour jouer en U12 est de 30/4.
- ❷ Chaque rencontre comprend deux simples et un double. Les joueurs de simples peuvent prendre part au double.
- ❸ L'ordre des parties est le suivant : double puis simple 2 puis simple 1.
- ❹ Les rencontres sont disputées sur courts couverts ou sur courts extérieurs.
- ❺ Chaque équipe marque un point par partie gagnée (simple et double).
- ❻ Tout forfait lors d'une rencontre de classement donnera lieu à l'application des dispositions des articles 111 et 112.

Article 147 Bis-LPCA

- ❶ Dans la même année sportive, un joueur « jeune » ne peut disputer les Championnats Interclubs Jeunes que dans une seule catégorie d'âge.
- ❷ Tout joueur pris en compte dans le calcul du poids d'une équipe sera, de fait, rattaché à cette équipe. Par conséquent, un joueur pris en compte dans le calcul du poids d'une équipe « Jeune », ne pourra en aucun cas participer à une rencontre dans une autre catégorie d'âge « Jeune ».

IV/ 2 BIS - CHAMPIONNATS INTERCLUBS PACA U14, U16 GARÇONS ET U18

Article 117 Bis-LPCA

Les Championnats Interclubs Jeunes visés à ce chapitre ne sont ouverts qu'aux clubs affiliés à la FFT et aux Structures Habilitées de Niveau 2, ayant la jouissance permanente et exclusive d'au moins un court.

Article 146 Bis LPCA - Déroulement des rencontres

- ❶ Chaque équipe comprend au moins deux joueurs de la catégorie d'âge ou plus jeune.
- ❷ Chaque rencontre comprend deux simples et un double. Les joueurs de simples peuvent prendre part au double.
- ❸ L'ordre des parties est le suivant : Double puis simple n°2 puis simple n°1.
- ❹ Les rencontres sont disputées sur courts couverts, ou sur courts extérieurs.
- ❺ Chaque équipe marque un point par partie gagnée (simple et double).
- ❻ Tout forfait lors d'une rencontre de classement donnera lieu à l'application des dispositions des articles 111 et 112.

Article 147 Bis LPCA

- ❶ Dans la même année sportive, un joueur « jeune » ne peut disputer les Championnats Interclubs Jeunes que dans une seule catégorie d'âge « jeune » ou « niveau jeune ».
- ❷ Tout joueur pris en compte dans le calcul du poids d'une équipe sera, de fait, rattaché à cette équipe. Par conséquent, un joueur pris en compte dans le calcul du poids d'une équipe « Jeune » ne pourra en aucun cas participer à une rencontre dans une autre catégorie d'âge « Jeune ».
 - Dispositions spécifiques U14 ans, U16 Garçons, **U18 ans**

Formule

- ❸ Il est organisé un Championnat féminin et un Championnat masculin en U14 ans.

La Commission compétente se réserve le droit de modifier le poids d'une équipe lors de l'établissement du Championnat si un classement significatif d'un compétiteur est attribué au(x) participant(s) entre le dépôt de la liste minimale et la première journée du Championnat.

- ❹ Chacun de ces Championnats est composé par :
 - un Championnat régional comportant une division ou plusieurs divisions ;
 - un Championnat départemental comportant plusieurs divisions.

- ❺ Principes de montées/descentes

Les Championnats sont recréés chaque année, par conséquent il n'y a pas de montée ni de descente d'une année sur l'autre.

Format de Jeu Double :

Le double se joue sur terrain normal avec couloir et balles dures.

Recommandation commune aux Championnats :

Les partenaires du serveur et du relanceur doivent se tenir dans les carrés de service en début de point.

IV/3 - CHAMPIONNATS SENIORS PLUS

Article 147-LPCA

- ❶ Dans la même année sportive, un joueur Seniors plus ne peut disputer les Championnats Interclubs Seniors plus que dans une seule catégorie d'âge.
- ❷ Tout joueur inscrit sur la liste nominative de 10 joueurs maximum ne pourra en aucun cas participer à une rencontre dans une autre catégorie d'âge Seniors Plus.

Championnats Seniors plus Ligue PACA

Article 147 Bis-LPCA

Les Championnats Interclubs Seniors plus 35 visés à ce chapitre ne sont ouverts qu'aux clubs affiliés à la FFT et structures habilitées ayant la jouissance permanente et exclusive d'au moins deux courts d'une surface de nature identique.

Article 148-LPCA - Formule

❶ Structuration

1. Un Championnat régional :

+35 ans Hommes comprenant 3 divisions :

-Pré Nationale

R1

R2

+ 35 ans Dames et +45 ans Hommes comprenant 2 divisions ou plus :

Pré Nationale

R1

+45 ans Dames, +55 ans Hommes et Dames et +65 ans et 75 ans Messieurs comprenant 1 à 3 divisions :

Pré Nationale

R1

Divisions géographiques départementalisées :

Regroupant des équipes d'un ou plusieurs Comités (en fonction des inscriptions) et gérées par la Ligue en collaboration avec les commissions départementales.

2. Un Championnat départemental :

+ 35 ans Hommes et Dames

+ 45 ans Hommes

Les Comités départementaux organisent ces catégories, réparties en plusieurs divisions, selon le nombre d'équipes inscrites.

- ❷ Principes de montées/descentes : cf. note explicative envoyée en début de Championnat.

Article 149 - Déroulement des rencontres

- ① Chaque équipe comprend au moins 3 joueurs
- ② Chaque rencontre comprend trois simples et un double. Les joueurs de simple peuvent prendre part au double.
- ③ L'ordre des parties est le suivant : simple 1 et simple 2 puis simple 3, puis double.

Le format de jeu utilisé pour les simples est le format 1 (3 sets à 6 jeu, jeu décisif à 6/6) en 35, 45 et 55 ans et le format 2 (2 sets à 6 jeu, jeu décisif à 6/6, 3ème set = super jeu décisif à 10 points) pour les simples en 65 et 75 ans Messieurs.

Le format de jeu utilisé pour le double est le format 4 (2 sets à 6 jeu, jeu décisif à 6/6, 3ème set = super jeu décisif à 10 points, no AD).

- ④ Les rencontres sont disputées sur courts couverts ou sur courts extérieurs.
- ⑤ **Chaque équipe marque un point par partie de simple et de double gagnée. En phase finale, en cas d'égalité à 2/2, un double décisif sera joué sous la forme d'un super jeu décisif en 10 points.**
- ⑥ Tout forfait lors d'une rencontre de classement donnera lieu à application des dispositions des articles 111, 112 et 113-LPCA des présents règlements.

Sur proposition de la Commission Fédérale Seniors Plus, le COMEX du vendredi 31 mars 2023, a validé la suppression des Coupes de France Interligues 65 Dames, 70 Dames et Messieurs et 75 Messieurs, et leur remplacement par la création de **Championnats de France Interclubs dans les catégories 65 ans Dames et 75 ans Messieurs à partir de la saison sportive 2025.**

Ces épreuves se dérouleront comme suit :

- **16 équipes qualifiées** : l'équipe championne de ligue (ligues métropolitaines) et 3 équipes supplémentaires en fonction du poids de l'équipe ;
- **Format de la rencontre** : 2 simples, 1 double, les joueurs de simple peuvent faire le double ;
- **Format de jeu** : Format 2 (2 sets à 6 jeu, jeu décisif à 6-6, 3e set = super jeu décisif à 10 points), en simple et en double.

IV/ 5 - TENNIS ENTREPRISE

Dispositions communes aux Championnats masculin et féminin et aux coupes régionales

Article 163-LPCA - Principes

- ❶ L'organisation des compétitions régionales et départementales Tennis Entreprise est assurée par la Commission régionale ou départementale Tennis Entreprise.
- ❷ Les dispositions générales relatives à l'organisation des compétitions fédérales par équipes, à l'exception de celles relatives aux changements de club (la notion de « nouvellement équipe » n'existant pas dans les compétitions Tennis Entreprise), sont applicables aux compétitions fédérales Tennis Entreprise et sont complétées par les dispositions suivantes. Pour l'application de ces dispositions, les clubs « Tennis Entreprise » ou sections « Tennis Entreprise » sont assimilés aux clubs affiliés à la FFT.
- ❸ Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs et sections Tennis Entreprise, tous les joueurs qui y participent doivent avoir la qualification « Tennis Entreprise ».
- ❹ Le joueur doit être licencié au plus tard la veille de la rencontre à laquelle il souhaite participer ;
- ❺ Elles se déroulent le samedi matin pour les rencontres messieurs et mixte; et le samedi après-midi pour les rencontres dames.
Une dérogation est accordée à certaines équipes messieurs et mixte qui travaillent le samedi matin ou ne disposant pas de terrains le matin, pour jouer l'après-midi.
Il est possible d'avancer une rencontre (jamais reculer) si accord des 2 équipes, après en avoir informé le responsable de la compétition.
- ❻ Tout forfait lors d'une rencontre de classement donnera lieu à application des dispositions des articles 111, 112 et 113-LPCA.

Article 164 - Qualification « Tennis Entreprise » des joueurs

Elle est prononcée par la Commission Régionale Tennis Entreprise (C.R.T.E), en accord avec le Bureau de la Ligue. Elle ne concerne que les membres de clubs ou de sections. La qualification « Tennis Entreprise » n'est valable que pour un seul club ou section Tennis Entreprise au cours d'une même année sportive. Pour pouvoir prétendre à la qualification « Tennis Entreprise » pour l'année sportive en cours, il faut :

- être membre d'un club Tennis Entreprise ou être membre d'une section Tennis Entreprise conformément à l'article 1 de l'annexe II des Règlements Administratifs de la FFT ;
- Exercer une activité principale dans le cadre d'un contrat de travail pour l'administration, l'entreprise ou l'association au moment de la date butoir d'engagement fixée par l'organisateur.
- ou disposer d'un contrat d'alternance ou d'apprentissage, ou d'une convention de stage d'une durée supérieure ou égale à trois mois pour l'administration, l'entreprise ou l'association au moment de la date limite d'engagement fixée par l'organisateur ;
- ou être retraité de l'administration, de l'entreprise ou de l'association concernée ;
- ou exercer une activité principale dans le cadre d'un contrat de travail pour une entreprise de moins de 50 salariés, conformément aux conditions prévues à l'article 1 de l'annexe II des Règlements Administratifs de la FFT.
- Ou disposer d'un contrat de sous-traitance/d'intérim à temps plein au sein de l'administration, l'entreprise ou l'association concernée, sous condition de ne pas participer aux phases qualificatives d'un Championnat de France
- être licencié pour l'année sportive en cours.

Article 165 - Composition des équipes

- ① Les équipes sont composées de joueurs titulaires de la qualification Tennis Entreprise.
- ② Les salariés appartenant à des entreprises de moins de 50 salariés et dont le code APE est identique, ou conforme à la liste de regroupements établie par la Commission fédérale organisatrice peuvent constituer une équipe.

Article 166 - Engagement des équipes

- ① Il peut être engagé plusieurs équipes masculines, féminines et mixtes pour un même club ou section Tennis Entreprise. En Championnat de France, il peut être engagé **deux** équipes masculines et féminines, et **une** équipe mixte, par club ou section Tennis Entreprise, sous réserve de respecter une division d'écart entre les équipes 1 et 2.
- ② Un(e) joueur(se) ne peut être inscrit(e) que sur une seule liste d'équipe d'une épreuve Tennis Entreprise.
- ③ Chaque club ou section Tennis Entreprise doit communiquer à l'organisateur de la compétition la liste nominative des joueurs les mieux classés en simple sous réserve des règles de participation ci-dessous et fixées, le cas échéant, pour chaque compétition. La commission compétente fixe le délai de transmission de la liste des joueurs.
- ④ La participation est interdite à tout joueur dont le classement serait supérieur à celui du dernier joueur de la liste pris en compte pour le calcul du poids de l'équipe à la date butoir de la saisie de la fiche équipe.
- ⑤ Si l'équipe 3 d'un club ou d'une section Tennis Entreprise évolue dans la division qualificative à la phase nationale des Championnats de France, cette équipe 3 ne pourra en aucun cas accéder à la 3ème division.
- ⑥ Dans le cas d'une équipe 2 évoluant en division qualificative à la 3ème division des Championnats de France Tennis Entreprise, la participation sera interdite aux quatre meilleurs joueurs (ou aux trois meilleures joueuses pour les épreuves féminines) de l'équipe 1. Cette liste de joueurs interdits d'équipe 2 est une liste nominative.
- ⑦ Un joueur Joker ne figurant pas sur la liste nominative de l'équipe, et même s'il est sur une autre liste nominative, peut jouer dans l'équipe concernée, s'il a un classement inférieur ou égal à celui du moins bien classé des joueurs brûlés de la liste nominative, au jour de la rencontre.
Une équipe a le droit d'aligner un seul joker par rencontre
Le joker peut être un joueur brûlé d'une autre équipe

Article 167 - Juge-arbitre et arbitres

Phases régionales :

Un Juge-arbitre qualifié JAE1 est désigné pour chaque rencontre :

- Par le club visité.
- Par la Ligue pour les finales de la phase Régionale des championnats par équipes Messieurs et Dames, et de la coupe de France mixte.

Un joueur peut être JAE officiel de sa rencontre si et seulement si un second joueur JAE est présent (il sera adjoint du JAE officiel) et que ces deux joueurs ne jouent pas en même temps. Le JAE adjoint pourra être rentré dans Ten'UP en tant que superviseur.

Phases nationales :

Un Juge-Arbitre de qualification JAE2 minimum est désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage. La Ligue visitée met à disposition du Juge Arbitre un arbitre qualifié pour chacune des parties ou, pour deux courts maximum un superviseur de courts ayant la qualification A1 minimum.

Article 168 - Terrains

Les rencontres se déroulent sur courts extérieurs ou courts couverts.

Article 169 - Forfaits

Toute équipe déclarée forfait général lors d'une épreuve par poules l'année N sera rétrogradée automatiquement d'une division pour le Championnat de l'année N+1.

Championnat Masculin Tennis Entreprise

Article 170-LPCA - Formule

① Ce Championnat comprend :

- une phase qualificative à la phase nationale, organisée par la Ligue, composée des équipes vainqueurs des poules de la division Pré-régionale, qui désigne l'équipe championne de Ligue, de l'année sportive en cours.
- des Championnats départementaux (D2/D3 - voir règlement spécifique comités).

② La division qualificative à la phase nationale, organisée par les C.R.T.E., est qualificative, l'année sportive suivante, pour la 3ème division masculine. L'équipe championne de Ligue accède au Championnat de France 3ème division.

③ Chaque rencontre comprend quatre simples et un double. Les joueurs de simple peuvent jouer en double.

④ Les parties sont disputées dans l'ordre suivant : simples 4, 2, 3 puis 1, puis double.

⑤ Chaque équipe marque un point par partie gagnée.

Pour chaque rencontre :

- les parties de simple se disputent avec le format 1 : 3 manches à 6 jeu, avec jeu décisif à 6 jeu partout.
- la partie de double se joue avec le format 4 : 2 manches à 6 jeu, avec application du point décisif, jeu décisif à 6 jeu partout. En cas d'égalité à une manche partout, application d'un super jeu décisif à 10 points.

Championnat Féminin Tennis Entreprise

Article 171-LPCA – Formule

① Ce Championnat comprend :

- une phase qualificative à la phase nationale, organisée par la Ligue, composée des équipes vainqueurs des poules de la division Pré-régionale, qui désigne l'équipe championne de Ligue de l'année sportive en cours.
- Des Championnats départementaux (D2/D3 – voir règlement spécifique comités).

② La division qualificative à la phase nationale, organisée par les C.R.T.E, est qualificative, l'année sportive suivante, pour la 3ème division féminine. L'équipe championne de Ligue accède au Championnat de France 3ème division.

③ Chaque rencontre comprend trois simples et un double. Chaque partie de simple compte pour 1 point. La partie de double compte 2 points. Les joueuses de simple peuvent jouer en double.

④ Les parties sont disputées dans l'ordre suivant : simple n°1, puis simple n°2, puis simple n°3, puis double.

⑤ Chaque équipe marque un point par simple gagné et deux points pour le double.

Pour chaque rencontre :

- les parties de simple se disputent avec le format 1 :
3 premières manches à 6 jeu, avec jeu décisif à 6 jeu partout.

- la partie de double se joue avec le format 4 :
2 premières manches à 6 jeu, avec application du point décisif, jeu décisif à 6 jeu partout. En cas d'égalité à une manche partout, application d'un super jeu décisif à 10 points.

Coupe de France Mixte

Ce Championnat comprend :

- une phase qualificative à la phase nationale, organisée par la Ligue, composée des équipes vainqueurs des poules de la division Pré-régionale, qui désigne l'équipe championne de Ligue, de l'année sportive en cours

Article 172-LPCA - Formule

- ❶ La Coupe de France mixte est constituée :
 - d'une phase préliminaire disputée par 16 équipes, par élimination directe. Les 16 équipes qualifiées pour cette phase préliminaire sont déterminées comme suit :
 - 13 équipes championnes des ligues métropolitaines sont qualifiées directement ;
 - à des qualifiés supplémentaires qui ont obligatoirement participé au championnat régional et qui sont déterminés par la commission compétente, de façon à compléter les tableaux.
 - d'une finale, désignant l'équipe vainqueur.
- ❷ L'épreuve est accessible :
 - aux joueurs 4e série/NC n'ayant jamais été 15/4 ou mieux au moment de la date limite de saisie de la fiche équipe ;
 - aux joueurs **qui deviennent 3e série au cours du championnat** sous réserve d'avoir disputé au moins un match lors de la phase préliminaire organisée dans les comités/ligues.
- ❸ Chaque rencontre comprend un simple dames, un simple messieurs et un double mixte.
- ❹ Chaque équipe marque 1 point par partie gagnée.
- ❺ Les parties sont disputées dans l'ordre suivant : double mixte, simple messieurs, simple dames au format 2 (2 sets à 6 jeu, jeu décisif à 6/6, 3eme set = super jeu décisif en 10 points).
- ❻ La division qualificative à la phase nationale, organisée par la C.R.T.E, est qualificative, pour l'année sportive suivante. Toutefois, les conditions de qualification doivent être conformes à celles en vigueur pour la Coupe de France mixte visées ci-dessus.

V/CHAMPIONNATS INTERCLUBS BEACH TENNIS

Article 233 Bis

Chaque ligue doit organiser chaque année ses épreuves par équipes de beach tennis jeunes et seniors.

1. Le comité des épreuves par équipes de beach tennis, par ligue, est composé de minimum 3 membres licenciés pour l'année sportive en cours et âgés de 18 ans ou plus.

Le comité des épreuves par équipes est responsable de la vérification des équipes engagées, de la mise en place du calendrier des rencontres.

Selon les critères indiqués par la FFT dans son guide de la compétition beach tennis.

La clôture des inscriptions pour les épreuves par équipes est fixée chaque année par le comité des épreuves par équipes.

2. Les épreuves par équipes de beach tennis sont ouvertes à tous les joueurs et joueuses licencié(e)s en compétition, âgés de 13 ans et plus.

3. La formule sportive dépend du nombre et des niveaux de jeu des équipes engagées et est déterminée par le comité des épreuves par équipes.

4. Format des matchs

Double mixte : obligatoire au format 3 (2 sets de 4 jeu avec point décisif, jeu décisif à 4-4 ; 3e set : super jeu décisif à 10 points) avec service par en bas pour les messieurs.

Double dames et double messieurs : format au choix ; pas plus de 6 matchs par jour, dont 3 matchs maximum au format 4 (2 sets gagnants de 6 jeu, point décisif, tie-break à 6-6 ; 3e set : super jeu décisif en 10 points).

Demi-finales et finales des épreuves par équipes : obligatoire au format 4.

5. Temps de repos

Le temps de repos avant le double mixte doit être de 30 minutes minimum. Le temps de repos peut être réduit avec l'accord des 2 capitaines et du juge-arbitre.

Les doubles messieurs et dames peuvent se jouer en parallèle selon l'organisation.

6. La ligue devra fournir un minimum de 3 balles (stage 2), homologuées par la FFT, par terrain.

7. Composition des équipes

Équipes mixtes : les équipes sont constituées de 4 à 6 joueurs maximum. Elles sont composées au minimum de 2 messieurs et 2 dames, et au maximum de 3 messieurs et 3 dames.

Il ne pourra y avoir une équipe de 6 personnes, composée de 4 messieurs et 2 dames ou de 4 dames et 2 messieurs. La feuille de composition d'une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur Non-UE au sens de l'article 100 des présents règlements.

L'ensemble des joueurs composant une équipe n'a pas l'obligation d'être issue du même club affilié à la FFT, mais obligatoirement de la même ligue.

Toutefois, il faut que l'équipe soit composée d'au moins 50 % de joueurs licenciés dans le club représenté :

- Si l'équipe est composée à parts égale de joueurs de plusieurs clubs, c'est celui qui réglera l'inscription qui sera représenté ;
- Si l'équipe est majoritairement composée de joueurs d'un même club, c'est ce dernier qui sera représenté.

8. Attribution des points

La rencontre est composée de 3 matchs.

L'ordre des matchs se fait de la manière suivante :

1. double dames (DD) ;
2. double messieurs (DM) ;
3. double mixte (DX).

Le double mixte (DX) doit se jouer obligatoirement après le DD et DM.

À l'issue de la rencontre, le barème est le suivant :

- une victoire d'équipe rapporte 2 points ;
- une défaite sur le terrain rapporte 1 point ;
- une défaite par forfait ou disqualification rapporte 0 point.

Dans le cas de phase de poules, le classement s'établit de la façon suivante :

- en cas d'égalité entre 2 équipes dans la poule au classement final, celles-ci seront départagées en suivant la confrontation directe entre les 2 équipes ;
- en cas d'égalité entre 3 équipes ou plus dans la poule au classement final, celles-ci seront départagées suivant le pourcentage de matchs gagnés (seuls les matchs joués seront comptabilisés) si cela crée une équipe supérieure ou une équipe inférieure et que 2 équipes restent à égalité, la confrontation directe prévaudra pour établir le classement exact.

9. Classement / points

Les championnats interclubs par équipes de BT de ligue comptent pour le classement national de Beach Tennis masculin et féminin par une victoire supplémentaire prise en compte en plus des 8 meilleures victoires en tournois et championnats par paire des 12 derniers mois.

À l'issue des championnats interclubs, les joueurs et joueuses composant une équipe se verront attribuer des points équivalents à un FFT BT250, en fonction de leur classement final d'équipe, en lien avec la meilleure phase de compétition atteinte par l'équipe :

- phase nationale (tableau final et barrages) : BT 2000 Seniors
- phase interrégions : BT 1000 Seniors et BT 500 Jeunes ;
- phase ligue : BT 500 Seniors et BT 250 Jeunes ;
- phase départementale : BT 100 Seniors et Jeunes.

Un joueur de l'équipe qui ne fait aucun match dans la phase de compétition concernée, il ne lui sera attribué aucun point pour le calcul de son classement. Le juge-arbitre de la phase ne le fera pas figurer dans les résultats de la phase de la compétition concernée.

10. Capitaine / coaching

Le capitaine d'équipe et le capitaine adjoint peuvent être joueurs ou non.

Dans l'hypothèse où ils ne sont pas joueurs, ils peuvent être licenciés dans une ligue et/ou titulaires d'une licence W.

Le capitaine d'équipe est responsable de la bonne tenue de son équipe et du bon déroulement de la rencontre. Il remonte les réclamations à la ligue/comité de BT.

Le coaching est autorisé lors des changements de côté ou lors des pauses de fin de set.

Le coaching peut se faire par le capitaine ou son adjoint.

11. Tirage au sort

Entre J-2 et J-1 avant le début de la compétition, puis publication des tableaux à J-1 au plus tard.

VI/ CHAMPIONNATS INTERCLUBS PADEL

Article 117 Bis-LPCA

Les Championnats Interclubs Padel visés à ce chapitre ne sont ouverts qu'aux clubs affiliés à la FFT et aux structures habilitées de niveau 2 ayant la jouissance permanente et exclusive d'au moins deux courts d'une surface de nature identique.

Article 244 bis | Championnats par équipes

Les championnats interclubs de padel sont ouverts aux joueurs, quelle que soit leur nationalité :

- des catégories d'âge 11 ans et plus ; **(Les Jeunes Filles et Garçons, âgés de 11 ans à 14 ans, ont l'obligation de présenter un Certificat Médical de moins de 6 mois, délivré par un Médecin du Sport.)**
- licenciés à la FFT (licence Padel ou Multi-Raquettes)
- licenciés dans le club ou rattachés au club qu'ils représentent au **31 décembre de l'année sportive**

Le capitaine d'équipe - non joueur ou joueur - devra être également licencié dans le club ou rattaché au club qu'il représente au 31 **décembre** de l'année sportive en cours.

Processus de rattachement d'un joueur à un club de padel

A compter de l'Année Sportive 2026 (1er septembre 2025), tout joueur souhaitant participer à un Championnat, par paires ou par équipes - Interclubs ou Interligues -, devra être non seulement licencié FFT (licence « Padel » ou « Multiraquettes ») mais aussi et surtout rattaché à un Club de Padel.

En fonction des infrastructures du Club et du type de licence du joueur, celui-ci sera rattaché par défaut - ou non - à son Club de délivrance de la Licence, ou pourra effectuer une demande de rattachement via son espace Ten'Up à un autre Club de Padel de son choix, selon les modalités définies ci-après.

Toute demande de rattachement à un autre Club que le Club de délivrance de la Licence, ou tout changement de rattachement entre deux Clubs effectué dans Ten'Up, sera soumis(e) à la Validation du Club d'Accueil.

Le rattachement d'un Joueur à un Club de Padel ne sera effectif que lorsque le Club d'Accueil aura validé la demande du Joueur dans l'application ADOC, menu « Joueurs de Padel ». L'Espace Ten'Up du Joueur sera alors mis à jour.

Tant que la demande du Joueur n'est pas validée par le Club d'Accueil, le rattachement du Joueur à ce Club ne sera pas effectif.

La date de validation par le Club d'Accueil déterminera la date d'arrivée du Joueur dans le Club (cf. Statuts ci-après - pour plus de précisions Cf. RS FFT).

Différents cas de rattachement possible

- **Cas du joueur licencié « Padel » ou « Multi-Raquettes » dans un Club « exclusivement Padel » :**

Ce Joueur sera automatiquement rattaché au Club de Padel lui ayant délivré sa licence et qualifiable pour ce Club. La date de rattachement au Club sera la date de délivrance de la Licence.

Si le joueur souhaite jouer en matchs par équipes pour le compte d'un autre Club de Padel, il devra alors effectuer un changement de Club (mutation) auprès de sa Ligue, puis, en fonction de son Club de destination et du type de Licence qu'il aura dans son nouveau Club, il sera soit rattaché automatiquement à son nouveau Club, soit il pourra effectuer une demande de rattachement pour un autre Club de Padel via son Espace Ten'Up.

- **Cas du joueur licencié « Multi-Raquettes » dans un Club « exclusivement Tennis » :**

Il n'aura, par défaut, aucun Club de Padel de rattachement, et devra impérativement se rattacher à un Club de Padel dans son espace Ten'Up s'il souhaite participer à des rencontres par équipes, Interclubs ou Interligues, ou à un Championnat par paire.

- **Cas du joueur licencié « Padel » dans un Club « Tennis & Padel » :**

Il sera automatiquement rattaché et qualifiable pour son Club de « Tennis & Padel » lui ayant délivré la Licence. La date de rattachement au Club sera la date de délivrance de la Licence. Si le joueur souhaite jouer en matchs par équipes pour le compte d'un autre Club de Padel, deux possibilités :

- 1. Soit il effectue un changement de Club (mutation) auprès de sa Ligue, puis, en fonction de son Club de destination et du type de Licence qu'il aura dans son nouveau Club, sera soit rattaché automatiquement à son nouveau Club, soit il pourra effectuer une demande de rattachement pour un autre Club de Padel via son Espace Ten'Up.**
- 2. Soit il reste licencié dans son Club « Tennis & Padel », mais doit alors transformer sa licence « Padel » en licence « Multi-Raquettes » afin de pouvoir effectuer une demande de rattachement pour un autre Club de Padel via son Espace Ten'Up.**

- **Cas du joueur licencié « Multi-Raquettes » dans un Club « Tennis & Padel » :**

Il sera automatiquement rattaché et qualifiable pour son Club de « Tennis & Padel » lui ayant délivré la Licence. La date de rattachement au Club sera la date de délivrance de la Licence.

Si le joueur souhaite jouer en matchs par équipes pour le compte d'un autre Club de Padel, pas besoin d'effectuer de changement de Club (mutation), sa licence « Multi-Raquettes » lui permettant d'effectuer une demande de rattachement pour un autre Club de Padel via son Espace Ten'Up.

Les listes d'équipes

Pour les divisions régionales 1, les conférences interrégionales, la division nationale 1 ainsi que la division nationale 2*, les équipes sont composées de 3 paires dames ou de 3 paires messieurs.

Chaque club pourra inscrire une liste de 6 joueurs minimum à 8 joueurs maximum et ce pour toute la durée du week-end de l'épreuve considérée. Seuls les joueurs inscrits sur la liste d'équipe (8 joueurs maximum) pourront prendre part aux rencontres pour cette dite équipe. Aucun remplacement ou rajout de joueur en cours de compétition ne sera autorisé.

Les capitaines peuvent ne pas figurer sur la liste d'équipe transmise par le club en amont de la compétition. Ils se présenteront au juge-arbitre avant le début de la rencontre (avec pièce d'identité et licence de l'année sportive en cours).

Un club peut inscrire les mêmes capitaine et capitaine adjoint pour différentes équipes (masculines et/ ou féminines), le coaching étant autorisé aux différents temps de repos au cours d'un match.

Statuts des joueurs pour les compétitions interclubs de padel, toutes divisions (nationales, régionales ou départementales)

Le statut des joueurs est apprécié au plus tard le **31 décembre de l'année sportive en cours**, et ce quel que soit le classement du joueur.

Le statut du joueur « Équipe »

Un joueur disposera du statut « Équipe » (EQ) pour un club A s'il répond à l'une des conditions suivantes :

- **Un joueur rattaché à un Club de Padel pour une période ininterrompue, aura le statut « EQ » pour ce Club, à la condition d'avoir disputé au moins un match par équipes pour ce club dans un championnat par équipes (Interclubs ou Interligues) une des années sportives précédant l'année sportive considérée.**
- **Le joueur pourra prétendre à une qualification s'il a respecté les dispositions relatives aux délais de rattachement.**

Le statut « Nouvellement Équipe » (NvEQ)

Un joueur disposera du statut « Équipe » (EQ) pour un club A s'il répond à l'une des conditions suivantes :

Un joueur qui n'a pas disputé au moins un match par équipes (Interclubs ou Interligues) avec le Club pour lequel il est rattaché pour une période ininterrompue, une des années sportives précédant l'année sportive considérée, aura le statut « NvEQ » (Nouvellement Equipe).

Le joueur pourra prétendre à une qualification s'il a respecté les dispositions relatives aux délais de rattachement.

Le statut « Non Équipe » (Non EQ).

Un joueur disposera du Statut « NON EQ » si, au cours d'une même année sportive, il a pris part à une rencontre par équipes pour le compte d'un Club A, puis qu'il se rattache ensuite à un Club B. Il disposera alors du statut « NON EQ » pour le Club B.

Un joueur ayant pris part à une rencontre par équipes pour le Club A, ne pourra prendre part à aucune Compétition par équipes Interclubs pour le compte d'un autre Club au cours d'une même année sportive, et ce pour toutes les compétitions, quel que soit le niveau de la compétition et la division (nationale, régionale ou départementale).

Pour les championnats de France (divisions régionales 1 incluses), deux joueurs maximum disposant du statut « Nouvellement Équipe » (NvEQ) pourront figurer sur la liste d'équipe comportant 8 joueurs maximum.

Aucun joueur disposant du Statut NON EQUIPE ne pourra figurer sur une liste d'équipe.

Pour toutes les autres divisions, la date limite de rattachement du Joueur à son Club de Padel sera fixée par la Ligue ou le Comité Départemental selon le niveau de la Compétition.

Pour tous les championnats et divisions autres que la division régionale 1 des Interclubs Seniors, les règles sont fixées par la Commission Régionale de Padel.

Règles de « brûlage » des joueurs entre les équipes du club, de la division nationale 1 à la division régionale 1 incluse

Une seule équipe par club sera autorisée lors des conférences interrégionales. Une seule équipe par club peut participer à la division nationale 2 (cf. article 245). Une seule équipe par club peut également participer à la division nationale 1.

Les équipes d'un club sont numérotées de 1 à N, l'équipe 1 étant la meilleure équipe déclarée par le club.

Les 6 premiers joueurs déclarés sur la liste de l'équipe 1 (6 premiers joueurs au classement du 31 janvier de l'année sportive en cours) transmise par le club à l'organisateur, ne peuvent en aucun cas participer à une rencontre avec une équipe inférieure du club.

Le meilleur joueur (joueur n°1) figurant sur la liste de l'équipe 2, ne pourra avoir qu'un classement inférieur ou égal (donc numériquement supérieur puisqu'il s'agit d'un classement par rang) au 6ème joueur de l'équipe 1 (le classement de référence étant toujours le classement au 31 janvier de l'année sportive en cours).

Les 6 premiers joueurs déclarés sur la liste de l'équipe 2 (6 premiers joueurs au classement du 31 janvier de l'année sportive en cours) transmise par le club à l'organisateur, ne peuvent en aucun cas participer à une rencontre avec une équipe inférieure du club.

Et ainsi de suite pour toutes les équipes du club.

Un joueur peut figurer sur plusieurs listes d'équipes de son club. Seul un joueur figurant sur la liste d'équipe pourra prendre part aux rencontres pour cette même équipe.

Tout joueur ayant participé à une rencontre au moins avec une équipe du club ne pourra en aucun cas participer, ultérieurement, à une rencontre avec une équipe inférieure de son club.

Tout joueur inscrit sur une liste d'équipe d'un club ne pourra en aucun cas être inscrit ou participer à une rencontre par équipes pour le compte d'un autre club.

Article 245 | Organisation sportive

une division régionale 1, dames et messieurs, organisée par chacune des 18 ligues. La division régionale ne pourra comporter qu'un maximum de 8 équipes, sera organisée en un week-end, et devra se dérouler sous la forme d'un tableau multimatches. Toutes les équipes seront classées de 1 à 8. Deux équipes par club maximum sont autorisées à prendre part à la division régionale 1 ;

deux conférences interrégionales, «Est» et «Ouest», dames et messieurs, regroupant les 18 équipes championnes de ligue.

La conférence «Est» regroupe les 9 ligues suivantes : Île-de-France, Hauts-de-France, Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Nouvelle-Calédonie, Guyane.

La conférence «Ouest» regroupe les 9 ligues suivantes : Normandie, Bretagne, Pays de Loire, Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Martinique, Guadeloupe et La Réunion.

Structuration

Ce championnat sera homologué comme un P100/P250/P500 (en fonction de la force sportive). L'objectif principal, en plus d'attribuer quelques points pour le classement Padel, est de cultiver un esprit « club » pour les structures de Padel.

Il n'y aura pas de limite de classement pour la participation au Championnat régional par équipes (contrairement aux tournois P100/P250). La Commission Régionale, dans la mesure du possible essaiera de proposer une compétition intéressante sportivement tenant compte de la géographie de la nouvelle Ligue.

Championnat régional avec 3 divisions Messieurs / 2 divisions Dames et 1 division Jeunes

Championnat départemental nombre de division Messieurs / Dames et Jeunes à la discrétion des comités.

① Principes de montées/descentes :

- **En R1 : L'équipe championne de Ligue accède à la Conférence Interrégionale Est de l'année sportive considérée. Le Club vainqueur de la Conférence Interrégionale montent en Nationale 2 l'année sportive suivante.**

Le principe de montées/descentes est envoyé avant chaque Championnat pour les autres divisions.

VII-COMPETITIONS TENNIS FAUTEUIL

Article 270 - LPCA | Phase qualificative interrégionale

La phase qualificative se déroulera sous forme de poules régionales.

Le club vainqueur de chaque groupe interrégional est sélectionné pour disputer la phase finale du Championnat de France par équipes

Article 273 - LPCA | Déroulement des compétitions

Calendrier :

En cas d'accord des deux clubs, une rencontre peut être avancée. Il est, dans ce cas, indispensable de prévenir l'organisateur du Championnat avant la date fixée de la rencontre par email.

Toujours en cas d'accord des deux clubs (ou si l'un demande et l'autre accepte) afin de reporter une rencontre, pour convenances personnelles (demande très exceptionnelle), l'accord de la commission compétente devra être demandé au préalable.

Nous comptons sur une entente cordiale des capitaines afin que toutes les rencontres se jouent dans les meilleures dispositions et que les joueurs puissent aussi bien jouer cette compétition que le Circuit des Tournois Français (CTF).

Horaire des rencontres :

Sur les rencontres du Championnat régional, l'horaire des rencontres est déterminé par la Commission Compétente à savoir 14h00, le samedi.

Il faut l'accord des deux clubs pour que cet horaire de rencontre soit modifié.

Par ailleurs, un délai de route est accordé aux équipes se déplaçant (distance la plus courte de ville à ville) à la condition que le club visiteur prévienne le club visité au plus tard l'avant-veille de la rencontre (Confirmation par Mail obligatoire avec copie à l'organisateur).

Formation des équipes :

Pour participer aux Championnats de Tennis-Fauteuil par équipes :

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence FFT « Multi-raquettes » saison 2026, pour le club qu'ils représentent avec la mention « compétition autorisée ».

Afin de permettre la constitution d'équipes de Tennis-Fauteuil, les joueurs non issus du club sont autorisés, à participer aux Championnats avec un autre club de la même Ligue que celle pour laquelle il/elle joue, à condition d'être titulaires d'une licence FFT « Multi-raquettes » saison 2026.

Chaque équipe est composée de 2 joueurs minimum. Les joueurs de simple pouvant jouer en double. Le jour de la rencontre au maximum 4 joueurs pourront jouer.

En conséquence, concernant les statuts sportifs, tous les joueurs de Tennis-Fauteuil sont considérés comme « EQ » (Equipe). Le seul statut existant concerne la nationalité avec les joueurs « UE » ou « Non UE ». Lors d'une même rencontre, la participation des joueurs « Non UE » est limitée à un joueur.

Par ailleurs, le Championnat par équipes de Para Tennis est considéré comme un Championnat « Mixte Seniors ». En conséquence :

Un/des Homme(s) et une/des femme(s) peuvent jouer en simple et/ou en double. Les joueurs à partir de la catégorie 11 ans (2014) sont acceptés dans le Championnat.

Courts

La rencontre doit se jouer sur un court au minimum (extérieur ou intérieur). Il faut l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre sur deux courts. Ces derniers doivent être de même nature et de même surface. Cette décision ne peut être imposée en cas de beau temps par une des deux équipes. Cependant, en cas de mauvais temps, le juge-arbitre peut prendre toutes dispositions pour éviter le report d'une rencontre (nombre de courts, solutions de repli, changement de surface).

Envoi des Résultats

L'application Ten'Up ne peut, pour le moment, être utilisée pour les Championnats de Tennis-Fauteuil.

Dès la fin de la rencontre, la feuille de match devra être envoyée au Service Compétitions de la Ligue de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Déroulement des rencontres

Voici toutes les informations concernant l'organisation des rencontres :

Rencontres : 2 simples et 1 double (2 joueurs au minimum pour disputer la rencontre, les joueurs de simple ont le droit de jouer le double).

Format des simples : F1 (3 sets à 6 jeu, jeu décisif dans toutes les manches)

Format du double : F4 (2 sets à 6 jeu, point décisif, 3ème set = Super jeu décisif à 10 points)

Ordre : S2 – S1 puis Double.

Le double se déroule 30 minutes après la fin du dernier simple.

Une victoire en simple attribue 1 point à l'équipe gagnante.

Une victoire en double attribue 1 point à l'équipe gagnante.

Double : Il est interdit de mettre de faux scores, notamment quand le double n'est pas décisif. Si les équipes ne souhaitent pas le disputer, deux solutions s'offrent à vous :

- Le double est non joué
- Une équipe décide de déclarer forfait pour le double (WO, application du score forfaitaire).

Cependant, selon le règlement de la phase finale, le match average, le set average ou même le jeu average peut avoir de l'importance dans la composition du tableau.

Si une équipe est incomplète (1 seul joueur présent), celle-ci ne pourra pas prendre part à la rencontre considérée. Par ailleurs, dans ces Championnats où il peut y avoir davantage de déplacements qu'à l'accoutumée, le risque de forfait, à savoir ne pas se déplacer, peut être tentant.

En plus de la pénalisation sportive (-2 points), la commission compétente peut décider de demander au club dont l'équipe a déclaré forfait de rembourser les frais engagés par les équipes, le club d'accueil, et l'organisateur du Championnat. En outre tout forfait d'une équipe pourra entraîner pour son club une pénalité financière. Une équipe déclarant forfait en phase finale/match de classement d'un Championnat est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à la rétrogradation de l'équipe en division inférieure, l'année suivante. Elle perd également sa qualification pour les Championnats de France.

L'objectif n'est pas de pénaliser les clubs mais de s'assurer que toutes les équipes ayant fait le choix de s'inscrire, disputent le Championnat dans son intégralité afin que ce dernier ne soit pas tronqué pour certaines d'entre elles.

Juge-arbitre

Les rencontres des Championnats par Équipes Tennis-Fauteuil doivent être dirigées par un officiel possédant une qualification de JAE1 au minimum.

Nous rappelons aux Juges-Arbitres qu'ils doivent être présents pendant toute la durée de la rencontre. Le jour de la rencontre, le juge-arbitre ne peut être ni capitaine, ni capitaine adjoint, ou joueur dans l'exercice de ses fonctions d'officiel de l'arbitrage.

Classements

Depuis le 17 Septembre 2019, le classement de Tennis-Fauteuil est mensuel et sous forme de Ranking (1 à N).

Ce dernier est à appliquer automatiquement et immédiatement dès sa publication pour les rencontres à venir.

En effet, le Juge-arbitre devra être en mesure de contrôler votre classement. Le classement n'est pas visible sur la licence mais peut être consulté sur le site : www.paratennis.fr ou sur le lien suivant :

www.fft.fr/jouer-sante/paratennis/le-classement

Pour l'ordre des simples, le meilleur joueur classé sera placé en simple n°1 (en fonction du rang).

Règles Spécifiques en raison de la mixité.

Si une équipe présente deux femmes en simples, le classement féminin sera utilisé pour déterminer l'ordre.

Si une équipe présente une femme et un homme en simple, le rang de la joueuse est déterminé de la façon suivante :

Joueuse 1re série : son rang +50

Joueuse 2e série : son rang +100

Joueuse 3e série : son rang +120

Joueuse 4e série : son rang+140

Un joueur Non-Classé Para Tennis, aura un classement égal au dernier ranking + 1 du dernier joueur français ou de la dernière joueuse française. Pour une joueuse non numérotée, son assimilation contre un joueur sera: le rang de la dernière joueuse numérotée +1 (qui détermine son classement féminin) auquel on ajoutera +140.

Licences & Médical

Par rapport à la déclaration faite au moment de l'inscription, un club pourra ajouter un ou plusieurs joueurs dans son ou ses équipes. Ce joueur ou ces joueurs ne doivent pas avoir un classement supérieur à celui du joueur n°2 de l'équipe (classement de référence au moment du dépôt de l'inscription).

S'il s'agit d'un joueur issu d'un autre club, ce dernier ne doit pas avoir d'équipe de son club inscrite dans le Championnat.

Règles Spécifiques

Les règles du tennis s'appliquent au jeu de tennis en fauteuil roulant avec les exceptions suivantes :

La règle des deux rebonds

Le joueur en fauteuil roulant a le droit de frapper la balle après le deuxième rebond. Il doit le faire avant qu'elle n'ait touché le sol une troisième fois. Le deuxième rebond peut être à l'intérieur ou à l'extérieur des limites du court.

Le fauteuil roulant

Le fauteuil est parti intégrante du corps ; toutes les règles qui s'appliquent au corps du joueur sont applicables au fauteuil roulant.

Le service

Le service doit être effectué de la façon suivante : immédiatement avant le début de son geste, le serveur doit avoir immobilisé son fauteuil, après quoi il peut opérer une poussée avant de frapper la balle.

Au cours du service, le fauteuil du serveur ne doit toucher, avec aucune de ses roues, aucune partie du sol autre que celle située derrière la ligne de fond, entre les prolongements imaginaires de la marque centrale et de la ligne de côté.

Perte du point

Un joueur perd le point dans les cas suivants :

Il ne peut renvoyer la balle avant qu'elle n'ait touché le sol à trois reprises.

Il utilise ses pieds ou la partie inférieure de son corps comme frein ou stabilisateur vis-à-vis du sol ou d'une roue alors que la balle est en jeu, que ce soit pendant le service, la frappe d'une balle ou pour tourner ou s'arrêter (des exceptions existent en fonction du handicap).

Il ne garde pas le contact de l'une des deux fesses avec son fauteuil lorsqu'il frappe la balle.

Sortie Toilettes

Deux sorties toilettes peuvent être prises au court d'un match. Ces dernières doivent se faire de préférence en fin de manche. En cas de nécessité, le juge-arbitre peut autoriser une 3ème sortie sans pénalité spécifique.

Problèmes mécaniques

En cas de problèmes mécaniques, le juge-arbitre peut décider d'interrompre la partie. Une interruption de réparation est autorisée une seule fois dans le match et la durée ne pourra excéder 20 minutes. En double, la règle est la même et il faut considérer l'équipe que ce soit un ou deux fauteuils à réparer

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

LES RAQUETTES FFT

ÉPREUVE FÉMININE PAR ÉQUIPES

RÉSERVÉE AUX JOEUSES NON CLASSÉES JUSQU'À 30/4

FINALE LES 18, 19 ET 20
NATIONALES SEPTEMBRE 2026



ANGERS
TENNIS CLUB



Wilson **SVR**

Toutes les infos sur www.fft.fr



I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Épreuve féminine non homologuée par équipes (de NC à 30/4).
- 2 simples et un double (4 joueuses par équipe).
- Matches au format court recommandés (exemple : un set gagnant avec jeu décisif à 6-6 et avantage en simple uniquement).
- Vers plus de volume de jeu : matchs de poules, consolantes, tournoi multi-chances (TMC), pas de tableau à élimination directe.
- Choix des balles (intermédiaires ou traditionnelles) à la discrétion des territoires pour les phases qualificatives club, comité et ligue ; utilisation de balles traditionnelles lors de la phase finale nationale.
- 4 phases :
 - club*
 - comité*
 - ligue*
 - finale nationale (18, 19 et 20 septembre 2026 au Angers Tennis Club)

* Planification libre dans les territoires

QUI PEUT PARTICIPER ?

- Joueuses âgées de 18 ans et plus (participation possible par équipe de 2 joueuses maximum nées entre 2009 et 2011).
- NC, 40, 30/5 et 30/4 (ne pas avoir été classée 30/3 ou mieux avant la prise en compte du classement mensuel de **décembre 2025**).
- Licence FFT obligatoire dès la phase comité.
- 2 équipes maximum par club (rappel : 4 joueuses par équipe).
- Possibilité de composer une équipe avec des joueuses rattachées à 2 clubs différents si rattachés à un même comité départemental.
- Clubs affiliés, structures habilitées et sections Tennis Entreprise.

COMMENT INSCRIRE UNE ÉQUIPE DE CLUB ?

- Inscription auprès du comité départemental auquel le club FFT est rattaché.
- Droits d'engagement (par équipe) à la discrétion des comités/ligues.

RAPPEL

INSCRIPTION DES ÉQUIPES À LA PHASE FINALE JUSQU'AU 29 JUIN 2026
MAXIMUM AUPRÈS DE BAPTISTE DUTRUEL
(raquettes@fft.fr)



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

LES RAQUETTES ADOS FFT

ÉPREUVE ADOS PAR ÉQUIPES

RÉSERVÉE AUX JOUEUSES NON CLASSÉES JUSQU'À 30/4 DE 13 À 16 ANS*

FINALE | LES 20 ET 21
NATIONALE | JUIN 2026

JOUE EN DOUBLE AVEC TES AMIES
ET PARTAGE UNE EXPÉRIENCE SPORTIVE UNIQUE !



TENNIS CLUB
DE SUCY-EN-BRIE



*DÉROGATION ACCORDÉE AUX 11/12 ANS

Wilson SVR

Toutes les infos sur www.fft.fr



I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Épreuve féminine non homologuée par équipes (4 joueuses par équipe, de NC à 30/4).
- 2 doubles, plus, en cas d'égalité, un double décisif joué en un super jeu décisif en 10 points.
- Matches au format court recommandés (exemple : un set gagnant avec jeu décisif à 6-6 sans avantage).
- Vers plus de volume de jeu : matchs de poules, consolantes, tournoi multi-chances (TMC), pas de tableau à élimination directe.
- Balles intermédiaires (vertes).
- 4 phases :
 - club*
 - comité*
 - ligue*
 - finale nationale (20 et 21 juin 2026 au Tennis Club de Sucy-en-Brie)

* Planification libre dans les territoires

QUI PEUT PARTICIPER ?

- Joueuses âgées de 13 à 16 ans : nées entre 2010 et 2013 (participation possible par équipes de 2 joueuses maximum nées entre 2014 et 2015).
- NC, 40, 30/5 et 30/4 (ne pas avoir été mieux que 30/4 : prise en compte du classement mensuel de décembre 2025).
- Licence FFT obligatoire dès la phase comité.
- 2 équipes maximum par club.
- Possibilité de composer une équipe avec des joueuses rattachées à 2 clubs différents si rattachés à un même comité Départemental.
- Clubs affiliés et structures habilitées.

COMMENT INSCRIRE UNE ÉQUIPE DE CLUB ?

- Inscription auprès du comité départemental auquel le club FFT est rattaché.
- Droits d'engagement (par équipe) à la discrétion des ligues.

RAPPEL

INSCRIPTION DES ÉQUIPES À LA PHASE FINALE JUSQU'AU 18 MAI 2026
MAXIMUM AUPRÈS DE BAPTISTE DUTRUEL
(raquettes@fft.fr)



110 TROPHEES 8-9-10 ANS

111 CHAMPIONNATS INDIVIDUELS

112 CHAMPIONNAT
PADEL - PAR PAIRES

113 CHAMPIONNAT
BEACH TENNIS - PAR PAIRES

113 TROPHEE REGIONAL TENNIS-FAUTEUIL
ET PADEL FAUTEUIL

PARTIE 4
REGLEMENTS
COMPETITIONS INDIVIDUELLES

INTRODUCTION CHAMPIONNAT INDIVIDUEL

L'ordre pour l'envoi des qualifiés aux Championnats de France sera :

1. Champion de Ligue
2. Finaliste
3. Pour la 3ème place : Le joueur le mieux classé au moment de la phase finale ; si égalité, le joueur le mieux classé dans sa carrière de joueur, si égalité : tirage au sort
Si match pour la 3ème place : le vainqueur de ce match sera 3ème suppléant

REGLEMENT DES TROPHÉES 8-10 ANS

1-Organisation Sportive

L'organisation des Championnats Individuels des 8/10 ans regroupe deux types de compétitions différentes :

A/ LES TROPHÉES REGIONAUX : 8 ANS (2018), CAT. 9 ANS (2017), CAT. 10 ANS (2016)

Ces épreuves permettent de regrouper les meilleurs enfants de la région sur invitation de l'Équipe Technique Régionale et ne débouchent ni sur un titre régional, ni sur une sélection pour une épreuve nationale.

Ces épreuves auront lieu du 1 au 3 Mai 2026

Chaque joueur devra posséder une licence « Multi-raquettes » ou « Web » avec la mention compétition autorisée pour la saison 2026C avec un rattachement en Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur afin de pouvoir prétendre à une éventuelle participation.

Les conditions de Jeu (Orange, Vert, Jaune) seront déterminées par la Commission Régionale des Jeunes et l'Équipe Technique Régionale. Ces épreuves se dérouleront en fonction des catégories d'âge FFT. Si les effectifs sont très peu nombreux, il sera possible de regrouper des catégories. Il n'y a pas de bonification spécifique pour ces épreuves.

Sauf dérogation exceptionnelle, les enfants sont obligés de participer aux épreuves en fonction de leur année de naissance.

2 - Règles de qualification

Catégorie 8, 9 et 10 ans (Galaxie Tennis) : la sélection est effectuée par l'Équipe Technique Régionale, avec comme indicateur principal les résultats obtenus sur les épreuves (Orange, Vert, Jaune). La qualification se fera par catégorie d'âge.

3 -Tableaux des Trophées 8-10 ans

- Pour les épreuves des Trophées Régionaux, l'établissement des tableaux dépendra du nombre d'inscrits.
- Dans la mesure du possible, l'organisateur essaiera de garantir deux matchs à tous les joueurs des Trophées Régionaux.

4- Épreuves Départementales

Chaque Comité Départemental est libre d'organiser ou non un Trophée Départemental. Les règles de qualification sont établies par chaque entité. **Ces épreuves départementales ne sont pas qualificatives pour les épreuves régionales.**

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS	ENGAGEMENT PHASE DEPARTEMENTALE (Phase 1) (Voir auprès de son Comité Départemental)	ENGAGEMENT PHASE REGIONALE (Sur TEN'UP)	DROIT D'ENGAGEMENT	BALLES ET CHANGEMENT DE BALLES			CHAMPIONNAT DE FRANCE	LIEU	DATES	
									PHASE 2	PHASE 3*
11/12 ans	NC à 30/3	A partir de 30/2	15 €	Phase 2 : 3 balles, pas de changement de balles	Phase 3 : 4 balles, pas de changement de balles		16 au 20 juin 2026	Phase 2 : Aix / Toulon ou Nice	10 au 23 avril 2026	24, 25 et 26 avril 2026
13/14 ans	NC à 30/1	A partir de 30					14 au 18 juin 2026			
15/16 ans	NC à 15/1	A partir de 15					18 au 22 aout 2026			
17/18 ans							20 au 24 aout 2026		7, 8 et 9 mai 2026	
Seniors NC / 4eme serie				Phase 2 et 3 : 3 balles, pas de changement de balles		21 au 25 aout 2026				23 et 24 mai 2026
Seniors 3eme série						22 au 26 aout 2026				
Seniors 2nde série	15 à 4/6	A partir de 3/6	18 €	Phase 2 : 3 balles, pas de changement de balles	Phase 3 : 4 balles, changement de balles 3ème set	A partir des 1/2 Finales : 4 balles, changement de balles 11/13	24 au 29 aout 2026	Phase 3 : Centre de Ligue à Aix-en-Provence	4 au 21 avril 2026	18 au 23 mai 2026
Seniors Plus 35 et 40 ans	NC à 15/1	A partir de 15		Phase 2 : 3 balles, pas de changement de balles	Phase 3 : 4 balles, pas de changement de balles		28 juin au 2 juillet 2026			
Seniors Plus 45 ans	NC à 15/4	A partir de 15/3		Phase 2 : 3 balles, pas de changement de balles	Phase 3 : 4 balles, pas de changement de balles		26 au 30 juin 2026			
Seniors Plus 50 ans						25 au 30 juin 2026				
Seniors Plus 55 et 60 ans						23 au 28 juin 2026				
Seniors Plus 65 et 70 ans	NC à 30/2	A partir de 30/1				20 au 25 juin 2026				
Seniors Plus 75 et 80 ans	NC à 30/3	A partir de 30/2					18 au 23 juin 2026			

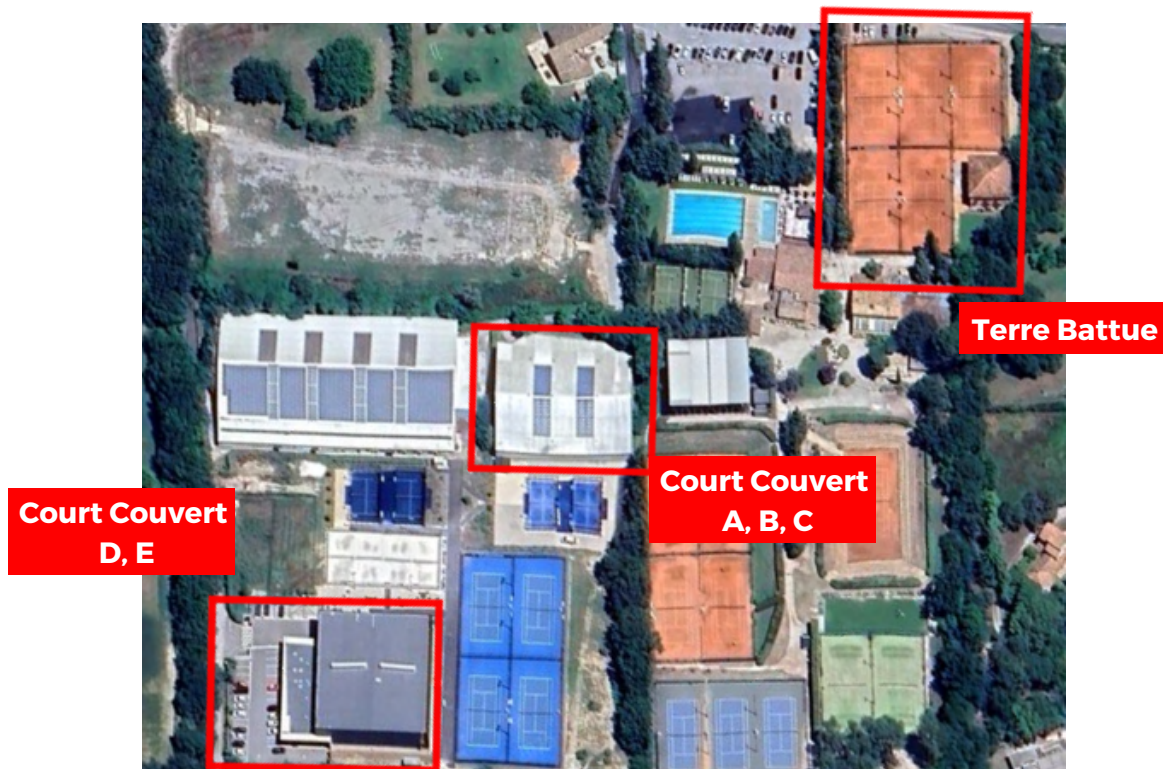
*PHASE 3 : QUALIFIÉS DE LA PHASE 2 + MEILLEURS CLASSÉS PAR CATÉGORIE

Chpt Individuel Seniors NC/4eme serie et 3eme serie : Nombre de places par comité : CD04 : 1 - CD05 : 1 - CD06 : 3 - CD13 : 4 - CD83 : 2 - CD84 : 1

*PHASE 3 : QUALIFIÉS DE LA PHASE 2 + MEILLEURS CLASSÉS PAR CATÉGORIE

Chpt Individuel Seniors NC/4eme serie et 3eme serie : Nombre de places par comité : CD04 : 1 - CD05 : 1 - CD06 : 3 - CD13 : 4 - CD83 : 2 - CD84 : 1

PLAN DU SITE



CHAMPIONNAT REGIONAUX PADEL PAR PAIRES

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS	ENGAGEMENT	DATE LIMITE D'INSCRIPTION	DROIT D'ENGAGEMENT	TABLEAUX PHASE REGIONALE	LIEU	FORMAT DE JEU	
						PHASE DEPARTEMENTALE	PHASE REGIONALE*
13/14 ans	Formulaire en Ligne	6 avril 2026	40 €	16	Phase Départementale : Lieu à définir par les comités	25 et 26 avril 2026	9 et 10 mai 2026
15/16 ans				16			
17/18 ans				16			
Seniors		25 mai 2026		Messieurs : 24 Dames : 16	Phase Régionale : Centre de Ligue à Aix-en-Provence	6 et 7 juin 2026	27 et 28 juin 2026
Seniors Plus 45 ans		8 mars 2026		16		28 février et 1er mars 2026	14 et 15 mars 2026

*PHASE REGIONALE : QUALIFIÉS DE LA PHASE 2 + MEILLEURS CLASSÉS PAR CATÉGORIE

Chpt par Paires Seniors : Nombre de places par comité : CD04 : 1 - CD05 : 1 - CD06 : 2 - CD13 : 3 - CD83 : 2 - CD84 : 1

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS	DATES		
	PHASE DEPARTEMENTALE	PHASE REGIONALE*	CHAMPIONNAT DE FRANCE
13/14 ans	P25 A2, B2, ou C2 ≤ 1/4 F A2 ou B2 ≥ 1/2 Finale	P100 A2 ou B2 ≤ 1/8ème Finale A2 ≥ 1/4 Finale	P250 A2
15/16 ans	P100 A2, B2, ou C2 ≤ 1/4 F A2 ou B2 ≥ 1/2 Finale	P250 A2 ou B2 ≤ 1/8ème Finale A2 ≥ 1/4 Finale	P500 A2
17/18 ans	P250 A2, B2, ou C2 ≤ 1/4 F A2 ou B2 ≥ 1/2 Finale	P500 A2 ou B2 ≤ 1/8ème Finale A2 ≥ 1/4 Finale	P1000 A2
Seniors	P250 A1, A2, B1, B2, C1 ou C2 ≤ 1/4 F A1, A2, B1 ou B2 ≥ 1/2 Finale	P1000 A1, A2, B1, B2 ≤ 1/16ème Finale A1 ≥ 1/8ème Finale	P3000 A1
Seniors Plus 45 ans	P250 A1, A2, B1, B2, C1 ou C2 ≤ 1/4 F A1, A2, B1 ou B2 ≥ 1/2 Finale	P500 A1, A2, B1, B2 ≤ 1/16ème Finale A1 ≥ 1/8ème Finale	P1500 A1



CHAMPIONNAT REGIONAUX BEACH TENNIS PAR PAIRES

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS	ENGAGEMENT	DATE LIMITE D'INSCRIPTION	DROIT D'ENGAGEMENT	LIEU	DATES	
					PHASE DEPARTEMENTALE	PHASE REGIONALE*
U14	Formulaire en Ligne	17 mai 2026	30 €	Phase Régionale : Centre de Ligue à Aix-en-Provence		13 et 14 juin 2026
U18						
Seniors						
Seniors Plus 45 ans						

*PHASE REGIONALE : QUALIFIÉS DE LA PHASE 2 + MEILLEURS CLASSÉS PARCATÉGORIE

Chpt par Paires Seniors : Nombre de places par comité : CD04 : 1 - CD05 : 1 - CD06 : 2 - CD13 : 3 - CD83 : 2 - CD84 : 1

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS	FORMAT DE JEU		
	PHASE DEPARTEMENTALE	PHASE REGIONALE*	CHAMPIONNAT DE FRANCE
U14	BT100	BT250	BT1000 Format 4
U18			
Seniors		BT250 ou BT500 En fonction du nombre de participants	BT2000 Format 4
Seniors Plus 45 ans			BT1000 Format 4

La phase Départementale ainsi que la phase Régionale se joueront au format 4 : 2 sets à 6 jeu ; point décisif ; 3e set = super jeu décisif à 10 points

TROPHEE REGIONAL TENNIS FAUTEUIL

ENGAGEMENT	DATE LIMITE D'INSCRIPTION	DROIT D'ENGAGEMENT	LIEU	FORMAT DE JEU	SURFACE	DATES
Formulaire en Ligne	3 janvier 2026	20 €	Centre de Ligue à Aix-en-Provence Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis, 1175 Chemin des Cruyes 13090 Aix-en-Provence	Tableau à entrées échelonnées à élimination directe Format 1 - 3 sets à 6 jeu	Résine couverte	10, 11, 17 et 18 janvier 2026

TROPHEE REGIONAL PADEL FAUTEUIL

ENGAGEMENT	DATE LIMITE D'INSCRIPTION	DROIT D'ENGAGEMENT	LIEU	DATES
Formulaire en Ligne	3 janvier 2026	40 €	Centre de Ligue à Aix-en-Provence Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis, 1175 Chemin des Cruyes 13090 Aix-en-Provence	18 janvier 2026



115 MATCHS LIBRES

117 ARBITRAGE/STAGES FEDERAUX

118 TROPHÉE DE L'ARBITRAGE
JEAN-CLAUDE THOMAS

120 PARTENAIRES

TENUP



AU CŒUR DU JEU



MATCHS LIBRES

POUR LES NON CLASSÉS ET 4^E SÉRIE



À VOUS
DE JOUER !



L'APPLI AU SERVICE DES JOUEURS

RECHERCHER, RÉSERVER, DÉFIER !



LE MATCH LIBRE

POUR LES JEUNES LICENCIÉS JUSQU'À 18 ANS DE NON-CLASSÉ À 30/1

CHEZ LES JEUNES



AVANTAGES

- L'enfant dispute ses premiers matchs dans son club, en confiance avec ses copains et sous le regard de son enseignant.
- Les parents ne se déplacent pas pour les premiers pas de leur enfant en compétition.
- L'enseignant complète et valorise son programme de formation.
- Le club crée de l'animation et fidélise ses jeunes compétiteurs.
- Les matchs sur terrains vert et jaune comptent pour le calcul du classement fédéral.

DES MATCHS

- en simple filles
- en simple garçons
- en simple mixte
- en double

Mention « compétition autorisée » sur la licence obligatoire.

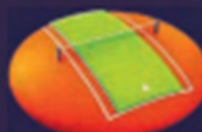
Les règles d'autorisation de jouer en catégorie supérieure doivent être appliquées.

TERRAINS & FORMATS



De 8 À 10 ANS

Pour les enfants de niveau rouge et orange (6 et 7 ans de niveau orange sous conditions)
Formats de jeu possibles : 5 et 6



De 8 À 10 ANS

Pour les enfants de niveau orange et vert (6 et 7 ans de niveau orange sous conditions)
Formats de jeu possibles : 5, 6 et 7



De 11 À 18 ANS

Pour les jeunes de non-classé jusqu'à 30/1
Formats de jeu possibles : 3, 5, 6 et 7

De 11 À 18 ANS

Pour les jeunes de non-classé jusqu'à 30/1 (être classé(e) à 30/3 pour les 8, 9 et 10 ans)
Formats de jeu possibles : 1 à 9

N'HÉSITEZ PAS À VOUS RENSEIGNER AUPRÈS DE L'ENSEIGNANT DE VOTRE ENFANT.



L'APPLI AU SERVICE DES JOUEURS

RECHERCHER, RÉSERVER, DÉFIER !

Créez un compte TENUP pour votre enfant pour suivre ses progrès et les résultats de ses premiers matchs.
Rendez-vous sur www.tenup.fft.fr ou téléchargez l'application sur Google Play ou l'App Store.

ARBITRAGE/STAGE FEDERAUX

STAGES FEDERAUX

Réservés aux officiels sélectionnés par la C.R.A

- TNJA : Trophée national Jeunes de l'Arbitrage
(Réservé aux 15/16/17 ans)
Stage d'arbitre (7 jours) prévu mi-aout
- TNSA : Trophée national Seniors de l'Arbitrage
(Réservé aux 25 ans et plus)
Stage d'arbitre (7 jours) prévu fin juin
- Pour l'ensemble des qualification niveau 3 (A3, FJAT3, JAT3T, JAT3P, JAT3BT, JAE3, FJAE3, FA3)
Stage de 4 jours prévu mi-Aout (lieu à confirmer)



TROPHEE JEAN-CLAUDE THOMAS

**La Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur reconduit pour la saison 2026 les
Trophées d'Arbitrage en hommage à Jean-Claude THOMAS**

Ces Trophées Régionaux regroupe le trophée du Jeune Arbitre qui rassemblera les meilleurs jeunes (de 15 à 17 ans) et le trophée Seniors (25 ans et plus) à l'occasion des finales des Championnats Individuels Seniors Plus du 14 au 17 mai 2026.

Les officiels sélectionnés seront pris en charge par la Ligue (repas + hôtel) et encadrés par des formateurs d'arbitres qui dispenseront une formation théorique et pratique.

Ce Trophée sera qualificatif à la phase nationale (TNJA/TNSA)

Les candidats devront avoir la qualification A1 ou A2 et présenter un rapport d'activité avec un nombre suffisant de parties arbitrées.

Les candidats seront sélectionnés par la Commission Régionale d'Arbitrage

LIGUE PROVENCE

ALPES COTE

D'AZUR

LIGUE PACA

TENNIS

TENNIS

LIGUE PACA

D'AZUR

ALPES COTE

LIGUE PROVENCE

PARTENAIRES PUBLICS



PARTENAIRES PRIVÉS



BNP
PARIBAS



CUPRA

Touring | Aix-en-Provence - Salon-de-Provence

Cameleon

Tecnifibre



MÉCÉNAT

GROUPE
networks

Mécène



CUPRA

Touring | Aix-en-Provence - Salon-de-Provence